

Les Actes
du 133^e
congrès

DU CONSEIL NATIONAL
DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX
DE COMMERCE

~ 30 septembre & 1^{er} octobre ~

2021



Les Actes
du 133^e
congrès

~ 30 septembre & 1^{er} octobre ~

2021

Les greffiers des tribunaux de commerce sont des entrepreneurs du service public et des professionnels du droit. Ils apportent leur savoir-faire et leurs compétences au service d'une justice commerciale accessible, fiable et efficace. Ils mettent tout en oeuvre pour faciliter la compétitivité et la croissance.





SOMMAIRE

*Les Actes
du 133^e
congrès*

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 9

ÉDITORIAL DE SOPHIE JONVAL

présidente du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce

CHAPITRE 2 11

PROGRAMME DU 133^e CONGRÈS

CHAPITRE 3 13

DISCOURS INTRODUCTIF DE SOPHIE JONVAL

présidente du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce

CHAPITRE 4 23

INTERVENTION D'ERIC DUPOND-MORETTI

garde des Sceaux et ministre de la Justice

CHAPITRE 5 29

MOT D'ACCUEIL

Sylvie REGNARD, Philippe BOBET, Dieudonné MPOUKI et Thomas DENFER, greffiers associés du tribunal de commerce de Paris

CHAPITRE 6 33

INTERVENTION DE BIENVENUE

Olivia POLSKI, adjointe à la maire de Paris, en charge du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et de mode

CHAPITRE 7 39

INTERVENTION

Joël MORET-BAILLY, professeur de droit privé et sciences criminelles à l'Université de Lyon (Saint-Etienne)

CHAPITRE 8 53

LA DÉONTOLOGIE, MAÎTRE-MOT D'UNE JUSTICE EXEMPLAIRE

Jean-François DE MONTGOLFIER, directeur des affaires civiles et du sceau du ministère de la Justice, Frédéric BARBIN, greffier associé du tribunal de commerce de Nantes, président de la commission inspections et déontologie, président honoraire du CNGTC

CHAPITRE 9 67

REMISE DU PRIX DES MASTERS

CHAPITRE 10	71
LA CONCURRENCE COMME MOYEN D'EFFICIENCE Antoine CHOFFEL, avocat au Barreau de Paris, cabinet Gide, Loyrette et Nouel	
CHAPITRE 11	83
TABLE RONDE : LES DROM DEPUIS L'EXPÉRIENCE DES GREFFES DES TRIBUNAUX MIXTES DE COMMERCE Auréli VETEAU DANIEL, greffier du tribunal mixte de commerce de Saint-Pierre de La Réunion, Guillaume HAMON, greffier des tribunaux mixtes de commerce de Saint-Denis de La Réunion et de Mamoudzou, Bruno KARL, président du tribunal judiciaire de Saint-Denis de La Réunion, Benoit BERNARD, vice-procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Pierre de La Réunion, en charge des matières économiques et financières	
CHAPITRE 12	97
TABLE RONDE : VAINCRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME PAR L'EFFORT COLLECTIF Didier BANQUY, président du Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (COLB), Eric BELFAYOL, chef de la mission interministérielle de la coordination antifraude (MICAF), un représentant de TRACFIN, adjoint au sein du département des affaires institutionnelles et internationales, Pascal DANIEL, délégué à la lutte contre la fraude (DLF), greffier associé du TC d'Orléans, président honoraire du CNGTC et ancien président d'Infogreffe	
CHAPITRE 13	113
INTERVENTION - François SUREAU	
CHAPITRE 14	123
DISCOURS DE CLÔTURE Sophie JONVAL, présidente du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce	
CHAPITRE 15	129
L'ACTUALITE DE LA PROFESSION EN 2021	
CHAPITRE 16	137
REMISE DES DIPLÔMES	
CHAPITRE 17	141
LE CONGRÈS EN IMAGES	



ÉDITORIAL

1



*Les Actes
du 133^e
congrès*



Sophie JONVAL

Présidente du Conseil national des greffiers
des tribunaux de commerce

Ce 133^{ème} congrès des greffiers des tribunaux de commerce, qui s'est déroulé les 30 septembre et 1^{er} octobre 2021 à Paris à l'Institut du Monde Arabe a été important à plusieurs titres.

Après de longs mois de restrictions et profitant d'une amélioration provisoire de la situation sanitaire, la profession a pu se réunir dans un même lieu en respectant les protocoles sanitaires en vigueur.

Le choix de tenir ce congrès à Paris a également permis d'échanger avec nos interlocuteurs représentant le Parlement, les autorités, les administrations et les institutions avec lesquelles nous échangeons tout au long de l'année.

« *Le greffier, entrepreneur de confiance du service public* », fil rouge de nos travaux, a été l'occasion de rappeler notre capacité à pouvoir répondre aux enjeux et aux défis qui sont les nôtres.

Monsieur Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice a souligné la forte implication de notre profession pour assurer la continuité et l'efficacité des missions que nous assurons pour le compte de l'Etat.

Le statut d'officier public et ministériel, professionnel libéral, qui suscite parfois chez certains des interrogations, voire de la méfiance, est en réalité une approche moderne de la gestion de services publics.

Le cadre juridique des professions réglementées et des conditions d'exercice aussi bien au regard des règles de déontologie que du respect des grands principes du droit de la concurrence donnent aux greffiers une agilité dans les missions réalisées à moindre coût pour l'usager et sans peser sur les finances publiques.

Le statut d'entrepreneur, fût-il libéral, est loin d'être incompatible avec une mission de service public.

La mixité et l'équilibre entre service public et acteur privé sont plus que jamais des éléments fondamentaux de l'efficacité de la profession.

Les témoignages et les retours d'expérience présentés lors de nos travaux ont rappelé la pertinence et l'efficacité de ce statut aussi bien sur l'installation des greffes de commerce dans les tribunaux mixtes des départements d'outre-mer que sur notre assujettissement aux obligations de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

J'ai le plaisir de vous annoncer que le 134^{ème} congrès des greffiers des tribunaux de commerce se tiendra les 6 et 7 octobre 2022 à Lille.

Bien cordialement.

PROGRAMME

2



*Les Actes
du 133^e
congrès*

LE PROGRAMME

sur le thème :

LE GREFFIER, ENTREPRENEUR DE CONFIANCE DU SERVICE PUBLIC

jeudi 30 septembre

9h00 **Discours introductif** de Sophie Jonval, *Présidente du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce.*

9h15 **Intervention d'Eric Dupond-Moretti**, *garde des Sceaux, ministre de la Justice.*

10h00 **Intervention de bienvenue** par Sylvie Regnard, Philippe Bobet, Dieudonné Mpouki et Thomas Denfer, *greffiers associés du tribunal de commerce de Paris.*

10h15 **Intervention de bienvenue** par Olivia Polski, *adjointe à la maire de Paris, en charge du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et de mode.*

10h30 **Pause**

10h45 **Réglementation de l'exercice de la profession, paradoxe ou modernité ?**
par Joël Moret-Bailly, *professeur de droit privé et sciences criminelles à l'Université de Lyon (Saint-Etienne).*

11h30 **La déontologie, maître-mot d'une justice exemplaire** par Jean-François de Montgolfier, *directeur des affaires civiles et du sceau du ministère de la Justice* et Frédéric Barbin, *greffier associé du tribunal de commerce de Nantes, président de la commission inspections et déontologie, président honoraire du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce.*

12h15 **Remise du Prix des Masters** suivi du cocktail déjeuner, café dans l'espace partenaires.

14h00 **La concurrence comme moyen d'efficience : réflexions sur le service public** par Antoine Choffel, *avocat au Barreau de Paris, cabinet Gide, Loyrette et Nouel.*

14h45 **Extension territoriale et élargissement des**

compétences : une confiance renouvelée pour un service public efficace.

Table-ronde : les DROM depuis l'expérience des greffes des tribunaux mixtes de commerce par :
- Aurélie Veteau Daniel, *greffier du tribunal mixte de commerce de Saint-Pierre de la Réunion,*
- Guillaume Hamon, *greffier des tribunaux mixtes de commerce de Saint-Denis de la Réunion et de Mamoudzou,*
- Bruno Karl, *président du tribunal judiciaire de Saint-Denis,*
- Benoit Bernard, *vice-procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Pierre de la Réunion, en charge des matières économiques et financières.*

15h45 **Pause**

16h00 **Table-ronde : vaincre le blanchiment et le financement du terrorisme par l'effort collectif.**

- Didier Banquy, *président du Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (COLB),*
- Eric Belfayol, *chef de la mission interministérielle de la coordination antifraude (MICAFA),*
- Un représentant de TRACFIN, *adjoint au sein du département des affaires institutionnelles et internationales,*
- Pascal Daniel, *délégué à la lutte contre la fraude (DLF), greffier associé du tribunal de commerce d'Orléans, président honoraire du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce et ancien président du GIE Infogreffe.*

17h00 **Intervention de François Sureau.**

17h30 **Intervention de Sophie Jonval**, *présidente du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce.*

DISCOURS INTRODUCTIF

DE SOPHIE JONVAL



Les Actes
du 133^e
congrès



DISCOURS INTRODUCTIF DE SOPHIE JONVAL

Présidente du Conseil national des greffiers des tribunaux
de commerce

Monsieur le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
Mesdames, Messieurs les Parlementaires
Mesdames, Messieurs les Présidents
Messieurs les Directeurs,
Mesdames, Messieurs les Hauts Magistrats,
Mesdames, Messieurs les Hautes Personnalités,
Chères Consœurs, Chers Confrères, Chers amis,

Monsieur le Ministre permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour votre présence aujourd'hui parmi nous, je sais votre emploi du temps très contraint, vous êtes attendu ce matin par les sénateurs pour soutenir votre projet de loi et nous sommes très honorés que vous ayez accepté notre invitation ;

D'autant qu'il s'agit pour nous d'une journée exceptionnelle, d'une journée de retrouvailles, après une parenthèse de plus de 18 mois. Nous avons le plaisir d'accueillir aujourd'hui nos interlocuteurs représentant les autorités, les administrations et les institutions qui nous accompagnent tout au long de l'année.

Durant les longs mois de crise que nous venons de traverser, vous le savez Monsieur le Ministre, nos greffes se sont pleinement mobilisés. Les outils digitaux que nous avons développés au fil des années pour le justiciable – la plateforme Infogreffé, le Tribunal Digital

ou encore l'identité numérique – ont été d'une grande utilité en cette période si particulière.

Monsieur le Ministre, le thème de ce 133^{ème} congrès – « *Le greffier, entrepreneur de confiance du service public* » – est en lien direct avec cette capacité de la profession à pouvoir répondre aux enjeux et aux défis qui sont les siens.

Le statut d'officier public et ministériel, professionnel libéral, qui suscite chez certains des interrogations voire de la méfiance, s'avère être en réalité une approche moderne dans la gestion des services publics.

Les interventions de ce matin seront l'occasion de rappeler le cadre juridique des professions réglementées comme la nôtre et des conditions de leur exercice aussi bien au regard des règles de déontologie que du respect des grands principes du droit de la concurrence.

C'est justement cet équilibre qui donne à notre profession, sous le contrôle de l'Etat, une agilité et une capacité lui permettant d'assurer, à moindre coût pour l'usager et sans peser sur les Finances publiques, les délégations qui lui sont confiées.

Ce sujet n'est pas nouveau. En effet, il y a quelques années nous avons consacré les travaux d'un de nos congrès à l'exercice libéral de la mission de service public.

Les témoignages et retours d'expérience qui nous seront présentés cet après-midi montrent la pertinence et l'efficacité de ce statut : aussi bien sur l'installation des greffes de commerce outre-mer que sur l'assujettissement de la profession aux obligations de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Nous sommes persuadés que cette mixité et cet équilibre entre le service public et un acteur privé est un élément fondamental de l'efficacité de la profession.

Nous avons récemment été auditionnés par les rapporteurs de l'Assemblée nationale et du Sénat sur le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire que vous portez en ce moment-même devant le Parlement. Nous partageons pleinement les exigences incontournables que revêt le statut d'officier public et ministériel, conditions nécessaires pour s'assurer de la qualité du service public dont nous avons reçu délégation.

Nous nous emploierons donc tout au long de cette journée à démontrer que le statut d'entrepreneur, fût-il libéral, est loin d'être incompatible avec une mission de service public. Il permet au contraire d'atteindre le niveau de qualité et d'efficacité requis quand il s'agit d'assurer la tenue d'un service de l'Etat.

Nos intervenants reviendront également sur la relation de confiance que nous avons su tisser avec les usagers du service public, mais aussi avec notre autorité de tutelle, que vous incarnez aujourd'hui Monsieur le Ministre.

* * *

Parlons à présent des missions qui nous sont confiées.

La fonction de teneur de registres légaux, en particulier du registre du commerce et des sociétés et plus récemment du registre des bénéficiaires effectifs, est au cœur de notre métier.

Le contrôle juridique, que nous exerçons au moment de l'immatriculation mais aussi tout au long de la vie de l'entreprise, est essentiel.

Il permet en effet d'assurer la sécurité juridique de l'entreprise et des tiers mais aussi la transparence de la vie économique.

C'est justement ce contrôle de police économique permettant la fiabilité de l'information sur les entreprises que la profession a fait valoir auprès des inspecteurs du Groupe d'Action Financière, le GAFI, lors de l'inspection de la France en juillet dernier.

Le RCS est le registre des entreprises le plus important d'Europe aussi bien en nombre d'immatriculations que par la portée de ses effets juridiques.

Lors de cette inspection, et au cours des deux auditions d'une densité et d'un niveau d'expertise élevés, une attention particulière a été portée au registre des bénéficiaires effectifs dont la mise en œuvre et la tenue nous ont été confiées en 2017.

Pour s'assurer de l'application des textes de transposition de la 5^{ème} directive anti-blanchiment, l'Etat s'est tourné vers la profession dont l'agilité, le savoir-faire et la mobilisation ont permis la création de ce nouveau registre dans des délais très courts.

En effet si la mise en place opérationnelle du RBE a été rendue possible, c'est notamment grâce à notre statut de professionnel libéral qui nous a permis de déployer rapidement notre expertise juridique et technologique, d'assurer la formation de nos collaborateurs, et la mise à jour de nos outils informatiques.

Le rôle du greffier, membre de la juridiction commerciale, prend ici tout son sens : nous agissons comme une pierre angulaire entre les assujettis à la LAB-FT et leurs propres clients.

Nous sommes un gage, indépendant et réglementé, de la sécurité du dispositif voulu par l'Union européenne. L'information des entreprises relative à la déclaration

de leurs bénéficiaires effectifs et les relances de celles n'ayant pas respecté leur obligation ont permis à ce jour de constituer un registre dans lequel ont été déposées et contrôlées **4,5 millions de déclarations par 3,5 millions d'entités assujetties**.

Sous réserve bien entendu du rapport final qui sera rendu par le GAFI dans quelques mois, le registre des bénéficiaires effectifs français peut être considéré comme un exemple d'efficacité dans la lutte contre la fraude et le financement du terrorisme.

Preuve en est, d'ici quelques jours la Profession partagera son expérience avec les pays membres du G7 et notamment les Etats-Unis, le Canada ou encore le Japon qui souhaitent bénéficier de notre retour d'expérience sur ce sujet.

En effet, c'est parce que l'Etat a pris la bonne décision de confier, sous son contrôle, la création et la mise en œuvre du RBE aux greffiers des tribunaux de commerce qu'aujourd'hui notre pays peut se féliciter d'être en pointe sur ce sujet.

Vous reviendrez sans doute dessus dans quelques minutes Monsieur le Ministre,

* * *

En plus du **contrôle juridique du greffier**, de la **fiabilité de l'information légale des entreprises**, je voudrais ajouter un troisième point qui me paraît essentiel à souligner dans le rôle du greffier.

Il s'agit du **partenariat et de la coopération**. Notre profession est aujourd'hui au cœur de nombreux dispositifs liés à la vie des entreprises.

Depuis que j'ai l'honneur de présider aux destinées de la profession, je n'ai eu de cesse de poursuivre et d'amplifier les actions de mes prédécesseurs pour nous ouvrir vers l'extérieur.

Bien avant la loi croissance et l'Open Data, la profession avait mis les données des entreprises françaises issues du RCS à la disposition des administrations, des services d'enquête et des autorités administratives et judiciaires.

Le Conseil national et le GIE Infogreffe ont signé, renouvelé ou élaboré des conventions de partenariat avec TRACFIN, l'AFA, le PNF, la MICAF et les services de police. Ces collaborations montrent combien ce registre et ses mises à jour permanentes sont essentielles.

C'est pourquoi nous n'avons de cesse d'améliorer la qualité de nos registres.

C'est dans ce cadre que des expérimentations avec le système antifraude du ministère de l'Intérieur pour les titres d'identité (Docverif) sont en cours.

Nous appelons d'ailleurs de nos vœux une modification des textes afin de permettre aux greffiers de consulter cet outil avant de procéder à l'immatriculation des sociétés. Des propositions ont été transmises à ce titre à vos services.

Par ailleurs, nous souhaitons améliorer la vérification de l'authenticité des justificatifs de domicile. Nous menons actuellement une étude de faisabilité avec le groupement Archipels, qui utilise la technologie Blockchain et dont sont notamment partenaires la Caisse des dépôts, EDF, et la Poste.

Toutes ces initiatives montrent, Monsieur le Ministre, notre attachement à ce que le registre du commerce et des sociétés demeure une référence que beaucoup de pays nous envient.

Là encore ce registre, dont nous avons fêté les cent ans en 2019, est une réussite à la française. Rappelons qu'en 2020, au cœur de la crise, les 141 greffes des tribunaux de commerce et leurs 2000 collaborateurs ont traité plus de 3 millions de formalités, dont près de 800 000 immatriculations, et procédé au dépôt de plus d'un

million trois cent mille actes de sociétés.

* * *

Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, il importe de maintenir et de développer sans cesse la qualité et la pertinence du RCS.

Cette forte préoccupation de la profession m'amène à évoquer devant vous le sujet de la mise en œuvre des articles 1 et 2 de la loi Pacte, à savoir l'organisme unique numérique et le registre national des entreprises.

Nous avons lors de l'élaboration et au moment du vote de ce texte fait des propositions pour mener à bien ces projets ambitieux.

En retenant l'INPI comme opérateur, vous avez finalement fait le choix d'une solution 100% publique financée par l'impôt, et confiée à un acteur novice en la matière qui va devoir faire ses preuves.

Comme je l'indiquais, il s'agit d'un **projet d'envergure** à mettre en place dans des délais contraints, d'un **projet stratégique** qui concerne l'ensemble des acteurs économiques de notre pays. Il doit permettre aux administrations fiscales et sociales d'y puiser les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Si le choix de cet opérateur a été fait sans cadre précis ni même de cahier des charges porté à notre connaissance, nous avons bien répondu présents. A la fois dans le cadre de la consultation sur l'élaboration des textes réglementaires d'application de l'article 1, mais aussi dans le cadre de la préparation de l'ouverture de ce portail.

Notre profession a répondu présent, et ce malgré la forte mobilisation des greffes dans le contexte de crise sanitaire, qui a nécessité d'adapter en urgence nos outils numériques et d'en créer de nouveau. Dans un souci

d'efficacité et pour faciliter la tâche du porteur de projet, le Conseil national a désigné un interlocuteur unique, en la personne de Monsieur Franck GRANDVAUX.

Je profite de cette tribune pour le remercier tout particulièrement d'avoir accepté et mené à bien cette mission délicate. Son expérience au service de notre profession et son expertise aigüe de tous les aspects techniques de nos missions a été indispensable pour un interlocuteur novice dans le domaine des formalités.

Cependant, devant l'importance de la tâche et des difficultés inhérentes à ce type de projet, certains ont eu parfois la tentation de reporter sur la profession la responsabilité des retards.

A plusieurs reprises et au plus haut niveau, j'ai eu l'occasion de m'inscrire en faux sur des allégations sans fondement qui voulaient nous mettre en cause et dont les raisons étaient ailleurs. Il était important de rétablir la vérité et la justice – des mots qui ne sont pas vains pour nous tous ici présents.

Et je remercie la Chancellerie d'avoir instauré des lieux de concertation pour permettre d'échanger et de résoudre les difficultés.

Thomas DENFER, vice-président du Conseil national, tient dorénavant chaque semaine une réunion avec l'INPI pour suivre au plus près ce projet d'envergure.

La profession a donc rempli ses engagements, exécuté les obligations qui lui incombaient et a bien entendu pris à sa charge, financièrement et sur le plan logistique, les développements nécessaires au raccordement des 141 greffes à l'organisme unique.

Je souhaite d'ailleurs ici remercier nos prestataires informatiques et les confrères et consœurs investis dans cette mission, pour le travail accompli. Il se poursuit actuellement en plus d'autres projets structurants comme celui de la blockchain et des dossiers européens sur lesquels j'aurai l'occasion de revenir.

* * *

Je voudrais à présent, Monsieur le Ministre, aborder avec vous un sujet important à savoir la réforme des sûretés et la création du futur registre national des sûretés mobilières, garantes de relations sécurisées entre les acteurs économiques et vecteurs d'investissements.

Ces derniers mois le Conseil national a été consulté par vos services sur le projet de décret cadre et les décrets spécifiques à chacune des sûretés qui ont vocation à intégrer le futur registre national.

Il est désormais acté que ce registre, centralisé par les greffiers, sera complètement dématérialisé et disponible en Open Data.

C'est ainsi que la tenue du registre des hypothèques maritimes, auparavant assurée par les services douaniers et les warrants agricoles, gérés par les tribunaux judiciaires, seront désormais de la compétence des greffes des tribunaux de commerce, de même que les gages sur flottes automobiles.

Là encore il s'agit d'un projet ambitieux, qui permettra à terme une meilleure lisibilité de ces garanties et un meilleur accès à la donnée économique relative à l'endettement des entreprises.

En d'autres termes un registre complet, moderne, digital, accessible à tous et en adéquation avec l'économie dynamique de la France.

Les principaux outils de la profession en matière de sûretés devront être adaptés pour accueillir les nouvelles venues dans la mesure où chacune répond à des spécificités propres.

La mise en place sera progressive à partir du 1^{er} janvier 2022 avec l'intégration des hypothèques maritimes.

La dimension « confiance » de ce futur registre est bien entendu fondamentale.

Notre rôle de contrôle et notre expertise juridique et technologique seront déterminants pour être à la hauteur d'enjeux financiers parfois colossaux.

Le Conseil national va profiter de cette réforme pour intégrer les hypothèques maritimes à la blockchain développée par notre profession, avant d'en étendre le dispositif à l'ensemble des sûretés concernées par ce nouveau registre.

* * *

J'évoquais au début de mon propos la mobilisation de notre profession dans le contexte de crise sanitaire. Outre l'adaptation de nos outils numériques et l'engagement humain des greffiers et de leurs collaborateurs, nous nous sommes attachés à mettre les informations contenues dans le RCS au service du suivi des effets de la crise sur le tissu entrepreneurial.

Ainsi, le jeune Observatoire statistique du Conseil national est aujourd'hui une référence, les bilans nationaux et départementaux des entreprises sont repris par la presse locale, nationale et même internationale.

Les baromètres « flash covid » publiés à l'issue des périodes successives de confinement, ont également été très utiles aux ministères et aux collectivités territoriales pour analyser l'impact de la crise sur l'économie.

Si la dernière étude publiée montre un nombre croissant de radiations, paradoxalement, les ouvertures de procédures collectives restent en baisse. Le mur des faillites annoncé et tant redouté ne surgira pas, et nous pouvons nous en féliciter.

Les mesures gouvernementales, mises en œuvre depuis plus de 18 mois, et la mobilisation des greffiers aux côtés des acteurs de la justice commerciale et notamment des juges, ont sans aucun doute permis d'éviter le pire, et de répondre au plus près et au plus juste aux besoins des

entreprises en difficulté.

En effet l'ordonnance du 23 septembre dernier relative à la transposition de la directive européenne "restructuration et insolvabilité" a consacré la phase de prévention des difficultés des entreprises devant le tribunal. Elle va permettre de mieux les prévenir et d'accélérer leur traitement.

Sans oublier bien sûr la mise en œuvre du plan de sortie de crise, dont la profession est signataire aux cotés des acteurs et auxiliaires de justice en charge du traitement des difficultés. Leurs représentants sont nombreux dans cette salle.

Parmi les autres dossiers que nous suivons au quotidien en collaboration avec vos services, je pourrais également citer l'Open Data des décisions de justice, piloté par la Cour de cassation, ainsi que la participation du Conseil national et d'Infogreffé aux différents outils européens d'interconnexion des registres économiques et d'insolvabilités. Toutes ces collaborations et ces progrès rendus possibles par notre profession contribuent au rayonnement de la France dans les instances communautaires.

J'en termine avec des remerciements appuyés à votre cabinet et votre administration, aujourd'hui largement représentés, pour la qualité de nos échanges, toujours constructifs et d'une grande technicité juridique.

* * *

Comme vous avez pu le constater, nous avons à cœur de contribuer pleinement à l'efficacité de la justice commerciale sur le territoire national mais aussi de participer aux actions menées, notamment, dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La récente inspection de la France par le GAFI a montré que notre statut d'officier public et ministériel, professionnel libéral allié à notre expertise de teneur de

registre, donne une capacité d'agir et une agilité dans les défis à relever. Ce sujet sera amplement évoqué cet après-midi.

L'expérience du transfert de compétence dans les greffes ultra marins est également une illustration de notre capacité d'adaptation et de notre réactivité. Deux ans après l'installation de nos confrères, nous dressons un premier bilan très positif non seulement pour la justice mais surtout pour les entreprises de ces territoires.

Dans le prolongement de cette expérience, nous avons été récemment consultés par vos services et le Gouvernement de la Polynésie Française sur le fonctionnement du registre du commerce et des sociétés de ce territoire. Dans quelques semaines, une mission bipartite - Direction des services judiciaires et Conseil national - décollera de métropole afin d'auditer la situation.

Abordons à présent le sujet de l'accès à notre profession. Vous le savez Monsieur le Ministre les candidats plancheront la semaine prochaine sur les épreuves de la 4^{ème} édition de notre concours.

L'expérience de l'organisation de ce concours, en lien avec la Direction des affaires civiles et du Sceau, nous a amené à formuler auprès de vos services des propositions d'évolution de l'accès à la profession, comme l'allongement de la durée du stage ou l'obligation de détenir un master 2.

Ces propositions sont en cours d'expertise par le bureau des professions et ont déjà été accueillies de manière positive. Je ne doute pas qu'elles pourront voir le jour très prochainement.

J'en viens maintenant au volet « Confiance » de mon propos.

La loi que vous portez actuellement devant le Parlement Monsieur le Ministre permettra sans nul doute de renforcer cette nécessité.

L'environnement de notre métier a changé.

Les missions que nous assurons ont évolué et les règles déontologiques et disciplinaires s'avèrent aujourd'hui pour certaines obsolètes et inopérantes. Vous en avez pris acte et avez donc entrepris de les réformer. Ma profession, qui a été amplement consultée, accueille favorablement cette réforme.

Elle renforcera sans conteste la confiance non pas seulement des autorités envers les professions mais également celle des usagers et des justiciables.

Car vous l'avez bien compris, Monsieur le Ministre, la confiance ne peut s'épanouir que dans un cadre qui fixe les obligations réciproques de chacune des parties prenantes, règles qui doivent être respectées par tous.

* * *

Vous le savez, Monsieur le Ministre, nous ne sommes pas assis sur nos acquis.

Cela étant, la profession, et plus particulièrement la jeune génération qui incarne notre avenir, est parfois interrogative voire inquiète des perspectives de notre métier.

En effet la loi croissance a prévu une révision de nos tarifs tous les deux ans.

Si nous avons toujours considéré que cette périodicité était trop courte, les **baisses systématiques** des grilles tarifaires, déconnectées de la réalité des investissements de notre profession, ne sont en outre pas comprises.

Il serait sans doute plus opportun, par exemple, de réfléchir collectivement à l'établissement d'une feuille de route commune permettant de planifier à moyen et long terme les actions à entreprendre et les moyens à leur consacrer.

Car nous avons de notre côté d'autres projets pour poursuivre la modernisation de la justice commerciale.

Comme vous le savez, nous avons mis en place la signature électronique des décisions de justice commerciale, et nous nous emparons actuellement de la technologie blockchain pour renforcer notre sécurité technologique. Je vous remettrai d'ailleurs dans un instant notre nouvelle brochure intitulée le Greffe Numérique qui présente l'ensemble des réalisations digitales de la profession au service de la justice et du justiciable.

Monsieur le Ministre, je suis, vous le savez, de nature résolument optimiste.

Et je veux croire que l'Etat, qui doit déjà faire face à de nombreuses crises de tout ordre, saura reconnaître le greffier de tribunal de commerce comme un **entrepreneur de confiance du service public**, et un allié sur lequel il peut compter en toutes circonstances.

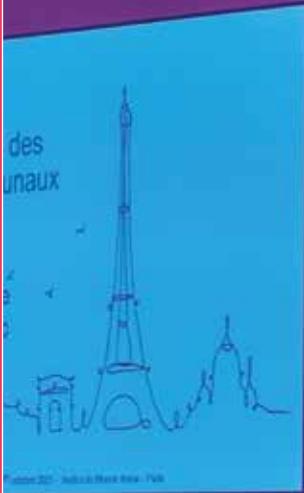
Nous avons traversé les siècles, les décennies, en démontrant au fil des années notre utilité et notre pertinence. Aussi je demeure convaincue que notre profession représente aujourd'hui une excellente opportunité pour l'Etat de mener à bien ses projets dans l'intérêt des citoyens.

Si j'osais, je reprendrais ici à notre compte la devise de la ville de Paris, pour vous dire que comme le navire dans la tempête, nous sommes parfois battus par les flots, mais que jamais nous ne sombrons.

Pour terminer, Monsieur le Ministre, je voudrais, à quelques semaines de la fin de mon mandat, vous dire ma conviction profonde : les greffiers des tribunaux de commerce sont les acteurs essentiels d'un service public de qualité, et incarnent pour l'Etat une formidable opportunité de le faire évoluer efficacement.

Je vous remercie de votre attention.





4
INTERVENTION D'ERIC
DUPOND-MORETTI,

GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE



*Les Actes
du 133^e
congrès*



INTERVENTION D'ERIC DUPOND-MORETTI

Garde des Sceaux, ministre de la Justice

Madame la Présidente,

Madame, Messieurs les Parlementaires,

Mesdames, Messieurs les Présidents,

Messieurs les Directeurs,

Mesdames, Messieurs,

Je suis ravi d'être à vos côtés aujourd'hui pour ouvrir le 133^{ème} Congrès, que vous avez décidé de dédier au greffier, « *entrepreneur de confiance du service public* ».

Ce thème met en avant votre spécificité puisque vous êtes les figures familières, incontournables et indispensables de nos juridictions.

Vous êtes également des officiers publics et ministériels qui occupez une place particulière, car vous êtes à la fois désignés par notre ministère pour exercer dans les tribunaux de commerce, tout en étant chefs d'entreprise.

Cette année encore, vous avez continué à nous démontrer votre efficacité et votre engagement au

profit du service public.

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour la grande réactivité qui a été celle de votre profession au plus fort de la crise sanitaire.

Grâce à votre dynamisme et à votre sens aigu du service public, vous avez activement contribué à la continuité de la justice commerciale pendant la pandémie, notamment en équipant très rapidement les juridictions pour permettre des audiences par visio-conférence.

Cette mesure mais également le développement des procédures numériques et le renforcement du service Infogreffé ont ainsi permis aux justiciables de continuer à être accompagnés dans cette période difficile.

Je souhaite ensuite saluer votre dévouement au service des entreprises, et en particulier des entreprises en difficulté.

Votre profession a contribué à l'exemple des travaux menés par le Gouvernement pour soutenir les entreprises, à la fois dans le contexte particulier de la crise sanitaire, avec les ordonnances COVID et le plan d'accompagnement des entreprises en sortie de crise, mais aussi sur le plus long terme.

Je sais que vous serez prêts pour la mise en œuvre des nombreuses réformes qui vont entrer en vigueur au mois d'octobre prochain.

Je pense notamment à l'ordonnance du 23 septembre dernier relative à la transposition de la directive européenne restructuration et insolvabilité.

Je pense également à la nouvelle procédure de « traitement de sortie de crise », qui doit permettre à des entreprises employant moins de 20 salariés et ayant un passif inférieur à 3 millions d'euros de trouver une solution à leurs difficultés.

Vous savez, et je vous en remercie d'avance, que mes services sont à l'écoute des difficultés que vous pourriez leur signaler et des éventuelles améliorations qui pourraient être proposées.

Vous avez également mentionné, madame la Présidente, l'importante réforme du droit des sûretés qui découle de l'ordonnance du 15 septembre dernier, et qui crée notamment un nouveau registre des sûretés mobilières. Je souhaite m'y attarder un instant.

Ce registre sera confié aux greffiers des tribunaux de commerce et sa plus-value est importante : il concerne en effet presque une vingtaine d'inscriptions de sûretés mobilières différentes.

Il s'agira d'un registre qui permettra une dématérialisation totale des démarches des entreprises, et ceci dès le stade de l'inscription de la sûreté. Il facilitera l'accès aux données en permettant des consultations gratuites sur un site national mis en place par la profession.

Il constitue un vecteur d'allègement et de simplification des formalités attendu par les professionnels et offrira

également une sécurité juridique et une transparence accrues, soit autant de facteurs de confiance dans la vie économique.

J'ai toute confiance en la capacité des greffiers des tribunaux de commerce pour relever ce défi.

Puisque j'ai évoqué la gratuité de la consultation du registre des sûretés, je me dois ici d'évoquer avec vous l'impact de l'Open Data sur votre profession. Vous le savez, le Gouvernement est résolu à assurer la pleine mise à disposition du public des informations et données publiques, et ce à titre gratuit.

Vous le savez parce que cela a commencé à impacter votre profession et une partie de ses modalités de financement.

Je comprends les craintes que le développement de l'Open Data peut faire naître : le ministère est donc bien évidemment disponible pour vous accompagner dans cette évolution, dans le cadre d'une relation où la confiance et la transparence sont assurées.

Je tiens à présent à revenir sur le travail colossal que vous accompli en Outre-mer. Comme vous le savez, le ministère a décidé de créer de nouveaux offices de greffiers des tribunaux de commerce en 2019 dans les tribunaux mixtes de commerce de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion.

La situation dans ces chefs-lieux était alarmante en raison des stocks et de délais importants. Vous avez été désignés afin de permettre une redynamisation de ces économies locales et, il faut le souligner aujourd'hui, c'est une réussite.

L'Etat ne peut donc que vous renouveler sa confiance, qui va encore se manifester, comme vous l'avez souligné, dans les travaux à venir en vue du transfert de la tenue du registre du commerce et des sociétés polynésien.

Il est ensuite un domaine dans lequel vous avez accepté de porter une grande responsabilité, c'est celui de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, responsabilité de que vous avez acquise grâce à votre statut de fins connaisseurs du tissu économique, détenteurs d'informations permettant de détecter rapidement les fraudes.

Votre profession a ainsi initié, depuis plusieurs années maintenant, une dynamique permettant de faire des greffiers des tribunaux de commerce des acteurs clés dans ce domaine.

Mieux, vous avez demandé à être assujettis au dispositif prévu par le Code monétaire et financier. Cet assujettissement, depuis février 2020, vient renforcer les mesures de transparence des personnes morales et l'identification des structures à risques, notamment sur la base de critères d'alerte développés avec TRACFIN.

On ne peut que se réjouir des efforts entrepris par votre profession qui devient ainsi *autorité de contrôle* au sens du Code monétaire et financier. Déjà, les chiffres sont éloquentes : 720 déclarations de soupçons ont été comptabilisés en 2020, pour 465 en 2019, soit une augmentation de 55%.

Permettez-moi dès lors de faire miens les propos du directeur de TRACFIN à votre égard : « *vous êtes devenus, aux côtés des autorités en charge de la lutte contre la fraude, de véritables acteurs de ce combat* ».

Je vous encourage donc à poursuivre votre engagement notamment au service de la transparence des personnes morales.

Mesdames et messieurs, le thème de votre journée est donc la confiance. Et je crois aussi fondamentalement que la confiance est la clé de voute du service public.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire mais le professionnel du droit est la porte d'entrée des justiciables qui souhaitent accéder à l'institution judiciaire.

Or le rapport de l'inspection générale de la justice rendu au mois d'octobre 2020 est sans appel : le régime disciplinaire des professions du droit doit être réformé.

C'est donc ce que souhaite faire le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, dont les débats au Sénat viennent de se terminer.

A ce titre, je tiens à remercier l'ensemble de la profession de greffier des tribunaux de commerce pour son implication et pour les échanges fructueux qui ont permis d'écrire un texte moderne, clair, rendant plus efficace l'action de tous.

C'est grâce à cette action conjuguée que le projet peut aujourd'hui être aussi ambitieux.

Il vise à rendre le droit plus accessible, en instaurant des codes de déontologie préparés par chaque profession.

Il vise également à le rendre plus simple, en confiant le contrôle et la discipline des officiers publics et ministériels aux procureurs généraux et en unifiant l'architecture juridictionnelle.

Il vise à le rendre plus efficace, en créant un service d'enquête indépendant, en modernisant l'échelle des peines, en créant un échelon infra-disciplinaire.

Je souhaite en outre ouvrir la juridiction disciplinaire sur l'extérieur en permettant au plaignant de la saisir directement et en introduisant l'échevinage.

Votre concours nous a été précieux et il le sera encore

dans les mois à venir pour la rédaction des mesures d'application.

Je sais que les greffiers des tribunaux de commerce sauront se mobiliser pour assurer l'efficacité de la réforme.

Mais renforcer la discipline doit inévitablement s'accompagner d'une formation exigeante car formation et discipline sont liées.

Les conditions d'accès à votre profession ont été profondément réformées par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015.

Toutefois les premières éditions du concours résultant de cette réforme ont révélé des points susceptibles d'être améliorés.

C'est la raison pour laquelle vous avez saisi récemment mes services de propositions visant à exiger des candidats d'être titulaires d'une deuxième année de master en droit et d'adapter la durée de leur période de formation.

Je peux vous assurer que ce projet de réforme pourra aboutir dans les prochains mois. Vous serez, comme toujours, pleinement associés à la rédaction des textes. Je sais pouvoir compter sur votre implication et votre coopération sans faille.

Madame la Présidente, chère Sophie,

A l'heure où, dans quelques mois, votre mandat va s'achever, je ne saurais enfin clôturer mes propos sans vous remercier, personnellement, pour la qualité des échanges que vous avez su instaurer entre le Conseil national et mes services.

On en peut que saluer votre engagement au service de

votre profession, votre franchise, votre efficacité, et surtout votre sens du « service public ».

En résumé, vous êtes en quelque sorte l'illustration même du thème que vous avez souhaité donner à votre congrès.

Je vous souhaite à vous-même, ainsi qu'à l'ensemble de l'auditoire, un excellent congrès.

Je vous remercie.



INTERVENTION DE BIENVENUE



*Les Actes
du 133^e
congrès*

INTERVENTION DE BIENVENUE

par Sylvie REGNARD, Philippe BOBET, Dieudonné MPOUKI
et Thomas DENFER, greffiers associés du tribunal de commerce de Paris



Diffusion d'un film vidéo présentant le greffe du tribunal de commerce de Paris :

"Sylvie REGNARD : Bienvenue à Paris pour le 133^{ème} congrès du Conseil national des tribunaux de commerce. Nous sommes ici sur le toit du tribunal de commerce de Paris qui a été inauguré en 1865 et dont le dôme vient d'être récemment restauré et que vous pourrez voir comme peu de gens l'on vu dans la mesure ou l'éclairage qui vient d'être installé n'existait pas à sa création. Après le Palais Brongniart, le tribunal de commerce s'est installé au cœur même de la ville de Paris sur l'île de la Cité.

Philippe BOBET : Le tribunal de commerce de Paris est

particulièrement bien entouré. D'abord par la Seine, la plus belle avenue de Paris, par les toits de Paris connus dans le monde entier. Autour de nous se trouvent : le Palais de Justice qui abrite la Cour d'appel et la Cour de cassation, ainsi que la Sainte-Chapelle. En face, Notre-Dame de Paris. Depuis nos fenêtres, nous avons malheureusement pu assister au triste incendie du 15 avril 2019 et nous assistons désormais à sa réfection de manière quotidienne. Derrière, l'Hôtel-Dieu, où je suis né et qui est le plus ancien hôpital de Paris, créé en 651. Depuis le tribunal, nous apercevons : l'Opéra Bastille et l'Opéra Garnier, la mairie de Paris, le Louvre, la tour Eiffel, la tour Montparnasse, le Panthéon et

la Montagne Sainte-Geneviève... et même avec un peu d'imagination l'Arc de Triomphe, actuellement « emballé » par CHRISTO.

Dieudonné MPOUKI MOUSSOUKI : Le tribunal de commerce de Paris, c'est plus de 50 000 affaires traitées par an par nos 180 juges consulaires qui règlent aussi plus de 19 000 règlements de litiges. Le greffe compte plus de 200 collaborateurs qui ont en charge 154 000 formalités du registre du commerce et des sociétés chaque année, pour plus de 40 000 créations d'entreprises. Plus de 112 000 comptes annuels sont déposés au registre du commerce et des sociétés par 460 000 entreprises inscrites au RCS de Paris. Nos guichets accueillent plus de 150 000 personnes par an. Plus de 30 000 inscriptions de privilèges et nantissements sont également traités par nos collaborateurs qui ont aussi la charge des audiences au fond et des audiences en référés et qui assurent également les traitements des difficultés des entreprises, en lien avec les juges.

Beaucoup de chiffres qui permettent de mesurer l'intensité de l'activité économique parisienne que nous sommes ravis d'accompagner avec nos collaborateurs.

Thomas DENFER : Vous connaissez tous la devise de notre capitale « Fluctuat Nec Mergitur ». Quels que soient les dangers qu'a connus notre ville, quels que soient les assauts auxquels ont été confrontés les Parisiennes et les Parisiens... Paris, battu par les flots, ne sombre pas ! Le greffe du tribunal de commerce dans le cadre de sa mission de service public est pleinement mobilisé et engagé aux côtés des chefs d'entreprise et des justiciables parisiens pour répondre aux défis de la modernisation et de l'innovation auxquels - à l'image de notre profession - nous avons toujours répondu présents.

Bon congrès à tous !"

Thomas Denfer :

Vous l'aurez compris avec ces quelques images :

- le dôme du tribunal de commerce relooké,
- l'Arc de Triomphe enrobé,

- et un shooting photo sur un toit parisien avec quatre greffiers en robes

nul doute... la Fashion week a débuté sur les chapeaux de roue depuis lundi à Paris !

Madame Olivia POLSKI, adjointe à la maire de Paris, en charge du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art... et de mode justement, saura mieux que quiconque, dans quelques instants, décrire les attraits économiques mais aussi stylistiques de notre ville.

Le dernier Congrès de notre profession en terre parisienne remonte déjà à 2008.

En septembre de cette année-là, Lehman Brothers se trouvait en faillite et précipitait quelques semaines plus tard la planète toute entière dans une crise économique.

Hasard des calendriers, la crise sanitaire qui, elle, bouscule nos habitudes depuis 18 mois nous offre cependant l'occasion de vous recevoir, pour des raisons pratiques, dans notre capitale.

Avec mes associés Sylvie REGNARD, Philippe BOBET et Dieudonné MPOUKI MOUSSOUKI, nous sommes ravis et heureux de vous accueillir pour ce qui constitue toujours un moment unique dans l'année puisque nous nous retrouvons entre professionnels, mais aussi entre amis, pour partager nos expériences, nos idées et nos souhaits pour l'avenir.

Rappelons aussi que la création de l'Institut où nous nous trouvons ce jour, avait été projetée par le Président Valéry GISCARD D'ESTAING et le Roi d'Arabie Saoudite, après la crise pétrolière de 1973, pour permettre des collaborations créatrices,

Gageons donc que ce même esprit créatif nous accompagnera tout au long de la journée...

À nouveau nous vous souhaitons à toutes et à tous un très bon congrès 2021 !

133^e

Congrès National des Greffiers des Tribunaux de Commerce

Le greffier, entrepreneur de
confiance du service public



Jeu di 30 septembre et vendredi 1^{er} octobre 2021 - Institut du Monde Arabe - Paris



INTERVENTION DE BIENVENUE

PAR OLIVIA POLSKI



*Les Actes
du 133^e
congrès*



INTERVENTION DE BIENVENUE PAR OLIVIA POLSKI

Adjointe à la maire de Paris, en charge du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et de mode

Monsieur le garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Madame la Présidente du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce,

Mesdames, Messieurs, les greffiers des tribunaux de commerce,

Mesdames, Messieurs

Je tiens d'abord à vous remercier pour votre invitation à participer à votre 133^{ème} congrès national.

C'est un chiffre qui peut impressionner, mais qui montre d'emblée la solidité et l'ancrage de votre profession réglementée au sein du paysage judiciaire et économique national, depuis maintenant plusieurs décennies.

Je vous souhaite donc au nom de la Maire de Paris, Anne HIDALGO, la bienvenue dans notre ville, et dans ce bel hémicycle de l'Institut du Monde Arabe, un lieu emblématique de la Capitale qui favorise le dialogue entre les Cultures, et vous fera découvrir l'Histoire et les arts qui entourent notre Méditerranée.

J'imagine très bien la joie qui doit être la vôtre de vous retrouver entre praticiens et experts de la justice

commerciale, après des mois où vous avez dû, comme tout le monde, garder vos distances physiques... mais tout en préservant, et même en renforçant vos échanges numériques.

À cet égard, permettez-moi pour débiter mon propos de souligner le caractère pionnier et exemplaire de votre profession en matière de dématérialisation et de digitalisation du service public de la justice.

En mettant en place un véritable « greffe numérique » par le biais du Tribunal Digital, vous avez progressivement facilité l'accès à l'information légale pour tous nos concitoyens.

Vous avez simplifié les formalités des entrepreneurs.

Vous avez favorisé la transparence, qui est une condition *sine qua non* de la confiance.

Je note aussi que vous menez sur ce volet un important chantier d'Open Data des décisions judiciaires, que nous serons très intéressés d'analyser à notre échelle territoriale.

Au plus fort de la crise sanitaire, vous avez su agir avec une très grande réactivité et efficacité pour garantir la continuité du service public de la justice, en organisant

notamment vos audiences par visio-conférences, et de manière totalement sécurisées - ce qui est indispensable pour les justiciables.

Vous avez également veillé à garder du lien humain et de l'écoute, par le biais de permanences physiques et téléphoniques.

Tous les outils que vous avez pu mettre en place ces dernières années ont ainsi prouvé leur pertinence, et leur bien-fondé, à l'épreuve des faits.

Je me dois de dire également quelques mots sur l'action du tribunal de commerce de Paris que je connais bien - et dont je veux saluer les greffiers associés qui se sont exprimés avant moi.

Au sein de ce tribunal, comme dans les 141 greffes de France, le service public de la justice a assuré pleinement son rôle en traitant les requêtes urgentes et les procédures de prévention.

Le greffe du tribunal de commerce de Paris est un acteur-clef et un partenaire essentiel de l'observatoire de l'activité et de l'emploi parisien que nous avons mis en place à Paris, et qui réunit régulièrement les différents acteurs impliqués dans les secteurs les plus affectés par la crise, comme les chambres consulaires, l'URSSAF, l'INSEE, ou encore la Banque de France.

Cet observatoire nous fournit des notes de conjonctures qui nous permettent d'identifier les mutations de l'économie parisienne et d'adapter ainsi nos politiques publiques.

Les données que le greffe nous transmet, en matière notamment d'ouvertures de procédures collectives, de liquidations judiciaires, de sauvegarde, nous sont précieuses.

Ce que nous constatons ici, comme partout en France

d'ailleurs, c'est que toutes ces procédures et jugements ont diminué d'un quart à un tiers par rapport à l'été dernier.

Dans le même temps toutefois, et c'est un point de grande vigilance que nous avons, le volume des emplois concernés par ces différentes procédures est en hausse.

Il est vrai que certains secteurs d'activités qui sont historiquement bien implantés à Paris, tels que le prêt-à-porter, la maroquinerie, la chaussure, ou encore la parfumerie, en plus d'être confrontés à une transformation de nos modes de consommation et à la concurrence parfois agressive des plateformes de e-commerce, ont dû subir, peut-être plus que d'autres secteurs, les restrictions sanitaires et les fermetures administratives.

Si les mesures de soutien en trésorerie, comme le Fonds de solidarité, qui a été sollicité par 150 000 entreprises parisiennes, et les aides diverses, comme le PGE, ont eu un impact à la baisse sur l'activité de vos tribunaux... Il faudra sans doute attendre encore quelques mois pour avoir une vision plus concrète, plus réaliste, des effets structurels de la crise sur nos acteurs économiques.

Vous êtes donc réunis aujourd'hui à Paris, un territoire qui, avec sa Métropole, est à la fois le cœur institutionnel, le poumon économique de notre pays, et l'une des premières destinations mondiale du tourisme.

Cela explique pourquoi elle aura été la ville la plus touchée par la crise sanitaire et ses conséquences économiques.

Je veux vous partager quelques chiffres sur Paris.

Notre Ville comptait, en 2020, à peu près 470 000 entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés.

Paris est aussi une ville dense en commerces, la plus dense de France et l'une des plus denses d'Europe, avec environ 30 commerces pour 1 000 habitants.

Plus de 60 000 commerces et services commerciaux sont installés en rez-de-chaussée.

Tout notre enjeu aujourd'hui est de maintenir ce dynamisme économique, ce vivier entrepreneurial, cette vitalité commerciale.

Vous le savez, cette crise a eu également des conséquences psychologiques importantes. Nous avons beaucoup pensé aux étudiants, aux personnes isolés et âgées.

Vous êtes, au quotidien, confrontés à une autre souffrance, celle des entrepreneurs.

Pour un chef d'entreprise, pour un commerçant, sa boîte, c'est souvent une vie de travail, d'efforts et d'économies.

C'est parfois en également un projet de couple ou de famille.

Parce que la souffrance de ces hommes et femmes est souvent indicible, inaudible, noyée dans le déni, vous avez été à l'initiative d'un dispositif d'accompagnement psychologique innovant, appelé APESA.

Celui-ci vise à détecter la souffrance aigue, et à apporter des réponses et une écoute bienveillante dont les entrepreneurs ont aussi besoin.

Je veux saluer le lancement cette semaine de ce dispositif sur le territoire parisien par ma collègue élue en charge du développement économique, Afaf GABELOTAUD, en présence de son co-fondateur, votre collègue greffier au tribunal de commerce de Saintes, Monsieur Marc BINNIÉ.

Ce dispositif a une force, c'est qu'il est porté par des professionnels qui, par leurs compétences, leur rigueur, leur déontologie et devoir d'éthique, inspirent la confiance des justiciables.

La confiance est, semble-t-il, le maître-mot de votre congrès national cette année, en résonnance avec une actualité législative.

C'est bien la confiance qui garantit à la fois la reprise économique que nous attendons, et un service public de proximité et de qualité, dont vous êtes les entrepreneurs.

Je tiens à remercier de nouveau Madame Sophie JONVAL, présidente du Congrès national des greffiers des tribunaux de commerce pour son invitation, et vous souhaite une belle journée de travail et de convivialité retrouvée ici chez vous, à Paris.





7
INTERVENTION
DE JOËL MORET-BAILLY



*Les Actes
du 133^e
congrès*



RÉGLEMENTATION DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION, PARADOXE OU MODERNITÉ ?

par Joël MORET-BAILLY, professeur de droit privé et sciences criminelles à l'Université de Lyon (Saint-Etienne)

Nota : le style oral de l'intervention a été conservé pour la publication des actes.

Pour commencer, je souhaite remercier le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce pour son invitation, notamment sa présidente Sophie JONVAL.

J'interviens aujourd'hui sur un thème qui renvoie à la régulation de la profession : « *Réglementation de l'exercice de la profession : paradoxe ou modernité ?* » Il se trouve qu'en termes de recherche et de pratique professionnelle, je suis spécialisé dans les questions déontologiques et, pour moi, l'exercice de la profession renvoie essentiellement aux règles déontologiques, mais également aux règles statutaires.

Ce thème de la « réglementation de la profession » peut éventuellement poser difficulté. Dans le titre de cette intervention et dans le titre général du colloque qui concerne les greffiers, entrepreneurs de confiance du service public, il existe des implicites qui renvoient à des paradoxes, à des contradictions. Ce n'est pas un hasard si l'on met dans une même phrase, pour souligner peut-être un certain nombre de difficultés, le service public, la profession libérale, la confiance, la modernité de ces institutions et le statut d'officier public et ministériel, comme si tout ceci n'allait pas naturellement ensemble.

Et il me semble que les questions posées ici renvoient beaucoup au contexte dans lequel on se trouve depuis quelques années, notamment un contexte qui vient du droit de la concurrence – qui a beaucoup été porté par le droit de l'Union européenne, mais également par l'Autorité de la concurrence française – qui ferait dire que toute régulation professionnelle serait en quelque sorte un héritage suranné. Évidemment, des officiers publics et ministériels étant organisés depuis 1816, il s'agirait d'une antiquité à balayer rapidement.

Dans cette perspective, la directive européenne de 2005 sur les professions réglementées poursuit un objectif clair et affiché dans un exposé des motifs tout à fait éclairant : limiter la réglementation des professions. La logique européenne est de dire que, pour qu'une réglementation soit acceptable, il faut qu'elle réponde à des « raisons impérieuses d'intérêt général ». Il s'agit de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne reprise dans différentes directives.

Pour aborder les questions que je viens d'esquisser, alors que j'avais proposé le titre de l'intervention « *Réglementation de l'exercice de la profession : paradoxe ou modernité ?* », je me suis rendu compte que je rejoignais la problématique générale du colloque : « *Le greffier, entrepreneur de confiance du service public* ». Cela m'a amené à réfléchir à cette question d'organisation de la profession en deux temps : tout d'abord, le greffier

entrepreneur de service public (I), puis le greffier entrepreneur de confiance (II).

Il ne s'agit pas de faire un exposé sur le statut de la profession (que vous devez connaître bien mieux que moi, et qui serait passablement aride pendant quarante-cinq minutes), mais de tenter de mettre en perspective un certain nombre d'éléments de la réglementation professionnelle, avec les logiques du service public, de la profession libérale, de la déontologie, mais également afin de tenter de comprendre en quoi ceci peut avoir un intérêt par rapport aux deux questions que je viens d'envisager : service public et profession libérale.

I - LE GREFFIER ENTREPRENEUR DE SERVICE PUBLIC

Immédiatement, un réflexe aujourd'hui consiste à se poser la question des rapports entre le secteur privé (statut privé de professionnel libéral) et le service public. Est-ce qu'on peut articuler ces deux choses ? Et je vais commencer par vous dire que, oui, il n'y a vraiment pas d'opposition et qu'il existe de nombreux exemples, dans le système de droit positif, qui montrent qu'on peut parfaitement réaliser des missions de service public à partir ou à l'aide de l'intervention de personnes privées. En revanche, ce qui pose une vraie difficulté de mon point de vue, c'est l'articulation entre le service public (ou la profession libérale) et l'activité commerciale. Cela pose une vraie difficulté que l'histoire ou la sociologie nous permettent d'analyser. Vous avez compris que je vais aborder ces deux éléments successivement, en commençant par la prétendue opposition entre profession libérale et service public, puis entre profession libérale et commerce.

A - La prétendue opposition entre profession libérale et service public

On connaît nombre d'exemples dans lesquels des

personnes privées vont être chargées d'une mission de service public. L'exemple le plus clair, que l'on a pour la plupart croisé dans nos cours de droit, c'est la délégation de service public. Une municipalité peut parfaitement choisir de produire elle-même les repas des cantines scolaires ou d'embaucher des fonctionnaires pour ramasser les poubelles, ou bien de déléguer l'exécution de ces missions de service public à une personne privée. Cela veut dire que le service public peut, par principe, être délégué. De la même manière, on sait tous qu'il est possible, dans le domaine de la justice, d'avoir une justice privée. Cela s'appelle l'« arbitrage ». Évidemment, il y aura un contrôle public de la décision, il y aura une possibilité d'appel ou de cassation devant le juge étatique. Le juge alors n'aura que la *jurisdictio*, il n'aura pas l'*imperium*, il faudra pour cela une ordonnance d'*exequatour*. En tout cas, la justice elle-même – pouvoir régalién pourtant – peut être déléguée à un juge privé.

De la même manière (c'est une chose tellement évidente qu'on ne le note même plus), en matière de santé, on peut parfaitement, être soigné dans un établissement public ou dans un établissement privé. On aura éventuellement des règles différentes sur le financement, mais pas sur la qualité des soins devant être dispensés. Les établissements d'hospitalisation privés peuvent être chargés de « missions d'intérêt général ». Quant aux professionnels, les règles déontologiques des médecins s'appliquent de la même manière qu'ils interviennent à l'hôpital public, dans une clinique privée ou dans quelque circonstance que ce soit. D'ailleurs, les médecins hospitaliers publics peuvent avoir une activité libérale dans le cadre de l'hôpital. Est-ce que les rapports avec le patient changent ? La réponse est évidemment non, les règles déontologiques continuent à s'appliquer. Il peut y avoir un petit décalage de calendrier pour prendre un rendez-vous, mais c'est absolument secondaire. Quand les médecins vous prennent en charge, ce sont les mêmes règles qui s'appliqueront quel que soit le statut. C'est fondamental, cela veut dire que les règles ne vont pas

dépendre uniquement du statut en cause.

On pourrait dire la même chose par rapport aux avocats, qui sont des auxiliaires de justice et qui contribuent, comme professionnels libéraux, à la production d'une justice étatique. On pourrait évidemment parler des questions de *compliance* (évoquées depuis ce matin), notamment de la lutte anti-blanchiment. Là encore, ce sont les mêmes règles qui vont s'appliquer à un certain nombre d'acteurs, publics et privés.

Pour terminer ce trouble dans les frontières, on peut évoquer la question des conflits d'intérêts. Il fut un temps où les choses étaient assez claires : soit on était dans un cadre public, soit on était dans un cadre privé. Depuis une quinzaine ou une vingtaine d'années, on parle beaucoup de « conflit d'intérêts » en ce qui concerne des personnes privées chargées de missions de service public ou, au contraire, des fonctionnaires qui pourraient avoir des intérêts ou des actions privées. On pourrait présenter la question des conflits d'intérêts en se disant que, si elle existe, c'est justement du fait du développement, depuis une quarantaine d'années, d'une « zone grise » entre le public et le privé.

Je termine ce trouble à propos du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce : comme tous les ordres professionnels, le Conseil est une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public. Plus largement, les ordres professionnels, sont des administrations déconcentrées à qui on va déléguer, entre autres choses, la justice disciplinaire de la profession, dans un cadre juridictionnel. Il n'y a ici toujours pas d'opposition entre ce qui serait un statut public et un statut privé, mais la question est plutôt celle de la nature des missions et de la manière de les réaliser.

Je reviens un instant sur les notions d'officier public et ministériel. Je rappelle qu'un officier ministériel est titulaire d'un office conféré par l'État – tout ceci est organisé par une ordonnance royale du 28 avril 1816.

Je me contente ici de rappeler une décision du Conseil constitutionnel, que vous connaissez sans doute bien mieux que moi, du 26 mars 2015, dans laquelle le Conseil a considéré que les fonctions des greffiers près les tribunaux de commerce n'étaient pas des « dignités, places et emplois publics » – donc vous n'êtes pas des fonctionnaires au sens de l'article 6 de la Déclaration de 1789 – et que ces fonctions échappaient donc au principe « d'égalité admissibilité » des citoyens, ce qui ne veut pas dire pour autant que vous ne soyez pas chargés d'une mission de service public. Certains des officiers ministériels sont également des officiers publics à qui l'État confère le pouvoir d'authentifier des actes, les greffiers des tribunaux de commerce en font partie, vous le savez également.

J'entre un peu plus dans le détail de ces missions de service public des greffiers des tribunaux de commerce. Je vais simplement rappeler ici quelques évidences ; il suffit de lire les textes relatifs aux missions des greffiers, qui parlent d'eux-mêmes : article R741-1 du Code de commerce « Le greffier assiste les juges du tribunal de commerce », on est vraiment dans l'assistance de leurs fonctions ; deuxième alinéa, « Il assiste le président du tribunal de commerce dans l'ensemble des tâches administratives qui lui sont propres, il assure son secrétariat » ; dans le troisième alinéa, la mention du « classement des archives du président » ; l'article suivant, R741-2, « Le greffier dirige, sous l'autorité du président du tribunal et sous la surveillance du ministère public, l'ensemble des services du greffe ». Les choses sont claires : l'action est menée dans le cadre de la surveillance, sous le contrôle et pour aider la justice publique. Le greffier assure la tenue des différents registres, il est dépositaire des minutes et archives dont il assure la conservation, toutes fonctions qui, dans d'autres administrations, sont menées par des fonctionnaires. Là encore, ce n'est pas le statut qui importe, c'est plutôt la mission et les moyens qu'on se donne pour être certain qu'elle est bien remplie.

Un petit pas de côté sur l'article R.741-6 : « Les costumes

des greffiers en chef et greffiers sont définis ainsi qu'il suit : a) greffier, même costume que les juges consulaires, sans galon à la toque ; b) commis-greffier assermenté : robe noire sans simarre et toque noire ». Quel rapport allez-vous me dire ? Le rapport est symbolique, donc important. Et le symbole, d'un point de vue ultime, va nous dire la réalité de la chose. Le symbole ici est clair, c'est le même costume que les juges à quelques différences près ; cela me paraît tout à fait fondamental. Comment faire la différence, quand vous êtes béotien, entre le greffier près le tribunal de commerce et le greffier des autres juridictions, il n'y a pas une différence considérable en termes de costumes.

Je continue en évoquant simplement ce qui a été rappelé à plusieurs reprises depuis ce matin, à savoir l'investissement et l'intervention des greffiers près les tribunaux de commerce en termes de police économique. À propos du blanchiment, on est bien dans une mission de police administrative, qui peut être aussi déléguée bien évidemment.

Je poursuis en évoquant la question du concours d'accès à la profession et de la fixation des tarifs. En tant qu'universitaire donc en tant que fonctionnaire, je sais que le concours est la modalité première du recrutement dans le cadre de la Fonction publique. On l'applique depuis quelques années aux greffiers près les tribunaux de commerce.

Et puis la fixation des tarifs, toujours un point de tension avec les pouvoirs publics, cela a été rappelé tout à l'heure, cela veut dire qu'on n'est pas sur une logique habituelle de concurrence, mais que l'État va dire « ce service-là, ce service public doit être tarifé à tel montant ».

Tout ceci nous renvoie à l'évidence à une organisation très proche, celle du service public. Je laisse le dernier mot sur cette question, au Conseil constitutionnel dans une décision du 5 août 2015, rendue à propos de la « Loi Macron » : « L'officier public est un collaborateur direct

du service public de la justice. » On ne saurait mieux dire : il n'y a pas d'opposition de principe entre service public et profession libérale.

B - L'opposition réelle : la profession libérale (ou le service public) et le commerce.

Pour développer cet argument, je vais passer par une définition de la profession libérale. Que veut dire profession libérale ? Aujourd'hui il existe des définitions officielles, alors que pendant très longtemps, les définitions étaient doctrinales. Pendant très longtemps, la seule définition dont nous disposions renvoyait au droit de la sécurité sociale. Le professionnel libéral était celui qu'on n'arrivait pas à classer ailleurs. Il n'était ni salarié, ni chef d'entreprise, ni agriculteur. On avait une catégorie fourre-tout où on mettait un peu tout le monde : les professeurs de musique libéraux sans contrat de travail, les prêtres et les professionnels libéraux. La doctrine à l'époque, par exemple le *Vocabulaire juridique Henri Capitant* retenait la définition suivante : « Les professions libérales sont des professions d'ordre intellectuel en raison de l'indépendance qu'exige leur exercice ». C'est intéressant comme définition, on va y revenir, parce qu'immédiatement, on renvoie à l'indépendance qui va être une valeur qui va donc faire une référence à la déontologie. Et puis depuis 2012, est adoptée une définition légale de la profession libérale dans le cadre de la loi du 22 mars 2012 : « Les professions libérales groupent les personnes exerçant à titre habituel, de manière indépendante (encore) et sous leur responsabilité, une activité de nature généralement civile ayant pour objet d'assurer (c'est là-dessus que je vais insister), dans l'intérêt du client ou du public, des prestations principalement intellectuelles, techniques ou de soins mises en œuvre au moyen de qualifications professionnelles appropriées et dans le respect de principes éthiques ou d'une déontologie professionnelle. » On a beaucoup de choses, c'est une définition qui est très riche, qui renvoie à principes éthiques et déontologie (je vais y revenir dans la

deuxième partie), qui renvoie à des qualifications professionnelles appropriées (on l'a déjà évoqué, on y reviendra, c'est la question du concours évidemment).

Vous avez évoqué tout à l'heure l'exigence d'un Master 2 – comme d'autres professions du droit (les avocats notamment) – estimant aujourd'hui qu'un tel diplôme doit être nécessaire pour pouvoir passer les concours ou examens (la statistique montrant de toute façon que si on n'a pas ce niveau d'études, on ne réussit pas les différents concours...). Cependant, ce qui m'intéresse beaucoup dans cette définition, outre les prestations principalement intellectuelles, c'est la mention de « l'intérêt du client ou du public » : les professions libérales sont exercées en vue d'assurer « l'intérêt du client ou du public » : c'est la loi française. On pourrait dire « oui, c'est très franco-français, c'est très lié à notre histoire ». Sauf que l'Europe connaît une directive relative aux professions réglementées – directive de 2005, qui a été modifiée en 2013 – (les professions réglementées, sont les professions à propos desquelles existe une condition pour l'exercice, ne serait-ce qu'une condition de diplôme) qui contient une définition des professions libérales dans l'exposé des motifs, définition étrangement proche de la définition française.

Voilà ce que dit la directive de 2005 sur les professions réglementées : la profession libérale est : « la profession exercée sur la base de qualifications professionnelles appropriées (on y revient) à titre personnel, sous sa propre responsabilité, et de façon professionnellement indépendante » (encore l'indépendance), la directive ajoutant que la profession libérale est « exercée en offrant des services intellectuels et conceptuels dans l'intérêt du client et du public ». Là encore, on insiste sur un intérêt qui n'est pas celui du professionnel, un intérêt autre, « l'intérêt du public ou l'intérêt du client », voire les deux.

Dans ce cadre, il me semble qu'on peut rapprocher

utilement le service public et la profession libérale autour d'une idée qui est que, autant dans le service public que dans la profession libérale, il s'agit de servir un intérêt autre que le sien. Le professionnel n'est pas là pour servir son intérêt, il est là pour servir un autre intérêt (on y reviendra avec la logique déontologique). Il y a un sous-entendu – je suis ici dans la partie sur l'opposition réelle profession libérale et commerce – qui est que le commerçant poursuit son propre intérêt, il ne poursuit pas l'intérêt d'autrui. Aujourd'hui cela va être discuté, parce que les commerçants eux-mêmes produisent des règles éthiques, déontologiques, des chartes, des codes etc. (les entreprises en produisent beaucoup) en disant « nous aussi, nous avons une déontologie, nous aussi nous avons une éthique ». D'un point de vue historique, le phénomène est tout de même très récent. Les déontologies naissent, dans leur forme moderne, dans les professions libérales, au XIX^e siècle. En 1880, toutes les professions libérales peu ou prou ont élaboré des déontologies, reconnues ou non par l'État, mais en tout cas, on en est à peu près là. Les entreprises privées quant à elles découvrent les vertus de cette régulation, dans les années 60 aux États-Unis, dans les années 80 en France et il y a un véritable développement depuis les années 90-2000. On est sur une différence de temps historique qui renvoie sans doute à des caractéristiques qui sont elles-mêmes différentes. Et sans faire injure aux commerçants – mais vous le savez sans doute parfaitement parce que, vous, greffiers, êtes aussi chefs d'entreprise – ce n'est pas la même chose d'avoir une déontologie en tant que professionnel (déontologie qui pèse sur l'exercice de votre profession) et avoir un énoncé de valeurs qui dira, par exemple « je vais tenter d'éviter de porter préjudice à mon client ». Pour comparer les choses de manière simple, quand on est un professionnel libéral, la déontologie c'est « il y a des valeurs, on ne peut pas y déroger ; quel que soit l'x, il n'y a aucune justification pour y déroger ». Quand on parle d'éthique d'entreprise – parce que c'est de là que cela vient, les Anglo-saxons l'ont théorisée dès les années 1960 de manière extrêmement claire – « *Ethic pays* », c'est-à-dire l'éthique, la morale, n'est pas quelque

chose qui ne fait que peser sur vous ; vous avez intérêt à avoir un comportement éthique ! Pourquoi ? Parce que si vous avez une attitude respectueuse, morale, vis-à-vis de votre client, il reviendra et vous, vous l'aurez fidélisé. Cela a beau s'appeler de la même manière, ce n'est pas exactement la même chose d'un point de vue historique. Et puis le commerçant, vous l'avez compris (je renvoie à mon titre), sert essentiellement son intérêt, il est là pour faire des bénéfices. Pas à n'importe quel prix, pas n'importe comment, pas en sacrifiant tous les autres intérêts, mais son but, c'est faire du bénéfice. Le but de la fonction du greffier près le tribunal de commerce, ce n'est pas cela, c'est assurer des missions de service public. Comme il faut bien vivre, il y a évidemment une négociation sur « comment rémunérer cette action de service public ? » Mais vous voyez que les choses sont inversées, c'est d'abord la fonction, ensuite l'économie alors que dans l'entreprise, c'est d'abord l'économie et ensuite, éventuellement, la morale.

Voilà ce qui me paraissait intéressant, au titre de premières articulation ou oppositions conceptuelles entre service public, profession libérale et commerce.

Pour conclure cette première partie, je pense qu'on peut à l'évidence admettre que le greffier près le tribunal de commerce remplit des missions de service public : on l'a lu dans les textes, il est officier public, voire officier ministériel, il me semble qu'il n'y a pas vraiment de difficulté par rapport à cela. Il s'agit à présent de faire le rapport entre cette mission et la question de la déontologie. Pourquoi ? Parce que parmi les mots qui nous réunissent aujourd'hui dans le cadre de ce colloque autour du greffier près les tribunaux de commerce, il y a le greffier près les tribunaux de commerce, « entrepreneur de confiance ». Or la confiance de manière très habituelle, c'est ce que cherche à défendre – et le mot a été prononcé plusieurs fois depuis le début de la matinée – la déontologie. La déontologie sert à instituer une confiance, ce n'est pas la seule chose qui le fasse, mais c'est un instrument très puissant en la matière et nous

allons à présent aborder cette question et essayer de comprendre comment la déontologie remplit ce rôle.

II - LE GREFFIER, ENTREPRENEUR DE CONFIANCE

Habituellement, en droit professionnel, on utilise des instruments : la déontologie et des garanties statutaires, les deux vont ensemble. Les sociologues appellent cet ensemble des « institutions professionnelles » – institutions dans un sens un peu différent de ce que nous, juristes, on appelle « institutions » – on va ranger dans les institutions la déontologie et les garanties statutaires. Je vais aborder ces deux questions successivement, sachant que la déontologie – eu égard au titre de mon intervention, qui essayait de souligner un paradoxe entre ancienneté et modernité – est au cœur de ce paradoxe. Parce que la déontologie est un mode de régulation très ancien, qui a été à l'époque moderne inventé par les avocats à partir de 1822 essentiellement pour régler des problèmes pratiques qui n'étaient pas réglés dans la loi, par l'intermédiaire de nouvelles normes. Cela fait une certaine ancienneté 1822 (quasiment deux siècles), mais modernité parce qu'aujourd'hui, cela ne vous a pas échappé, il y a de la déontologie partout. Il n'y a pas le moindre site Internet, de quelque institution que ce soit, qui ne vous dise pas « nous avons des règles particulières, nous avons une charte déontologique, nous avons des règles d'éthique, nous avons des principes de confiance, nous avons des principes fondamentaux », tout vocable qui vise à impliquer que « nous essayons de servir des valeurs dans le cadre de nos activités. »

A - La logique déontologique

Quelle est, pour commencer, la logique déontologique ? Pourquoi dans certaines activités parler de déontologie et pas simplement faire référence au droit commun ? À quoi bon ? Il y a un élément qui me paraît absolument fondamental ici et qui renvoie à ce qu'on a vu dans la définition des professions libérales tout à l'heure, c'est-

à-dire une compétence professionnelle particulière de celui qui va porter la déontologie.

Compétence professionnelle particulière, cela veut dire, vis-à-vis de ses interlocuteurs, un déséquilibre de compétences. Je vais prendre les deux archétypes de professions : les médecins et les avocats. Vous allez voir un médecin, il vous dit « vous avez telle pathologie, voilà la thérapeutique et voilà ce que je vous prescris. » Comment faites-vous si vous n'êtes pas médecin pour contrôler ce qu'on vous a dit ? Réponse : « On ne peut pas, sauf à aller voir un second médecin pour avoir un autre avis. » Vous ne pouvez pas contrôler, donc vous êtes entre ses mains, pour ne pas dire « en son pouvoir ». Vous allez voir un avocat, si vous n'êtes pas professionnel du droit, il vous dit : « Voilà quelles sont les règles applicables, voilà ce que vous pouvez espérer si vous faites une procédure, voilà vos chances de gagner » Comment est-ce que vous contrôlez cela si vous n'êtes pas juriste ? Réponse : « Vous ne contrôlez pas » Vous êtes donc sous le pouvoir du professionnel.

Pour essayer de contrôler ceci et pour éviter l'abus de pouvoir, on se dit : « Il est intéressant que les professionnels soient soumis à des règles déontologiques » et quand je dis « on », ce sont tout d'abord les professionnels eux-mêmes, dans une logique d'autorégulation, qui font cela.

L'autre solution serait de dire : « Appliquons le droit commun ! » Le professionnel abuse de son pouvoir, ment à son client, lui fait prendre des risques, provoque un préjudice ? : ce n'est pas très grave, il y a des règles de responsabilité dans le Code civil, faisons jouer la responsabilité. Mais on ne veut pas de cela, pourquoi ? Parce que les déontologies sont nées historiquement au sein des professions libérales, parce que ces dernières gèrent des intérêts fondamentaux des personnes. Évidemment professionnels libéraux – je fais le pont avec vous greffiers près les tribunaux de commerce – vous gérez un intérêt très important (qui est également l'intérêt public) et vous avez beaucoup insisté là-dessus

depuis ce matin. Il n'y a donc strictement aucun doute sur l'intérêt que vous servez et son importance et il n'y a aucun doute sur le fait que ce qu'on veut, ce n'est pas voir si cela marche ou pas et ensuite réparer les conséquences éventuelles, on veut que cela marche, on veut que cela fonctionne bien. L'instrument juridique pertinent pour faire cela, cela s'appelle la déontologie. En quelque sorte « il vaut mieux prévenir que guérir ». Donc, rapports de pouvoir déséquilibrés, nécessité d'avoir une régulation par rapport à cela, le modèle habituel de ce type de régulation, c'est la régulation déontologique.

À partir de là, je vais effectuer un lien avec les questions de discipline. Très souvent, on confond « déontologie » et « discipline », cela me paraît problématique. La déontologie par rapport à ce que je viens de vous présenter, c'est le bon comportement du professionnel. On va dire : « Voilà ce que le professionnel doit faire pour bien se comporter. » S'il se comporte bien, s'il respecte la déontologie, il n'y a aucun besoin de discipline ; il y aura discipline s'il y a violation des règles déontologiques. Souvent, quand on pense « déontologie », on pense à la « répression disciplinaire » parce que c'est ce qui se voit. Mais l'intérêt de la déontologie c'est qu'on ne la voit pas, c'est-à-dire qu'elle est tellement intégrée dans les pratiques qu'on ne se pose même pas la question du caractère déontologique du comportement parce que cela se passe bien. Si on se pose la question, c'est qu'éventuellement, il y a une difficulté qui est apparue.

La déontologie, en ce qui concerne la profession de greffier près les tribunaux de commerce, on la trouve dans l'article L.741-2 du Code de commerce : « Le Conseil national peut établir, en ce qui concerne les usages de la profession à l'échelon national, un règlement qui est soumis à l'approbation du garde des Sceaux, ministre de la Justice » (ce qui a été fait, la dernière version étant de 2019). Ce qui m'intéresse ici, c'est le mot « usage ». On ne dit pas « déontologie », on dit « usage ». C'est le vieux vocable, le vocable d'origine, le vocable des avocats.

Pour faire une petite histoire de la chose, il se trouve que dans la loi de 1822, on disait que « les avocats devaient respecter les usages de la profession et que les différents barreaux veillaient au respect de cet usage ». Puis les professions de santé, notamment les médecins, ont pris exemple sur les avocats à partir de 1850 pour dire : « Nous avons besoin d'un ordre professionnel et nous voulons que l'État reconnaisse une déontologie. » Et les médecins, eux, ont utilisé le vocable « déontologie » pour désigner exactement la même chose que les « usages », c'est-à-dire les règles relatives au bon exercice de la profession et les règles relatives aux relations professionnelles. On parlait exactement des mêmes choses, mais comme le terme de « déontologie » s'est imposé dans le langage courant, et de manière prestigieuse, pour désigner la morale professionnelle, en 1971 pour les avocats, on a remplacé le mot « usage » dans la loi par le mot « déontologie ». Cela date de 1971, ce n'est pas antérieur.

Pour les officiers publics et ministériels, le terme encore utilisé aujourd'hui, c'est le terme « usages » – plus pour très longtemps, parce que si j'ai bien compris (ce sera l'intervention suivante), les règles en la matière ont été modifiées cette nuit par le Sénat. Cela va revenir à l'Assemblée nationale, il y a un aléa, mais on est aujourd'hui sur l'idée d'un code de déontologie par profession. Mais pour être extrêmement clair, que l'on appelle cela « déontologie », ou que l'on utilise n'importe quel autre vocable, cela sera la même chose, on parlera des mêmes questions. Donc aujourd'hui l'arrêté dont nous parlons va se transformer en code de déontologie, après discussion avec les pouvoirs publics, mais cela ne changera pas drastiquement son contenu.

D'ailleurs, son contenu, j'y viens à présent. Le contenu de cet arrêté relatif aux règles professionnelles des greffiers près les tribunaux de commerce est très habituel quand on le compare avec d'autres déontologies, il comprend notamment des principes généraux selon lesquels l'indépendance, la probité, l'honneur, la loyauté, la dignité, la confraternité sont d'impérieux devoirs pour

le greffier. On retrouve quasiment la même chose chez les avocats, chez les médecins, chez les architectes, chez les experts-comptables, voire en grande partie – mais cela ne vous étonnera pas eu égard à ce que j'ai dit avant – chez les fonctionnaires, dans la loi de 1983, articles 25 et suivants, sur ces questions-là. On dit également que le greffier près les tribunaux de commerce met ses compétences (on est bien sur une profession libérale) et ses obligations de diligence et de prudence (là encore, des mots très habituels) au service des juges, du tribunal et du parquet. De la même manière, il est prévu que le greffier évite de porter atteinte à la dignité de la profession.

Il y a un autre élément totalement fondamental pour les professions libérales et les déontologies qui y sont liées, c'est la question du secret professionnel et de la discrétion professionnelle. Pourquoi ? Je vous l'ai dit, quand on va voir un professionnel libéral, on va voir un professionnel qui va gérer des éléments importants de votre personne, de votre santé, de votre patrimoine. On doit pouvoir le faire en toute confiance parce que le professionnel qui a une compétence dont vous ne disposez pas va, quant à lui, défendre vos intérêts ou essayer d'améliorer votre situation sans forcément que vous ayez envie que tout le monde connaisse ce que vous allez lui dire. Vous allez parler de vos problèmes de santé à votre médecin, vous n'avez pas envie que tout le monde soit au courant. Vous avez un problème patrimonial, vous vous engagez dans une procédure de divorce, vous n'avez pas envie que toute la terre connaisse vos déboires conjugaux. Cela est fondamental, on le trouve systématiquement dans toutes les professions libérales, c'est l'article 2-1 des règles professionnelles dont je vous parlais tout à l'heure.

De la même manière, il s'agit de faire respecter ses devoirs et de discrétion, ainsi que le secret professionnel, aux collaborateurs du greffe. Là encore, c'est une modalité très habituelle qu'on trouve dans quasiment tous les codes de déontologie.

A la fois valeur et principe, je passe à l'indépendance. Indépendance, vous avez vu que le principe se trouve même dans différentes définitions de la profession libérale. Indépendance, pourquoi ? Indépendance pour servir les intérêts dont je viens de parler, pour être certain que le professionnel libéral sera exclusivement à mes côtés. Ce qui pose de vraies difficultés, mais je pense que ces difficultés d'articulation, vous les avez bien vues par rapport aux questions de blanchiment. Vous, pas forcément, parce que vous êtes tellement proches du service public que vous pouvez détecter des informations et les relayer, mais vous savez bien les tensions qui existent en ce qui concerne les avocats – et les mêmes tensions par rapport au secret professionnel. Je ne sais pas ce qui s'est passé cette nuit par rapport à la disposition controversée du secret professionnel des avocats, mais il y a une vraie tension. Est-ce que l'avocat doit dénoncer, en trahissant le secret professionnel, pour un intérêt supérieur qui est la lutte anti-blanchiment ou est-ce que l'intérêt supérieur qu'il sert est celui de son client ? C'est une vraie question, une vraie question politique. Je n'ai pas la réponse. En ce qui concerne les greffiers, cela me paraît un peu plus simple.

En tout cas, l'indépendance figure dans l'article 3-2 de vos règles professionnelles : « Le greffier du tribunal de commerce ne doit pas se trouver dans une position susceptible d'entraver sa liberté d'appréciation, qui doit rester pleine et entière, ou être perçue comme susceptible de l'être. ». Cette définition de l'indépendance est d'ailleurs intéressante en ce qu'elle est extrêmement proche de la définition des conflits d'intérêts, qu'on trouve dans la littérature internationale, que ce soit en santé, en droit, etc. Aujourd'hui, il est clair que les deux questions sont très articulées.

Évidemment, dans l'indépendance, il y a la question des incompatibilités, afin de prévenir, en quelque sorte, une atteinte à l'indépendance ou un conflit d'intérêts. Ainsi, selon l'article 3-3 de votre déontologie : « Le greffier du tribunal de commerce ne peut exercer d'activité de

nature à porter atteinte à son indépendance, à sa dignité et au caractère libéral de son exercice professionnel. » On reste un professionnel libéral.

Un autre point central de déontologie, c'est la question des relations avec l'ensemble des interlocuteurs, notamment les confrères. Il y a un article 1-3 sur la confraternité dans vos règles professionnelles, il y a évidemment – et c'est central pour vous – les relations avec le tribunal, article 4-1 : « Le greffier a une obligation de courtoisie et de diligence. » Cela est aussi très déontologique, dire « on doit être courtois, on doit être délicat », on a cela dans beaucoup de codes de déontologie. Courtoisie et diligence, tant envers le président qu'envers les juges de la juridiction : « Partenaire du greffe, le greffier s'applique à montrer dans l'exercice de ses fonctions loyauté et diligence à l'égard du procureur de la République », on est à peu près sur la même logique. Je vous parlais tout à l'heure de l'image de la profession, article 4-3 : « Chaque greffier doit, par son comportement, s'attacher à donner en toutes circonstances la meilleure image de la profession. » « En toutes circonstances », cela veut dire y compris dans un cadre privé, c'est ce que dit l'article 1-3 également. « Y compris dans un cadre privé », c'est aussi très « professions libérales » et très « service public ». Les fonctionnaires doivent faire attention, y compris dans leur vie privée, à leurs prises de position, à leur comportement, etc. C'est très rarement le cas en matière commerciale. On peut imaginer que cela le soit, mais c'est rarement central. Là, on a donc quelque chose d'original et puis, chose sensible également, il y a nombre de règles, vous le savez, dans vos règles professionnelles, relatives à la communication, ce qui a été un véritable enjeu pour nombre de professions libérales ces dernières années, avec des arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne, avec pour les professions de santé un nouveau décret en Conseil d'État qui a été pris l'année dernière, qui réforme complètement la question. Bref, on est dans des choses très connues, pour qui croise ces questions régulièrement.

Je termine par la synthèse de ces éléments, que vous trouvez dans le serment, article R.742-31 : « Je jure de loyalement remplir mes fonctions avec exactitude et probité et d'observer en tout, les devoirs qu'elles m'imposent. » Cela est aussi très déontologique. Comme avocat, j'ai prêté un serment à peu près similaire.

Voilà pour les questions déontologiques.

B - Les garanties statutaires

Deuxième pilier de ces institutions qui permettent de dire éventuellement que le greffier est un entrepreneur de confiance : les garanties statutaires.

Je vais me contenter de les énoncer. Vous le savez, en plus de la déontologie et la discipline, il y a, dans le cadre de votre profession, des inspections régulières des différents greffes. Il y a des conditions de moralité (j'allais dire comme d'habitude) pour intégrer la profession. J'ai entendu tout à l'heure qu'on envisageait un échevinage par rapport aux juridictions disciplinaires nouvelle formule ; il y a quelques années, la mode était même à envisager d'intégrer des « usagers » dans les juridictions disciplinaires. Voilà les garanties statutaires que l'on peut imaginer. On a, enfin, parlé de concours – même si j'ai bien compris, s'il y a des choses à réformer. Je vais m'arrêter là (ce sont des pratiques professionnelles que vous connaissez bien mieux que moi), en ce qui concerne cette partie.

À titre de conclusion, je vais reprendre le titre de mon intervention : « Réglementation de l'exercice de la profession, paradoxe ou modernité ? » Je pense, *in fine*, qu'on ne peut pas dire « paradoxe ou modernité », mais « paradoxe et modernité ». Paradoxe au sens propre parce que paradoxal, c'est contraire à la croyance. Nous avons débuté par l'exposé de la croyance selon laquelle profession libérale et service public n'allaient pas forcément bien ensemble, mais j'espère avoir tordu le cou à cette *doxa*. C'est un vrai paradoxe que d'opposer

les deux. Et puis modernité. Oui, sans doute grande modernité, la loi, dans sa version adoptée par le Sénat cette nuit touche à l'ensemble des questions évoquées. À part si c'est une loi complètement *has-been*, et n'a aucun intérêt, il y a sans doute une petite modernité à réfléchir à « déontologie » et également à « discipline ». Et puis, je l'ai souligné tout à l'heure, aujourd'hui toutes les activités professionnelles au sens large, quelles qu'elles soient, se targuent d'avoir une déontologie, donc extrême modernité de ce type de régulation, me semble-t-il.

Dans ce cadre-là, je vais tenter de monter d'un petit cran, c'est-à-dire de revenir sur le titre même du congrès qui nous réunit aujourd'hui : « Le greffier, entrepreneur de confiance du service public ? » Voilà comment je pourrais conclure. Je pense que tout est réuni pour que cette affirmation soit réelle. Les principes sont là, la logique du système est là, pour permettre que le greffier soit cet entrepreneur de confiance du service public : les règles déontologiques sont là et elles vont sans doute être adaptées dans les mois qui viennent, mais cela ne va pas être un bouleversement.

Il existe tout de même une petite réserve de ma part, et je vais terminer sur ce point un peu négatif – mais je l'ai vraiment cherché, parce que j'ai été assez convaincu par ce que j'ai vu, lu, découvert, redécouvert... : le greffier entrepreneur de confiance du service public, oui, mais à une condition : que les règles déontologiques soient effectivement respectées et que des dérives éventuelles, qui seraient plutôt tournées vers les aspects lucratifs de l'exercice de la profession, soient secondes par rapport à sa logique première, le service d'un intérêt autre que le sien, commun au service public et à la profession libérale.

Je vous remercie de votre attention.



133^e

Congrès National des
Greffiers des Tribunaux
de Commerce

La dé
maître
d'une
exem

- **Jean-François de Montgolfier**, directeur des affaires civiles et du sceau du ministère de la Justice
- **Frédéric Barbin**, greffier associé du tribunal de commerce de Nantes, président de la commission inspections et déontologie, président honoraire du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce



Jeudi 20 septembre et vendredi 1^{er} octobre 2011 - Institut du Monde Arabe - Paris

LA DÉONTOLOGIE, MAÎTRE-MOT D'UNE JUSTICE EXEMPLAIRE

PAR JEAN-FRANÇOIS DE MONTGOLFIER
ET FRÉDÉRIC BARBIN



Les Actes
du 133^e
congrès

LA DÉONTOLOGIE, MAÎTRE-MOT D'UNE JUSTICE EXEMPLAIRE



Jean-François DE MONTGOLFIER,
directeur des Affaires civiles
et du Sceau du ministère de la
Justice



Frédéric BARBIN,
greffier associé du tribunal de commerce
de Nantes, Président de la commission
inspections et déontologie, président
honoraire du CNGTC

Nota : le style oral des interventions a été conservé pour la publication des actes.

Intervention de Jean-François DE MONTGOLFIER

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je suis d'abord très heureux d'assister et de participer à votre congrès. Il est agréable de pouvoir se retrouver en présentiel après des occasions de se rencontrer un peu plus frustrantes parce qu'un peu plus distantes. Je suis également très heureux de pouvoir vous présenter la partie déontologie et discipline des professions du droit de la réforme que le garde des Sceaux porte actuellement dans le cadre du projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Je vais vous présenter mon propos en trois temps, en essayant d'être le plus synthétique possible : un petit élément historique sur l'origine de cette réforme pour que vous en compreniez les raisons profondes (I) ; quelques éléments de présentation générale, parce que ce qui caractérise cette réforme, c'est une réforme de la déontologie et de la discipline de toutes les professions

du droit, notamment les officiers ministériels. Ce n'est donc pas une réforme ciblée sur la situation des greffiers et des tribunaux de commerce, même s'il y a des dispositions particulières relatives à cette profession compte tenu de sa spécificité, nous y reviendrons (II) ; et dernier point, je viendrai sur ce qui touche plus particulièrement à votre profession (III).

I - L'ORIGINE DE LA RÉFORME

Cette réforme trouve son origine dans une démarche des professions elles-mêmes. Même si les notaires et les huissiers de justice ont été les plus entreprenants au départ pour demander cette réforme, très vite, quand nous nous sommes tournés vers les autres professions - notamment la profession de greffier du tribunal de commerce - avant même d'avoir conçu cette réforme, avant même de l'avoir construite, nous avons eu le même écho au sein de toutes les professions : un sentiment d'insatisfaction quant au cadre juridique applicable au droit de la discipline et aux conditions dans lesquelles il pouvait être mis en œuvre.

Obsolescence de certains textes, grande hétérogénéité des textes, grande complexité, inadaptation d'un certain nombre de règles, notamment l'échelle des sanctions... et le sentiment que, dans certains cas, la complexité d'une procédure disciplinaire est telle que l'on en vient à hésiter à l'engager, ou on la réserve à des cas où il est vraiment indispensable de le faire, et parfois on attend que le pénal ait tracé le chemin avant d'ouvrir la voie du disciplinaire.

Ce n'était pas toujours le cas, mais il y avait quand même ce sentiment d'insatisfaction qui prédominait.

Au ministère de la Justice, pour objectiver ce retour assez négatif de l'ensemble des professions du droit, ce sentiment d'insatisfaction et de ce besoin de réforme, nous avons demandé à l'inspection générale de la justice de faire une inspection complète de l'état du droit et de la situation des régimes déontologiques et disciplinaires des professions du droit.

Ce rapport d'inspection, remis au ministre le 21 octobre 2020, confirme sans surprise ce que nous pensions et que nous avons entendu, en faisant l'inventaire des difficultés et des motifs de non bon fonctionnement du droit, de la déontologie et de la discipline.

A cette confirmation de l'insatisfaction des différentes professions et du besoin de réforme que les professions éprouvaient, nous avons reçu une confirmation par les parquets généraux et les parquets, qui possèdent de façon partagée avec les professions, le pouvoir d'exercer l'action disciplinaire, du sentiment d'inefficacité et de trop grande complexité du dispositif, en particulier pour les magistrats du parquet qui ont à gérer l'hétérogénéité des règles disciplinaires. Pour un procureur de la République, les règles de poursuite disciplinaire contre un huissier, un notaire, un greffier de tribunal de commerce ou un avocat au Conseil obéissent à des conditions, des règles d'engagement, des textes qui ne sont pas toujours simples à lire, parfois

même particulièrement complexes, et surtout qui sont différents pour chacune des professions – même s'il existe quelques textes communs.

Sur la base de ce constat et du sentiment partagé d'un besoin de réforme, nous avons travaillé, à la direction des Affaires civiles et du Sceau - en très étroite coopération avec l'ensemble des professions - à l'élaboration d'une réforme qui a été adoptée en première lecture cette nuit par le Sénat. Je ne veux pas lancer des fleurs à mes équipes mais, grâce à la qualité de la concertation qui a été menée et à la participation très proactive des professions, qui ont été très réactives et très constructives, nous avons pu présenter un texte faisant consensus. Ce n'était pas gagné d'avance. Pour tout vous dire, on a beaucoup surpris quand, dans la concertation interministérielle, nous avons proposé une réforme des professions du droit qui faisait consensus dans les professions. On nous a même demandé d'abord si nous avions réellement parlé à tout le monde. Chacun s'attendait à ce que ce dossier soit clivant, constitue une zone de conflits terribles, et fasse l'objet d'oppositions politiques. Or nous sommes arrivés avec ce projet en disant qu'il avait été concerté avec toutes les professions. Bien sûr, il y a toujours des petits points où l'on peut trouver que c'est perfectible, mais c'est globalement une réforme consensuelle.

Ma conviction profonde est que ce consensus confirme absolument le constat de départ, c'est-à-dire l'absolue nécessité de réaliser une réforme de la discipline et de la déontologie des professions du droit. Et, au-delà de cette ambition de réforme du droit de la discipline et de la déontologie en particulier, cette réforme poursuit, pour la direction des Affaires civiles, une ambition peut-être un peu plus grande : continuer à moderniser et à réformer le droit des professions réglementées du droit, en particulier le droit des officiers ministériels, ce qui permet notamment de contredire ceux qui pensent parfois que c'est un statut juridique qui ne peut plus être modernisé et qui est voué à disparaître.

Au ministère de la Justice, nous tenons à ce statut (pour les raisons qui ont d'ailleurs été exposées dans l'intervention précédente). Il faut continuer à moderniser, à faire évoluer ce statut, parce que les textes vieillissent, les pratiques évoluent et on doit construire, aujourd'hui et demain, un droit des officiers ministériels du 21^{ème} siècle et pas seulement vivre sur les textes des siècles précédents.

Voilà pour le petit rappel historique de cette réforme.

II - LA RÉFORME DE LA DÉONTOLOGIE ET DE LA DISCIPLINE DES PROFESSIONS DU DROIT

Sur les grandes lignes applicables à l'ensemble des officiers ministériels, la réforme comprend un volet « officiers ministériels » et un volet « avocats », mais avec la différence que l'on fait un texte commun pour tous les officiers ministériels, alors que s'agissant des avocats, la réforme est moins structurelle. Elle tire les conséquences et elle adapte, dans la loi de 1971 et dans le décret de 1991, un certain nombre de lignes directrices qui vont exister dans la grande réforme des officiers ministériels, mais sans alignement complet, ce qui est assez logique compte tenu de la différence de statut entre des officiers ministériels qui ont un lien avec le service public et avec l'autorité de l'État beaucoup plus fort que la profession d'avocat dont l'indépendance à l'égard des pouvoirs publics est un élément caractéristique de cette profession.

Je vais maintenant vous présenter l'aspect déontologie et discipline des officiers ministériels de la réforme.

Sur l'aspect déontologie, trois points :

> Le premier point, cela a été dit, c'est la création d'un code de déontologie par profession. Ce code de déontologie va être préparé par les instances nationales

de chaque profession et, qui sera adopté par décret en Conseil d'État. La norme finale sera le décret en Conseil d'État, mais il y a un travail de préparation interne à la profession et au collège de déontologie.

> Deuxième aspect, c'est précisément la création, dans l'instance nationale de chacune de ces professions, d'un collège de déontologie. Le nombre de membres et la composition de ces collèges sont susceptibles d'évoluer encore un peu, puisque l'Assemblée nationale et le Sénat n'ont pas exactement adopté les mêmes règles, même si ce ne sera pas un sujet de blocage entre les deux assemblées (je n'ai pas de doute que s'il y a un accord en Commission mixte paritaire, ce point ne sera pas un point bloquant).

Un petit point d'éclairage peut-être sur l'historique de ce projet. Vous avez peut-être entendu dans des étapes antérieures du débat public, qu'il y avait l'ambition de créer un collège de déontologie commun aux officiers ministériels, voire de créer un code de déontologie commun aux officiers ministériels. Au ministère de la Justice, nous sommes vivement opposés à cette ambition, non pas parce que nous pensons qu'il n'y a pas de principes communs entre les officiers ministériels (parce qu'il y en a en réalité), ni que nous pensons qu'il sera trop compliqué de trouver le plus petit dénominateur commun pour fixer dans un texte unique des règles, mais il nous semble que cela aurait été une orientation trompeuse. Pourquoi ? Parce que les mots n'ont pas exactement le même sens dans les différentes professions. Ce n'est pas tant que certains principes peuvent exister dans une profession et pas d'autres (on savait construire un texte qui aurait pu dire pour telle profession, tel principe, et pour telle autre, etc., c'était faisable, on savait le construire intellectuellement), mais le grand danger et le risque d'avoir une confusion assez profonde résidaient principalement dans le fait que certaines notions qui portent le même mot n'ont pas la même portée au sein de chacune des professions car, compte tenu des conditions

dans lesquelles la profession exerce, les engagements ne sont pas les mêmes et la portée des obligations n'est pas la même. Il nous est donc apparu très important (et je suis très heureux que l'on aboutisse) d'avoir un code de déontologie propre à chaque profession. Cela va également permettre d'avoir des textes sans doute plus clairs, plus lisibles, plus courts, à la fois pour les professionnels et les particuliers, de pouvoir identifier les règles déontologiques fondamentales qui existent.

Parler d'un code de déontologie pour les professions (cela a été dit dans l'intervention précédente), ce n'est pas sortir du néant. Bien sûr, la déontologie existe depuis très longtemps dans ces professions, mais ce qui caractérise l'état du droit aujourd'hui, c'est que la déontologie figure au sein de règles professionnelles encadrant les conditions d'exercice. Et aujourd'hui, dans les textes, en particulier dans les décrets applicables, il n'est pas toujours évident de faire la part entre ce qui relève des obligations déontologiques et ce qui relève de la simple réglementation professionnelle de l'encadrement des conditions d'exercice. Cela ne pose pas de difficultés pour le professionnel, puisqu'il est soumis à l'ensemble des règles de la même façon, mais pour l'accès du particulier à la compréhension des principes déontologiques qui s'imposent aux professionnels qu'il a en face de lui, c'est sans doute un problème en termes de lisibilité.

La création de ce code de déontologie n'est pas une révolution, on ne va pas inventer des principes qui n'existaient pas, mais on va donner une lisibilité et une accessibilité qui faisaient sans doute aujourd'hui défaut.

> Troisième point, d'un point de vue juridictionnel, on va faire remonter au niveau du Procureur général et non plus du Procureur de la République, la compétence générale de veille déontologique et d'exercice de l'action disciplinaire, lorsqu'il y a lieu d'engager cette action disciplinaire.

S'agissant de la discipline, je ne vais pas rentrer dans le détail de chacune des dispositions, mais je vais évoquer essentiellement quatre points.

> Le premier, c'est la réforme des instances de la profession compétente pour juger des infractions disciplinaires.

Cette réforme s'opère en séparant, là où elle n'était pas suffisamment ou pas clairement séparée, ce qui relève des compétences des organisations professionnelles pour représenter la profession et assurer la gestion de la profession, c'est-à-dire les compétences administratives de la profession, et l'instance compétente pour juger des manquements disciplinaires qui va être juridictionnalisée. On pouvait débattre sur la question de savoir si certains conseils de discipline avaient la nature de juridiction ou pas, le projet de loi clarifie cette question en tranchant en faveur d'une juridictionnalisation. On va donc avoir des chambres de discipline et une cour nationale de discipline. Les chambres de discipline sur le territoire national concernent des professions qui non seulement ont un maillage territorial, mais qui ont aussi un nombre de professionnels suffisants pour justifier une pluralité de chambres de discipline. S'agissant des greffiers de tribunaux de commerce (244 professionnels), il nous est apparu un peu excessif de créer deux niveaux de juridiction. On aura donc une cour nationale de discipline qui siègera en premier ressort, avec un recours devant la Cour de cassation en fait et en droit (on y reviendra si vous le souhaitez). Cette cour nationale de discipline reposera sur un mécanisme d'échevinage, c'est-à-dire présidence par un magistrat et assesseurs pour les greffiers de tribunaux de commerce, quatre professionnels, donc une majorité de professionnels dans cette cour de discipline qui statue en premier ressort.

Pour les professions qui vont connaître deux niveaux de justice disciplinaire, c'est-à-dire les commissaires

de justice et les notaires, on aura des chambres de discipline, avec une majorité de professionnels et une cour nationale de discipline, avec une majorité de magistrats. Le pourvoi en cassation sera uniquement un pourvoi en cassation en droit, alors que pour les greffiers de tribunaux de commerce, comme on n'a qu'un seul niveau de juridiction disciplinaire, la cour nationale de discipline, on a une majorité de professionnels dans la composition, mais un recours devant la Cour de cassation en fait et en droit. Voilà le premier point.

> Deuxième point, c'est la création d'un véritable service d'enquête indépendant.

Pour le coup, cela impacte assez peu les greffiers des tribunaux de commerce, parce que l'enquête pré-disciplinaire existe formellement au sein de la profession de greffier des tribunaux de commerce. Ce qui va changer, c'est institutionnellement l'identification de ce service d'enquête, mais quant à ce système d'enquête pré-disciplinaire, il existe déjà dans votre profession.

> La troisième évolution importante, et là, tout à fait commune à toutes les professions, c'est la réforme de l'échelle des sanctions.

C'était un des griefs les plus vifs qui ait été formé contre le droit disciplinaire des professions du droit : le hiatus qui existe entre, d'un côté, une série de sanctions dont la portée est essentiellement morale et dont l'effectivité et le caractère dissuasif sont insuffisants (l'avertissement, le blâme, la censure, les termes peuvent être différents selon les professions), et de l'autre côté, des sanctions dont la gravité peut parfois apparaître disproportionnée au regard de certaines fautes, puisqu'elles ont pour objet d'interdire temporairement ou définitivement aux professionnels d'exercer. Avec des conséquences pour la suite de leur vie professionnelle et pour leur situation économique qui peuvent être extrêmement graves.

La demande, pour renforcer l'efficacité de la procédure disciplinaire, était donc d'avoir un régime de sanctions qui puisse s'intercaler entre ces deux catégories et qui puisse à la fois être dissuasif et pénalisant (c'est le but d'une sanction), mais sans avoir des effets dévastateurs sur la vie professionnelle. C'est la raison pour laquelle nous avons créé – c'est une vraie innovation en droit disciplinaire –, l'amende disciplinaire qui pourra être prononcée pour un montant maximal soit de 10 000 euros, soit jusqu'à 5 % du chiffre d'affaires HT réalisé par le professionnel. C'est donc la possibilité de prononcer des amendes élevées, voire parfois très élevées, mais sans interdire aux professionnels de continuer à exercer. L'idée est de ne pas mettre la juridiction disciplinaire dans cette situation très inconfortable de devoir choisir entre une sanction essentiellement symbolique et sans véritable caractère pénalisant, ou une sanction qui aurait des conséquences trop graves sur la suite de l'activité professionnelle.

> Dernier point, très important, c'est l'institutionnalisation dans les textes de la compétence des organes de la profession pour intervenir à un niveau infra-disciplinaire.

Là aussi, ce sont des choses qui existent plus ou moins selon les professions, de façon plus ou moins organisée et de façon plus ou moins sécurisée d'un point de vue juridique. La compétence de l'organe existe dans le quotidien de la vie des professions – souvent le président de la chambre ou du Conseil national, peut convoquer un professionnel qui pose difficultés, pour le conseiller voire lui adresser une injonction ou lui demander de régulariser sa situation. Toutefois, le cadre juridique fait parfois un peu défaut et, face à un professionnel un peu récalcitrant, cela émousse l'efficacité de cette intervention et cela oblige parfois à des poursuites disciplinaires, alors que les manquements ne l'auraient peut-être pas mérité et qu'une injonction, le cas échéant sous astreinte, avec un délai fixé et des obligations précisément définies, aurait permis

d'imposer au professionnel de rentrer dans la règle et d'éviter l'engagement d'une poursuite disciplinaire évidemment bien plus grave, parfois infamante et avec des conséquences beaucoup plus lourdes.

L'ambition de la réforme est donc d'institutionnaliser ce pouvoir de l'instance de la profession. Là aussi, les textes d'application vont le définir selon les professions ; cela ne peut pas être la même chose pour le notariat, avec près de 16 000 notaires et les greffiers de tribunaux de commerce, avec 244 professionnels. Aujourd'hui, dans la loi Confiance, il n'y a qu'un tronc commun identique pour toutes les professions, et bien évidemment, des autorités devront être désignées de façon différente selon les professions. Il s'agit de pouvoir rappeler à l'ordre un professionnel et de lui faire injonction de mettre fin à un manquement, le cas échéant sous astreinte. C'est un point très important, c'est-à-dire que l'instance de la profession va avoir la possibilité de demander à un professionnel de régulariser une situation avant tel délai et, à défaut de l'avoir fait, sous astreinte de tel montant. Évidemment, il y aura des voies de recours, des contestations possibles devant la juridiction disciplinaire, mais le pouvoir d'intervention en amont de la discipline des instances de la profession se trouve organisé et assis sur une base juridique incontestable, dont on peut espérer que c'est là que l'essentiel des difficultés déontologiques et disciplinaires sera réglé. Plus on intervient en amont et plus on intervient dans un cadre qui peut se gérer en interne de la profession pour éviter le caractère infamant qui conduit à ce qu'un professionnel se braque, parce qu'on le poursuit et la rupture avec l'Ordre ou la profession devient irrémédiable, plus on est en mesure véritablement de régulariser.

Voilà pour les éléments communs.

III - LES ÉLÉMENTS CONCERNANT PARTICULIÈREMENT LA PROFESSION

Je serai plus rapide sur ce dernier point, à savoir ce qui est propre à la profession de greffier de tribunaux de commerce, car j'ai déjà évoqué certains éléments.

Tout d'abord, l'architecture disciplinaire va être adaptée. On va mettre fin (cela vaut pour toutes les professions) à la dualité de compétences entre le tribunal judiciaire et la formation disciplinaire du Conseil national des greffiers de tribunaux de commerce, avec cette cour nationale de discipline qui aura seule compétence pour juger des manquements disciplinaires qui sont poursuivis. Là aussi, on mettra fin à ce système très insatisfaisant entre deux instances qui, selon la nature des sanctions, peuvent être amenées à statuer.

Ensuite (je l'ai déjà dit donc je passe très vite), c'est la composition de cette cour nationale de discipline avec la présidence par un magistrat de la Cour de cassation et quatre assesseurs membres de la profession. Là aussi, les greffiers des tribunaux de commerce partageront ce système avec les avocats aux Conseils, compte tenu du nombre de professionnels : la cour de discipline va statuer en premier, mais avec un recours devant la Cour de cassation qui ne sera pas simplement un pourvoi en cassation en droit, mais un recours en droit et en fait.

Quelques éléments de calendrier pour conclure mon propos. Le texte a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, puis cette nuit par le Sénat. La procédure accélérée a été engagée, on doit donc attendre la Commission mixte paritaire et, si elle est conclusive, le texte va pouvoir être adopté très rapidement. Il était évoqué quelques désaccords entre l'Assemblée et le Sénat, non pas sur cette partie du texte, mais sur des questions liées au secret professionnel de l'avocat qui vont nécessiter que la Commission mixte paritaire travaille, et on peut fortement espérer qu'elle

soit conclusive pour que le texte puisse être adopté très rapidement.

En tout état de cause, c'est un texte qui a prévu d'entrer en vigueur le 1er juillet 2022. Là aussi, cela tient au fait que ce soit un texte commun à l'ensemble des professions. Pourquoi le 1er juillet 2022 ? C'est la date d'entrée en vigueur de la réforme de la création du commissaire de justice, c'est-à-dire la fusion des huissiers de justice et des commissaires-priseurs judiciaires : il aurait été pour cette profession incohérent d'avoir une succession de régimes ; donc on a aligné au 1er juillet 2022 la totalité de l'entrée en vigueur de cette réforme. D'ici là, quelques textes importants sont à prendre. C'est d'abord une ordonnance qui va adapter pour chacune des professions le tronc commun que je vous ai décrit pour qu'il s'inscrive dans les spécificités de chacune des professions (encore une fois, il est évident que ce n'est pas la même désignation des autorités compétentes pour une profession de 244 membres que pour une profession de près de 16 000 membres), puis des décrets d'application, notamment la procédure disciplinaire qui va être refondue par décret avec, là aussi, l'ambition d'avoir le plus possible de textes communs à l'ensemble des officiers ministériels.

Bien sûr, il y a des spécificités qui seront réservées pour chacune des professions – je ne doute pas que la



vôtre en aura, puisqu'elle a des spécificités à la fois de rattachement au service public de la justice très fort et un nombre réduit de membres –, mais l'ambition est d'avoir, pour la plus grande lisibilité des textes, un tronc commun de procédure disciplinaire dans lequel à la fois les professionnels, les avocats spécialisés en matière de discipline qui assistent les professionnels poursuivis et les autorités judiciaires qui appliquent ces textes, puissent se retrouver beaucoup plus aisément qu'aujourd'hui. Voilà, je vous remercie de votre attention.

Intervention de Frédéric BARBIN

Merci Monsieur le Directeur pour cette présentation claire et limpide, bien que rapide, de cette immense réforme de la discipline.

Le sujet de mon intervention est « la déontologie maître mot d'une justice exemplaire », je vais donc me permettre de revenir d'abord sur la notion de déontologie et faire quelques réflexions sur cette notion - même si le Professeur MORET-BAILLY l'a fait avec beaucoup plus de talent que je ne saurais le faire – (I). Puis, si vous m'y autorisez Monsieur le Directeur, préciser ce que nous avons déjà à notre disposition dans notre arsenal disciplinaire pour faire respecter ces règles de déontologie, avec un éclairage particulier (vous l'avez rappelé au début de vos propos) sur notre statut d'officier public ministériel, membre d'une juridiction (II). Enfin, je ferai enfin quelques observations par rapport à la réforme que vous avez évoquée (III).

I - LA DÉONTOLOGIE : NOTION ET QUELQUES RÉFLEXIONS

La déontologie, doit-on vous le rappeler, vous la vivez au quotidien bien sûr. On pourrait peut-être la

résumer en disant que c'est l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exerce, les rapports entre ceux-ci et les rapports avec leurs clients. Aujourd'hui, tout le monde le sait, la déontologie reste le socle commun de la justice française. Dans son intervention, le Professeur MORET-BAILLY disait qu'il ne fallait pas confondre déontologie et discipline ; il ne faut pas confondre non plus droit et morale, et je pense que l'on peut insister sur l'aspect préventif de la déontologie. Je voudrais citer ici le déontologue Monsieur VIGOUROUX, pour qui la déontologie se veut préventive : « *c'est l'art de poser des questions avant qu'il ne soit trop tard, c'est créer la confiance chez les citoyens et chez les usagers* ». Alors, oui, la déontologie est bien le maître mot d'une justice exemplaire.

Bien sûr, il n'est pas possible de traiter de la déontologie sans aborder le volet disciplinaire, la violation des règles déontologiques devant être sanctionnée. Les professions juridiques, et vous l'avez rappelé Monsieur le Directeur, doivent s'adapter aux évolutions de la société, aux formes d'exercice différentes – on le voit bien maintenant avec la société d'exercice libéral entre autres, voire les sociétés financières de participation –, et sur les attentes des usagers qui ont bien changé également. La réforme de la déontologie et la réforme disciplinaire étaient donc indispensables.

Faut-il pour autant remettre en cause le statut d'officier public et ministériel ? Officier ministériel, car nommé par le ministre, et officier public, car il confère l'authenticité aux actes judiciaires. Ce statut, loin d'être un frein à la concurrence, est une garantie de la sécurité juridique. Le régime de la délégation de service public a constamment été renforcé et modernisé au cours des années. Pour répondre à la question posée par le Professeur MORET-BAILLY, je dirai pour ma part qu'il n'y a pas de paradoxe et que notre statut est bien un critère de modernité (mais cela n'engage que moi).

Le greffier du tribunal de commerce, en sa qualité de membre de la juridiction, a un statut très particulier. Il possède une solide formation juridique, il est titulaire d'un diplôme spécifique et il exerce sa mission sous la tutelle du ministère de la Justice dans le cadre fixé par les textes législatifs et réglementaires, dans le respect des règles professionnelles (on l'a évoqué tout à l'heure), lesquelles ont été actualisées en 2019 et validées par le garde des Sceaux. Le serment qu'il prête est un engagement considérable pour le respect des principes forts de la déontologie, les greffiers jurant de loyalement remplir leurs fonctions avec exactitude et probité, et d'observer les devoirs qu'elles imposent. Et personnellement, je suis très fier d'avoir pu prêter ce serment.

II - L'ARSENAL DISCIPLINAIRE ACTUEL

Aujourd'hui, quels sont les éléments qui nous permettent de faire respecter ces règles de déontologie ?

Je vais passer très rapidement, vous les connaissez tous, mais il est bon de les rappeler, parce que l'on s'apercevra que dans ces règles de contrôle, il existait déjà des éléments qui sont repris dans le projet de réforme – ce qui prouve que les greffiers avaient déjà anticipé, et peut-être étaient en avance sur d'autres professions liées au droit.

Les règles professionnelles fixent les rapports entre les greffiers, les rapports avec l'environnement extérieur (je pense notamment aux rapports avec le tribunal, le ministère public, les usagers, le justiciable), rappellent l'obligation de suivre une formation sur la déontologie dans le cadre de la formation continue. C'est ainsi que tous greffiers nouvellement nommés doivent, dans les deux ans de leur nomination, suivre un minimum d'heures de formation continue, avec une partie obligatoire de déontologie (d'ailleurs, cette formation

continue avait été mise en place par les greffiers de tribunaux de commerce bien avant qu'elle soit rendue obligatoire pour d'autres professions).

Ces règles fixent les modalités des inspections, qui, rappel de l'autorité du procureur, sont conduites sous son contrôle. Nous avons d'ailleurs élaboré un référentiel à l'intention des procureurs pour rendre ces contrôles plus efficaces, avec leur participation à toutes les inspections qui sont menées. Cela n'est pas neutre, car il nous est souvent reproché d'avoir une sorte « d'entre-soi » dans nos contrôles, avec un œil parfois bienveillant pour ne pas trop importuner le confrère ou la consœur. La présence du parquet dans toutes les inspections est une garantie d'objectivité et d'effectivité de ce contrôle.

Je tiens d'ailleurs à dire, puisque j'évoque la modernité de notre statut et des outils que la profession a à sa disposition, que durant la période de pandémie, nous avons maintenu, Monsieur le Directeur, les contrôles des greffes des tribunaux de commerce par visioconférence, en se faisant remettre les documents et en permettant certaines fois l'accès à des bases de données pour pouvoir avoir l'ensemble de l'activité des greffes. C'est une nouvelle preuve que les greffiers, toujours à la pointe de la technologie, sont capables de faire face à l'ensemble des défis.

Tous les ans, nous organisons une réunion de formation des inspecteurs pour actualiser nos connaissances, pour adapter le canevas du rapport d'inspection. Chaque année, l'ensemble des rapports d'inspection est soumis à un comité de relecture pour, après une analyse objective, en tirer des conclusions sur les améliorations à apporter, sur les dysfonctionnements éventuellement constatés, et pour prodiguer les bonnes pratiques à l'ensemble des confrères.

Modernisation et actualisation aussi de nos inspections, en insistant sur la lutte contre le blanchiment avec la

déclaration TRACFIN. Il ne faut pas oublier que dans un premier temps, nous avons signé une convention, ce n'était pas encore un partenariat, pour sensibiliser les confrères sur la nécessité de dénoncer les agissements frauduleux. Nous sommes allés plus loin : les greffiers ont voulu, en connaissant les responsabilités qui y sont attachées, participer encore plus efficacement à cette lutte en exerçant un contrôle particulièrement important, tant sur la forme que sur le fond, sur les déclarations des bénéficiaires effectifs.

Tout cela démontre que nous ne restons pas figés dans des anciens textes ou dans des anciennes pratiques et je pense que la mobilisation des greffiers, pendant la pandémie, pour continuer à assurer le service public est la meilleure démonstration que nous sommes toujours prêts à collaborer et améliorer le service public dont nous sommes délégataires. Nous en reparlerons cet après-midi, mais on peut déjà affirmer que l'installation dans les DROM des greffes des tribunaux de commerce est la matérialisation de tout ce que nous sommes capables d'apporter au bon fonctionnement et à l'efficacité de la justice commerciale

Pour sanctionner les fautes disciplinaires, le Conseil national a demandé la création d'une formation disciplinaire (c'était en 2004). La formation est élue pour deux ans. Elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, désignés par le conseil national ; elle peut prononcer trois peines disciplinaires : le rappel à l'ordre, l'avertissement et le blâme. J'insiste un peu sur ce point car nous avons une dualité du système disciplinaire, Monsieur le Directeur, c'est-à-dire que le Conseil national pouvait, de son côté, enclencher l'action disciplinaire, mais pouvait également être saisi par le procureur suite à la réclamation d'usagers ou la constatation de dysfonctionnements. Dans certains cas, la décision pouvait être prise par le tribunal judiciaire qui avait la possibilité de prononcer deux peines supplémentaires : l'interdiction temporaire et la destitution.

Vous voyez que l'ensemble de ces mesures – je n'ai pas insisté sur les inspections quadriennales, les inspections occasionnelles, les inspections des chefs de Cour ou l'inspection générale de justice – tout ceci sous l'autorité du parquet, conférait à nos actes une autorité certaine. Mais il faut bien admettre que, malgré le système en place, peu de sanctions ont été prononcées, ou des sanctions mineures. D'ailleurs, je crois que c'est le cas dans l'ensemble des professions.

III - LA RÉFORME DE LA DÉONTOLOGIE ET DE LA DISCIPLINE DES PROFESSIONS DU DROIT

Si vous le permettez, Monsieur le Directeur, quelques observations sur la réforme.

Le code de la déontologie, comment ne pas y être favorable ? Il permettra de regrouper et de faciliter l'accessibilité des règles déontologiques, de faciliter l'actualisation des règles professionnelles même si les greffiers de leur côté ont déjà effectué des actualisations. Le Conseil national a d'ailleurs constitué en 2020 un groupe de travail visant à réfléchir à une évolution des règles déontologiques et du règlement intérieur. Les propositions de ce groupe de travail pourront être communiquées au collège de déontologie lors de l'élaboration du code de déontologie.

Le Conseil est également favorable à l'affirmation des principes généraux dans la loi, nous n'en avons pas parlé tout à l'heure, afin que ceux-ci s'appliquent à l'ensemble des officiers ministériels (je parle ici des références à la probité, à l'honneur, à la délicatesse et à la loyauté). Chaque profession devra préciser dans son code, les règles qui lui sont propres et qui peuvent varier selon les missions et les particularités des professions.

Le collège de déontologie : l'esprit de la loi est de confier à chaque profession le soin d'établir le code de déontologie. Le collège sera composé pour partie de personnalités extérieures et cela constitue, pour

nous, une ouverture bénéfique à la réflexion. Vous avez évoqué l'existence des mesures infra-disciplinaires, on pense là notamment aux injonctions sous astreinte d'avoir à régulariser des situations.

Sur le traitement des réclamations par les usagers, je rappelle que celles-ci sont systématiquement traitées par le Conseil. À chaque fois que le Conseil reçoit une réclamation, il prend contact avec les greffiers concernés pour faire le point, pour obtenir les explications et pour trouver une solution. Et très souvent, cette intervention du Conseil a permis de renouer les fils du dialogue.

Et comment ne pas souligner, en matière de registre du commerce, le recours possible aux juges commis à la surveillance en cas de désaccord entre l'utilisateur et le greffier. Une réserve, cependant, des risques de dérive sont possibles, avec des réclamations abusives et injustifiées. Nous n'avons pas évoqué tout à l'heure, dans le cadre de la déontologie, les écarts qui peuvent être commis sur les réseaux sociaux. On sait tous aujourd'hui comment fonctionnent les critiques sur certains réseaux et on peut craindre des abus dans des réclamations ; vous ne partagerez peut-être pas mon avis sur ce point Monsieur le Directeur, mais peut-être faudra-t-il envisager la mise en place d'un filtre.

Vous avez parlé du service d'enquête, je voudrais apporter quelques précisions sur ces enquêtes. Comme vous l'avez rappelé, nous avons déjà une procédure d'enquête préalable aux actions disciplinaires et il nous semble tout à fait logique que ce service d'enquête soit mis en place, mais il faudra être vigilant, car dans tous les cas, l'enquête préalable devra respecter la confidentialité des éléments qui pourraient être récupérés auprès des confrères dans le cadre des investigations. Je ne reviens pas sur les sanctions disciplinaires, et la nouvelle échelle des peines, je voudrais simplement très rapidement conclure pour vous dire que selon moi, la déontologie ne consiste pas à définir un ensemble de règles destinées à préserver

l'image d'une profession, elle doit servir à définir les règles d'exercice des professionnels dans le respect du justiciable et des usagers. Je me réjouis de la création du bureau de la déontologie et de la discipline des professions au sein de la sous-direction des professions judiciaires qui facilitera pour nous le dialogue et permettra une meilleure réactivité.

Nous n'avons aucune crainte, Monsieur le Directeur, sur le renforcement des règles disciplinaires et l'actualisation des règles déontologiques. Bien au contraire nous sommes fiers d'être délégués du service public et conscients des devoirs que cela nous impose. Je suis convaincu que notre statut permettra plus que jamais de démontrer que le greffier est réellement un entrepreneur de confiance du service public et un vecteur de confiance dans l'institution judiciaire.

Je vous remercie de votre attention.



ندوة
الشرق الأوسط
والبحر المتوسط
الشرق الأوسط
والبحر المتوسط

vendredi 1^{er} octobre 2021 - Institut du Monde Arabe - Paris



REMISE DU PRIX DES MASTERS



*Les Actes
du 133^e
congrès*

REMISE DU PRIX DES MASTERS



Mesdames, Messieurs,
Chères consœurs, Chers confrères,

L'heure est venue d'ouvrir la traditionnelle cérémonie de remise du Prix des Masters qui vise à récompenser le meilleur mémoire universitaire portant sur un thème en relation avec la vie des affaires ou plus particulièrement avec la justice commerciale.

Chaque année, les membres du jury ont la lourde tâche d'analyser les travaux envoyés par les étudiants de différentes universités.

Je tiens donc à exprimer, en mon nom et en celui du Conseil national, toute ma reconnaissance aux membres du jury et les remercier pour leur investissement dans ce concours.

Je les invite à me rejoindre sur scène :

- Monsieur Didier GUÉVEL, professeur et doyen honoraire de la faculté de droit à l'Université Paris 13
- Monsieur Philippe ROUSSEL GALLE, professeur de la faculté de droit de l'Université de Lyon (Saint-Etienne)
- Maître Thierry MARQUET-PAQUIER, greffier associé du tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer
- Maître Dominique CIGNETTI, greffier associée du tribunal de commerce de Nice

Pour la 7^{ème} année consécutive, les éditions LEXISNEXIS en tant que parrain nous soutien notamment en publiant des articles sur la remise du prix et sur les mémoires distingués.

Je profite de la présence de sa représentante, Madame Marie-France BONNEAU, pour la remercier pour le soutien à ce concours et l'invite à me rejoindre sur scène.

Chaque année, le jury est très attentif à la dimension académique et scientifique des mémoires. Pour cette

édition, les développements théoriques des sujets n'ont malheureusement pas permis de départager les candidats et désigner un vainqueur. Cela ne remet pas en cause la qualité rédactionnelle des travaux présentés par les candidats cette année.

En 2020, en raison du format numérique de notre congrès dû à la crise sanitaire, nous n'avons pas pu organiser cette cérémonie. C'est pour cette raison, que j'ai invité le lauréat de l'édition précédente à venir aujourd'hui afin de lui remettre officiellement son diplôme.

Son mémoire sur le thème « Cautionnement et intérêt social » étudie le régime de la société caution et suggère un rééquilibrage en faveur des créanciers garantis. Le jury a salué le travail de rédaction du mémoire et a souligné l'analyse juridique effectuée.

C'est donc avec grand plaisir que j'appelle Dylan ALLALI, ancien étudiant en Master 2 Droit des affaires, à l'Université Paris 2 Panthéon Assas.

Je tiens à vous féliciter au nom du Conseil national et de la profession en vous remettant le Prix des Masters 2020, édition « spécial anniversaire ».



LA CONCURRENCE COMME MOYEN D'EFFICIENCE

PAR ANTOINE CHOFFEL



Les Actes
du 133^e
congrès



LA CONCURRENCE COMME MOYEN D'EFFICIENCE : RÉFLEXION SUR LE SERVICE PUBLIC

par Antoine CHOFFEL, avocat au Barreau de Paris, cabinet Gide, Loyrette et Nouel

Nota : le style oral de l'intervention a été conservé pour la publication des actes.

Bonjour à tous.

C'est en effet un thème très riche et je tiens d'abord à vous remercier de l'honneur que vous me faites en me demandant d'intervenir sur ce sujet dont l'intérêt intellectuel est indiscutable et dont l'intérêt pour votre profession l'est tout autant.

Il y a une chose que je dois vous avouer, c'est que lorsque j'ai accepté très volontiers cette invitation, je ne réalisais pas que j'aurais un peu de mal à trouver la bonne clé d'entrée pour cet exposé. C'est un sujet complexe – *la concurrence comme moyen d'efficience et des réflexions sur le service public* –, et c'est surtout un sujet protéiforme, qui présente des cas de figure extrêmement variés, sachant que celui des greffiers des tribunaux de commerce a lui aussi des caractéristiques qui lui sont bien propres. Difficile de trouver la clé d'entrée car, une chose qu'il me fallait absolument éviter, c'est de verser dans un écueil, celui du cours de droit qui aurait été extrêmement barbant pour chacun d'entre vous et qui n'aurait intéressé personne. Il me fallait également éviter d'énoncer devant vous toute une série de choses que vous connaissez mieux que quiconque et mieux que moi, s'agissant de l'organisation de votre profession,

de ses contraintes et des enjeux auxquels vous êtes confrontés. Et puis, il me fallait aussi choisir la bonne casquette pour cet exposé. Je suis avocat, donc je suis un usager du service public de la justice, et en tant qu'usager, je suis usager des greffes et je sais faire la différence entre l'efficacité que l'on peut trouver dans certains greffes et moins dans d'autres. Je suis avocat spécialiste de la concurrence certes, mais je suis également l'avocat de votre profession et de certains de vos offices dans des procédures passées ou pendantes, ce qui impose une objectivité, que je vais essayer d'être absolue, dans les réflexions que je vais vous livrer.

Ce sont donc des réflexions que je vais vous livrer, qui sont pour certaines d'ordre général, qui touchent à d'autres secteurs que le vôtre, en essayant de les relier aux problématiques propres à votre profession.

Une première réflexion d'ordre général : la concurrence s'applique dans des activités soumises ou encadrées par une mission de service public. C'est un fait qui n'est pas contesté, et ce depuis des décennies. Pour autant, les notions de concurrence et de service public sont des notions qui souvent s'entrechoquent. Elles s'entrechoquent parce que la finalité poursuivie par l'instauration d'un service public n'est pas toujours la même, en tout cas n'est pas toujours compatible ou conciliable avec la finalité que poursuit l'objectif d'une

concurrence libre et pleine sur un marché. Instaurer un service public, de la part de celui qui le fait – l'État ou une collectivité publique –, c'est d'abord et avant tout rechercher à satisfaire un besoin d'intérêt général qui est exprimé en commun par, si ce n'est l'ensemble d'une population, en tout cas l'ensemble d'un groupe d'individus ou d'acteurs qui ont la particularité de ne pas être homogènes, groupe d'individus ou d'acteurs que, s'agissant d'un service public, on va appeler des « usagers ». Poursuite d'un intérêt général, c'est d'ailleurs le vocable qu'utilise le droit européen qui ne parle pas de « service public » (la notion de service public est finalement une notion très française), mais qui parle de « service économique d'intérêt général » lorsqu'il s'agit de savoir comment appliquer les règles de concurrence à ce type d'activité. La finalité d'un service public est aussi de s'assurer de celui qui va l'exploiter (qui l'aura en charge), respectera des obligations, notamment l'obligation de satisfaire l'ensemble des besoins qui constituent ce service, de surcroît en application souvent d'une tarification uniforme et également plus orientée vers les coûts, le tout sans considération *a priori* du caractère plus ou moins rentable de l'activité servie et générée par l'ensemble des usagers que le service public va servir. C'est en raison de cet ensemble de contraintes qui caractérisent la mission d'un service public que l'État ou la collectivité qui veut l'instaurer fait le choix régulièrement de ne désigner qu'un seul acteur pour en assumer la charge ou de lui consentir, à lui ou à une série d'acteurs (ce qui est plus votre cas) des droits exclusifs ou spéciaux.

À l'inverse, instaurer une concurrence libre, saine, loyale et pleine sur un marché, c'est veiller à ce que sur ce marché, tous les acteurs désireux de le faire puissent y pénétrer, que tous les acteurs puissent s'y développer, que chacun de ces acteurs soit libre de définir sa politique tarifaire, libre de négocier avec la clientèle de son choix, libre de définir son offre commerciale – et s'agissant d'une clientèle, on ne parle d'ailleurs plus « d'usagers », mais on va parler « d'utilisateurs » ou de « consommateurs » –, le tout avec un objectif légitime *a*

priori dans un monde de concurrence libre, celui d'une maximisation des profits, par exemple en concentrant ses activités sur la clientèle qui sera jugée ou retenue comme la plus rentable et en ne servant pas d'autres clients.

On voit donc qu'il y a là deux notions qui ne sont pas toujours conciliables, et, vouloir conjuguer ces deux notions conduit à certaines situations qui peuvent être paradoxales ou orthogonales, avec d'un côté un acteur libre de définir ses prix, sa clientèle, ses profits et de satisfaire la demande qu'il aura prédéfinie, et de l'autre un acteur qui doit satisfaire toutes les demandes qui se présentent à lui et qui n'est pas maître (en tout cas pas totalement) de ses prix.

Confronter ces deux notions peut conduire à des situations de déséquilibre et en définitive peut conduire à des situations où la concurrence que l'on recherche, que l'on veut établir sur un marché, se met à dysfonctionner dès lors que les acteurs en présence ne sont pas dotés des mêmes avantages ou des mêmes moyens concurrentiels. Ce déséquilibre peut jouer dans les deux sens. Cela peut être celui qui est en charge du service public qui a trop de contraintes, pas assez de maîtrise de son activité face à ceux qui en ont toute la maîtrise de leur activité, mais cela peut être aussi le fait que l'acteur qui est en charge d'un service public va pouvoir bénéficier de ressources qui sont issues des droits exclusifs ou spéciaux qui lui ont été conférés et de ressources qui ne proviennent pas de ce que l'on appelle « la concurrence par ses propres mérites ». S'il exploite, aux côtés de la mission de service public des activités pleinement soumises à concurrence, le risque de déséquilibre tient alors au fait qu'une partie de la ressource qui n'est pas issue de la concurrence par les mérites peut venir subventionner, financer des activités concurrentielles au détriment de ceux qui n'ont comme ressources que celles issues de leurs propres mérites.

C'est là où pour l'État (ou la collectivité) et pour les

autorités de régulation économique (l'Autorité de la concurrence en France), peut résider un paradoxe ou en tout cas un double objectif qu'il faut tendre d'atteindre. Il leur faut veiller tout à la fois que les entreprises titulaires, auxquelles un service d'intérêt général est confié, bénéficient des conditions économiques « acceptables » (c'est le terme consacré) pour avoir un service qui soit efficace et pour pouvoir lutter, le cas échéant à armes égales, face à la concurrence d'opérateurs privés. Veiller à cet équilibre économique. Il leur faut également veiller à ce que ce même acteur en charge des services d'intérêt général n'utilise pas les ressources issues de son activité de service public pour exploiter ou développer une activité pleinement concurrentielle, au risque d'évincer des opérateurs privés.

Face à ce paradoxe ou cette difficulté qu'il y a parfois à concilier ces deux notions, il y a une autre réflexion qu'il faut avoir. « *La concurrence est une chose nécessaire, mais la concurrence n'est pas une chose indispensable* » : cette formule n'est pas de moi, je l'ai entendue un jour dans la salle des séances de l'Autorité de la concurrence. Je ne sais plus très bien si c'était un membre du collège de l'Autorité qui l'a prononcée, en tout cas c'était à l'occasion d'un débat, et prononcer cette formule – comme quoi la concurrence pourrait ne pas être indispensable en ce lieu – n'a pas suscité d'émotion particulière de la part de l'Autorité. Si cela n'a pas suscité d'émotion particulière, c'est parce que c'est un propos de bon sens quand on réfléchit à la conjugaison entre « concurrence » et « service public » et parce qu'appliquer à l'exercice d'une mission de service public toutes les notions de libre concurrence, cela ne donne pas toujours les résultats que l'on en attend.

Je voudrais vous citer trois ou quatre exemples dans des secteurs économiques ou industriels assez éloignés du vôtre, mais qui permettent d'illustrer cette disparité de ce qu'a donné l'application de la concurrence à ces secteurs où demeurent aujourd'hui des services d'intérêt général.

Le premier exemple est celui des Postes et de la distribution du courrier. En tant qu'usager (on est tous usagers de La Poste), on a tendance à oublier que ce service d'intérêt général est ouvert à la concurrence depuis 2010. Cela fait donc onze ans que des concurrents auraient dû apparaître et le résultat est que La Poste continue de détenir 90 ou 95 % de parts de marché dans cette activité. Est-ce un échec ? Je ne suis pas certain. Je pense simplement que c'est un exemple patent de ce que l'on appelle vouloir appliquer la concurrence sur un marché qui n'est pas contestable, au sens où d'autres ne peuvent pas venir supplanter l'opérateur actif historiquement car, pour être à même d'offrir un service d'intérêt général de distribution du courrier qui soit efficace, il faut disposer d'infrastructures, de moyens humains et matériels couvrant l'intégralité du territoire national, qui ne sont pas répliquables par des opérateurs privés et qu'en tout cas cela n'intéresse pas, tant il faudrait investir et tant la rentabilité de leur activité s'en trouverait compromise. Voilà donc un premier exemple où l'application de la concurrence sur un service d'intérêt général ne marche tout simplement pas.

Un autre exemple, les télécommunications où cela a marché. Aujourd'hui, il y a une offre variée de différents opérateurs (quatre opérateurs) de téléphonie mobile, des offres compétitives, des alternatives de prix, des alternatives de services, bref, cela a fonctionné et l'on est aujourd'hui face à un marché véritablement concurrentiel. C'est un marché tellement concurrentiel que ces opérateurs se sont même retrouvés poursuivis pour « entente » par l'Autorité de la concurrence tant ils voulaient limiter la concurrence qui s'installait entre eux. Mais là aussi, cela marche tellement bien et fort que, la question que d'aucuns se posent lorsque l'État réfléchit à ouvrir de nouvelles licences pour des opérateurs de télécommunications, c'est s'il ne faudrait pas, si ce n'est rester à quatre opérateurs, peut-être même réfléchir (certains le pensent) à redescendre à trois. Donc oui, la concurrence peut marcher, conduit à de l'innovation,

conduit à des alternatives d'offres, mais faut-il aller jusqu'à des portes qui soient ouvertes de façon illimitée ? C'est une question qui se pose régulièrement.

Un autre exemple est celui de la distribution de l'énergie (électricité, gaz). Là aussi, des offres concurrentielles diverses sont apparues pour les consommateurs, pour les usagers. On peut donc se dire que cela a fonctionné. Mais, cet exemple illustre également (il suffit d'ouvrir son poste de radio le matin en ce moment pour le réaliser) que l'instauration d'une concurrence pleine et entière sur ce type d'activité n'est pas forcément la garantie d'une maîtrise des prix en faveur de l'utilisateur, puisque l'on nous annonce aujourd'hui des augmentations de tarifs par les différents acteurs de plus de 10 % pour l'électricité et le gaz.

Un dernier exemple est celui des transports ferroviaires de marchandises. Là aussi, c'est un service d'intérêt général avec un opérateur historique, un marché qui s'est libéralisé en 2006 et cette libéralisation a conduit un certain nombre (mais suffisamment) de nouveaux entrants à venir en France offrir des services de transport ferroviaire de marchandises. Sans entrer dans trop de détails de cette industrie particulière, ce qu'il faut signaler, c'est que tous ces nouveaux entrants sont allés vers la partie rentable de l'activité. La partie rentable de l'activité du fret ferroviaire, c'est ce que l'on appelle des « trains massifs », des trains affrétés par un seul chargeur qui vont vers un seul point de destination. À l'inverse, ils ne sont pas allés vers la partie moins, voire non rentable du trafic ferroviaire, ce que l'on appelle des « wagons isolés » qui nécessitent beaucoup plus de manutention, qui nécessitent de rassembler les produits de plusieurs chargeurs, qui ne vont pas tous dans les mêmes destinations, qui sont beaucoup plus lourds et beaucoup plus coûteux et beaucoup moins rentables. Face à cela, il y a l'opérateur historique, qui reste en charge du service d'intérêt général, notamment du service d'intérêt général consistant à maintenir le service non rentable de fret par « wagons isolés ». Mais

pour maintenir cette activité moins rentable, l'opérateur historique se doit de conserver face à la concurrence qui vient des activités rentables. Puisque l'on est dans une activité où il n'y a pas de tarifs réglementés, il faut donc bien financer l'un par l'autre. C'est ce que la SNCF a fait, et pour pouvoir conserver un minimum de contrats de « trains massifs » rentables, elle a fait des offres de prix inférieures à ses coûts. Faire des offres de prix inférieures à ses coûts lorsque l'on est encore un opérateur dominant, cela s'appelle « pratiquer des prix prédateurs », c'est interdit et c'est une infraction en abus de position dominante, une infraction aux règles de concurrence. La SNCF a été poursuivie mais, sur cet aspect des choses, l'Autorité de la concurrence a caractérisé la faute, l'infraction, mais elle n'a pas prononcé de sanction financière, précisément en raison du fait que le comportement adopté par cet opérateur ne visait pas à évincer ou empêcher de nouveaux acteurs de venir, mais à préserver une activité de service d'intérêt général dans le secteur du transport ferroviaire.

Ces quelques exemples dans des industries variées montrent à mes yeux que la concurrence n'est pas la solution à tout et que l'appliquer à des services où il y a des missions d'intérêt général, parfois cela marche, parfois cela ne marche pas, parfois cela marche de façon imparfaite et parfois le maintien de l'intégrité du service général qui est en jeu (et son efficacité) peut conduire à établir des limites à l'application des règles de concurrence dans l'activité concernée.

Se dire qu'il y a des limites à l'application des règles de concurrence, c'est dire d'une autre façon que la concurrence n'est pas toujours indispensable, c'est quelque chose qui figure dans les textes, en tout cas dans un texte européen qui est l'article 106 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne. On connaît plus communément l'article 101, c'est la répression des ententes, l'article 102, c'est la répression des abus de position dominante et il y a l'article 106 que l'on connaît moins. Je vais vous le lire : « *Les États membres,*

en ce qui concerne les entreprises publiques et les entreprises auxquelles ils accordent des droits spéciaux ou exclusifs, n'édicte ni ne maintiennent aucune mesure contraire aux règles des traités, notamment les règles de concurrence. [...] Les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général [...] sont soumises aux règles des traités, notamment aux règles de concurrence, dans les limites où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie ». Pour les entreprises (dont vous faites partie) qui ont en charge un service d'intérêt général, il existe donc une limite à l'application des règles de concurrence, mais quelle est cette limite ? Le texte ne le dit pas. Et que signifie « faire échec à l'accomplissement de la mission dont l'entreprise est impartie » ? Le texte ne le dit pas non plus.

Il y a de la jurisprudence, je ne vais pas vous abonder de jurisprudence, je vous ai dit que je ne vous ferai pas un cours de droit, mais il faut citer un arrêt, relativement ancien (il date du début des années 90) et qui est toujours d'actualité. Il s'agit de l'arrêt Corbeau qui dit la chose suivante : « Il faut partir de la prémisse que l'obligation, pour le titulaire de cette mission, d'assurer ses services dans des conditions d'équilibre économique présuppose la possibilité d'une compensation entre les secteurs d'activité rentables et des secteurs moins rentables et justifie, dès lors, une limitation de la concurrence. [...] Autoriser des entrepreneurs particuliers de faire concurrence au titulaire des droits exclusifs dans les secteurs de leur choix correspondant à ces droits les mettrait en mesure de se concentrer sur les activités économiquement rentables et d'y offrir des tarifs plus avantageux que ceux pratiqués par les titulaires des droits exclusifs étant donné que, à la différence de ces derniers, ils ne sont pas économiquement tenus d'opérer une compensation entre les pertes réalisées dans les secteurs non rentables et les bénéfices réalisés dans les secteurs plus rentables ». C'est le bon sens qui conduit la Cour de justice de l'Union européenne à dire que, dans certains cas (c'est le sens de l'arrêt Corbeau), on peut exclure la concurrence, dès lors que la concurrence

mettrait en péril le maintien et l'efficacité du service d'intérêt général qui a été confié à un autre acteur.

La limite qu'il faut trouver figure également dans les décisions de la Cour de justice, qui dit que « l'exclusion de la concurrence ne se justifie cependant pas dès lors que sont en cause des services spécifiques dissociables du service d'intérêt général qui répondent à des besoins particuliers (par rapport à l'expression d'un besoin commun que j'évoquais tout à l'heure), qui exigent certaines prestations supplémentaires que le service traditionnel n'offre pas et dans la mesure où ces services, de par leur nature et les conditions dans lesquelles ils sont offerts, ne mettent pas en cause l'équilibre économique du service d'intérêt économique général ». En d'autres termes, là où l'entreprise exerce son activité économique d'intérêt général, l'État doit lui garantir un équilibre économique. Là où la même entreprise peut exercer également des activités pleinement concurrentielles, qui ne sont plus de l'intérêt général, mais qui répondent à des besoins particuliers, alors la concurrence doit jouer pleinement.

Qu'est-ce faire échec à l'accomplissement de la mission d'un service d'intérêt général pour limiter la zone d'intervention de la concurrence ? Là encore, la Cour de justice donne une réponse dans une décision plus récente (il s'agissait d'assurances sociales) : « Il n'est pas nécessaire, pour que les conditions de l'application de cet article 106 soient remplies, que l'équilibre financier ou la viabilité économique de l'entreprise chargée de la gestion du service d'intérêt économique général soient menacés. » Elle nous dit encore que « ce qui suffit, c'est la situation où cette entreprise risquerait d'être confrontée à une défection des assurés (des consommateurs, des utilisateurs) présentant des risques restreints, ceux-ci se tournant vers des entreprises offrant des garanties comparables, voire meilleures, pour des cotisations moins élevées. Dans ces conditions, la part croissante de mauvais risques qui incomberait aux détenteurs du service public provoquerait une hausse du coût des garanties, de

sorte que cet organisme ne pourrait plus proposer une couverture de même qualité à un prix acceptable ». Si l'entreprise qui exploite le service public dont elle a la charge n'est plus à même d'en assurer l'efficacité, à un coût acceptable pour l'utilisateur, alors la concurrence peut être, par l'État ou par la collectivité, restreinte.

Autre remarque, quand on parle de concurrence, on parle d'efficacité. Qu'est-ce que l'efficacité ? L'efficacité est la recherche de gains d'efficacité, c'est-à-dire parvenir à un résultat en minimisant les moyens et les ressources qui doivent être mobilisés pour l'atteindre, et l'efficacité sera plus ou moins forte selon que les moyens qui sont mis en œuvre sont importants ou pas pour obtenir le même résultat. Ce gain d'efficacité, élément d'analyse assez central dans le droit de la concurrence, est toujours mesuré par rapport aux utilisateurs. En d'autres termes, c'est aux utilisateurs que l'efficacité économique doit profiter, sinon elle n'est pas prise en compte dans l'analyse concurrentielle. Une efficacité qui ne profiterait qu'à l'offreur du service, c'est-à-dire la maximisation de ses profits sans partage de cette efficacité avec les utilisateurs, ne serait pas prise en considération. À l'inverse, cette contribution à un progrès économique qui bénéficie aux utilisateurs est prise comme un contrepoids dans une analyse concurrentielle. Si le service qui est offert présente une efficacité économique, si cette efficacité est forte, elle peut venir contrebalancer les effets potentiellement restrictifs de concurrence que le comportement de l'entreprise qui est en cause est susceptible de générer sur un marché. Cette notion d'efficacité économique est fondamentale parce que c'est un peu le moyen du bilan économique qu'il faut faire lorsque l'on analyse le comportement d'une entreprise. Et ces concepts-là sont parfaitement transposables aux situations d'entreprise qui, comme les vôtres, sont chargées d'une mission de service public, d'une mission de service d'intérêt général.

Voilà quelques réflexions qui concernent des activités

et des secteurs économiques très variés, très différents du vôtre. Que peut-on en retenir s'agissant de votre profession ?

Je crois qu'il faut d'abord, vous le savez mieux que moi, relever les particularités qui sont propres à votre activité. Vous êtes officiers publics et ministériels, délégataires de prérogatives de puissance publique, notamment pour garantir l'authenticité des actes émanant des tribunaux dont vous êtes membres. Vous exercez des missions d'assistance des justiciables auprès de ces tribunaux, pour l'exécution de certains actes, vous assurez évidemment la tenue du registre légal des commerces et des sociétés (collecte, vérification, diffusion, archivage). Vous assurez également la tenue d'autres registres (registre des agents commerciaux, maintenant registre des bénéficiaires effectifs, registre des privilèges et des nantissements). Vous prêtez votre concours, au sein de votre office, au fonctionnement du tribunal (audiences, budget, mise en forme des décisions), autant de choses que vous savez. Vous êtes une profession libérale. Là, on note déjà un choix qui est fait par l'État, pour la justice commerciale et les greffes des tribunaux de commerce, de confier un droit exclusif (c'est-à-dire dans chacun des tribunaux de commerce) à un greffe, une profession libérale plutôt que de l'exercer par lui-même. Pour le financement, un autre choix est fait aussi par l'État, celui de ne pas financer lui-même. Le financement, c'est-à-dire la détermination des ressources économiques qui vous permettent l'exercice de ces missions, c'est la tarification réglementée de vos émoluments pour les activités de transmission ou de remise, c'est-à-dire la diffusion au public (pour dire les choses de façon générale) des actes ou copies d'actes des registres que vous tenez (ou en tout cas la tarification de certains d'entre eux). Les finances de l'État ne sont donc pas affectées par le financement de l'exécution de cette mission d'intérêt général. Pour autant, cette tarification réglementée est la seule ressource que l'État a organisée pour couvrir l'ensemble des missions des greffiers, y compris celles qui ne sont pas tarifées et qui sont rendues gratuites (dans l'assistance du tribunal, dans la

délivrance d'actes à des autorités publiques, le parquet, le Trésor public...).

Il s'agit évidemment de la part de l'État d'un choix politique, et, dès lors que c'est un choix politique, c'est un choix nécessairement (en tout cas en l'occurrence) déconnecté des réalités économiques de ce que coûte la réalisation de prestations ou de diligences qui ne sont pas tarifées. Cette tarification comme ressource quasiment unique doit également couvrir, au-delà de l'activité de service d'intérêt général, toutes les charges du greffe : les moyens humains, les moyens matériels, les investissements, notamment ceux en lien avec l'évolution de la technologie et la place prédominante prise aujourd'hui par l'économie numérique. Tout cela avec la ressource issue d'un tarif réglementé. La loi prévoit certes la possibilité d'honoraires libres pour les prestations qui ne font pas l'objet du tarif réglementé, mais à ma connaissance et sauf erreur de ma part, le tarif réglementé continue de constituer et d'occuper une place importante, si ce n'est prédominante, dans l'équilibre économique de chacun de vos offices.

Puisqu'il s'agit d'un choix politique, cela veut dire que l'État a une responsabilité lorsqu'il va fixer et revoir le tarif réglementé des émoluments des greffiers. Cette responsabilité est celle de s'assurer que les greffes vont bien être placés dans une situation économique acceptable pour exercer de façon efficace la mission qui leur est confiée et, le cas échéant, pour être confrontés à la concurrence d'opérateurs privés. Confrontés à la concurrence d'autres opérateurs ou confrontés à la concurrence tout court, vous l'êtes depuis longtemps. Les activités que vous exercez sont soumises à la concurrence et vous l'êtes de façon un peu plus accrue depuis quelques années, notamment depuis la Loi Macron, et l'intérêt nouveau et également accru que porte à votre profession l'Autorité de la concurrence – laquelle intervient par les avis qu'elle rend sur le niveau de cette tarification et sa révision, une autorité qui s'est même dotée depuis 2015 d'un service d'instruction

propre aux professions juridiques réglementées.

Cela veut dire qu'au sein de l'Autorité un corps de rapporteurs (services d'instruction) dédiés aux professions juridiques réglementées – c'est le seul cas dans les services d'instruction de l'Autorité (vous n'avez pas un service d'instruction dédié aux télécoms, à telle industrie ou tel service), il y a un intérêt pour le moins accru. L'Autorité a rendu, vous le savez, un premier avis en 2015, s'agissant de votre profession, premier avis qui ne cesse (quand je l'ai relu en préparant cet exposé) de surprendre le spécialiste du droit de la concurrence que je suis. C'est là où il me faut être objectif dans mes propos puisque je conseille aussi votre profession. L'Autorité note que la ressource décidée par l'État, par ses tarifs réglementés, ressort d'un système de subventions croisées puisqu'il y a des activités rentables et des activités non rentables et que l'une vient subventionner l'autre. Elle le note, c'est un constat. Puis elle note autre chose : la justice commerciale fonctionne de manière efficace et à un coût réduit pour les entreprises. C'est aussi un constat que chacun peut partager, mais c'est un constat d'une importance phénoménale. Le service d'intérêt général que vous avez en charge fonctionne de manière efficace et à un coût réduit pour les entreprises, c'est-à-dire pour les usagers. Pour autant, l'Autorité poursuit en disant qu'il n'en demeure pas moins que ce mode de financement et la structure de tarification qui l'accompagne, assure à cette profession un niveau de rentabilité injustifié. Puis un peu plus loin, elle dénonce le caractère manifestement excessif de certains tarifs. Il y a là un paradoxe qui est véritablement saisissant, c'est-à-dire que l'on constate qu'un service fonctionne de façon efficace, à un coût réduit, mais qui aurait une rentabilité trop élevée chez l'opérateur qui rend ce service, voire excessive, qui devrait donc conduire à revoir à la baisse ce tarif qui est considéré comme injustifié.

Là, on a le risque d'une espèce de cercle infernal : cela fonctionne bien, c'est peut-être que le tarif était correctement fixé, cela génère de la rentabilité, très bien,

mais si quelqu'un dit que « c'est trop rentable », il faut baisser, et si on baisse, il y a moins de rentabilité, et s'il y a moins de rentabilité, qu'est-ce qui se passe en termes d'efficacité du service ? Ces qualificatifs que l'on voit dans cet avis, « trop élevé », « excessif », « injustifié » sont prononcés par rapport à quoi ? On ne le sait pas. Pour moi, cela tient beaucoup plus du jugement de valeur que de quelque chose de raisonné. Pour le dire encore plus directement, je pense qu'en retenant ce type de qualificatifs sans autre explication, l'Autorité va au-delà de son rôle. En fait, on ne sait pas véritablement par rapport à quoi ces qualificatifs sont utilisés et on peut le savoir d'autant moins si on se dit que c'est peut-être par rapport aux coûts qui sont exposés que la rentabilité serait injustifiée. Seulement, les conditions d'exercice de votre mission, les coûts qui sont exposés, ne sont pas monolithes, et vont varier de façon très significative d'un greffe à l'autre, en fonction de la taille du greffe, en fonction du nombre d'entreprises qui dépendent du tribunal de commerce dont vous êtes membre. Ce tarif est également le fruit d'une nécessaire péréquation, non seulement entre les activités rentables et non rentables, gratuites et tarifées, mais également entre la diversité de ses greffes. C'est donc quelque chose qui est complexe, c'est un équilibre subtil, cette tarification. Mettre à côté de cet équilibre subtil un jugement aussi tranché que « c'est trop » n'est pas raisonnable, en tout cas n'est pas suffisamment raisonnable. Oublier cet aspect des choses, c'est-à-dire lorsque l'on fait le constat qu'un service est efficace et présente un coût réduit pour l'utilisateur, ce constat suffit à conclure que l'efficacité économique que l'on évoquait tout à l'heure est au rendez-vous. On obtient un résultat efficace à un coût réduit, donc en mobilisant des ressources *a minima*. C'est l'efficacité économique, c'est ce qui permet de justifier certaines situations que l'Autorité doit prendre en considération. Là, visiblement, cet aspect des choses est oublié.

Oublier cet aspect des choses, c'est aussi oublier – s'agissant de votre profession – que l'efficacité économique est poursuivie depuis de longues années

déjà, sans forcément que vous sachiez que cela portait ce nom un peu savant « d'efficacité économique ». Vous regrouper au sein de groupements d'intérêt économique (plusieurs au début, un seul aujourd'hui), c'est tendre à l'efficacité économique, puisqu'une des particularités des droits exclusifs qui sont concédés aux greffiers, c'est qu'ils le sont localement. Et si la diffusion au public des actes et des informations dans les registres légaux devait rester locale, ce serait beaucoup plus compliqué pour l'utilisateur parisien que je suis. Se regrouper et offrir un accès plus facile et plus efficace à cette information (c'est-à-dire exécuter votre mission dans ce cadre-là) est une efficacité. C'est également oublier que vous n'avez pas attendu cet avis de 2015 pour investir : investir l'argent, investir les ressources issues de la rentabilité de vos offices, et investir pour l'efficacité accrue des services que vous rendez, c'est-à-dire investir dans l'innovation, dès les balbutiements de la télématique, vous l'avez fait jusqu'à aujourd'hui avec les développements les plus récents de l'économie digitale.

Il y a donc un paradoxe à faire ce constat et en même temps à assener de façon absolue que la rentabilité serait trop forte. C'est un paradoxe d'autant plus fort pour moi que, dans ce même premier avis, l'Autorité vante votre modèle. En effet, l'une des recommandations qu'elle fait aux termes de cet avis – s'agissant cette fois-ci du Registre national du commerce et des sociétés –, c'était de dire que les greffiers assurent déjà toutes les fonctions et toutes les charges qui permettent de centraliser la constitution d'un registre national. Sa recommandation a été de confier aux greffiers, via leur GIE, la tenue de ce Registre national, plutôt que de le laisser à l'INPI, avec les coûts et les émoluments supplémentaires que cela génère (dont un émoluments qui était la transmission par les greffes à l'INPI des actes qui permettent d'alimenter le Registre national). Le modèle plaît donc à l'Autorité puisqu'elle fait cette recommandation. Vous connaissez le résultat aussi bien que moi, l'INPI est resté en charge du Registre national qui continue d'être alimenté par les greffes, mais en revanche l'émolument correspondant

pour les greffiers a été supprimé. Là aussi, il y a un paradoxe. Si cela fonctionne grâce à un émoulement, pourquoi supprimer l'émoulement ? Si cela avait mieux fonctionné (nous dit l'Autorité) en confiant le Registre national aux greffiers et à leur groupement, pourquoi ne pas l'avoir fait ?

Le paradoxe se poursuit encore. Il a beau y avoir des critiques sur une rentabilité que d'aucuns (encore une fois de façon irraisonnée) jugent trop forte, excessive, injustifiée ou que sais-je, cela n'empêche pas les pouvoirs publics de recourir au modèle des greffiers des tribunaux de commerce lorsqu'il s'agit d'instaurer de nouveaux greffes auprès de juridictions commerciales. Je pense évidemment aux départements d'outre-mer (mais je crois que vous en parlez après moi, donc je ne vais pas m'étendre). C'est aussi pour moi un exemple paradoxal de la façon dont l'Autorité de la concurrence vous regarde et de la façon dont, par ailleurs, les mérites dont vous faites preuve sont aussi reconnus.

Vous avez donc un modèle économique qui a fait ses preuves, qui est reconnu comme tel en termes d'efficacité, d'innovation, d'efficience économique et dont l'attractivité doit être préservée. Cette attractivité passe évidemment par la rentabilité qu'assure cette activité et cela, c'est une responsabilité de l'État. Je l'ai dit tout à l'heure, cela fait partie de sa responsabilité que de garantir le niveau d'efficacité auquel vous êtes parvenus en assurant l'équilibre économique nécessaire.

Pour terminer, je voulais vous dire que si j'ai cité des exemples dans des domaines économiques éloignés du vôtre, j'ai quand même cherché un secteur qui puisse s'en rapprocher, ce qui n'est pas évident. J'ai trouvé un cas qui se rapproche du vôtre parce que l'on y parle de collecte d'informations au sein d'une mission d'intérêt général – mission d'intérêt général qui est constituée par une activité de collecte d'informations, d'archivage et de diffusion au public (en particulier aux professionnels), d'informations issues de cette collecte. C'est le cas de

Météo France qui va collecter, qui va archiver et qui va diffuser, et qui, en parallèle de son activité d'intérêt général de collecte et de diffusion, exploite une activité commerciale, en l'occurrence avec des acteurs privés (c'est la vente de données météorologiques à des particuliers ou à des professionnels, dans le cadre de prestations standard ou sur mesure selon ce que les utilisateurs demandent). Un concurrent s'est plaint auprès de l'Autorité de ce qu'il était un risque d'être évincé de cette partie concurrentielle du marché du fait des prix proposés par Météo France qui seraient décorrélés des coûts de réalisation des prestations et qui proviendraient de l'utilisation des ressources du droit exclusif confié à Météo France dans le cadre de l'exécution de sa mission de service public pour évincer des opérateurs privés dans le cadre d'une activité soumise à concurrence. Qu'a dit l'Autorité ? Elle a constaté qu'il y avait un risque que Météo France utilise en effet cette ressource publique pour pratiquer des prix d'éviction (donc des prix prédateurs, un peu comme la SNCF tout à l'heure) et vienne conquérir, au détriment d'opérateurs privés qui n'auraient pas la possibilité de lui résister, des parts de marché sur une activité entièrement soumise à concurrence. Cette affaire ne s'est pas terminée par le prononcé d'une sanction, mais par un engagement pris par Météo France de mettre en place une comptabilité séparée afin de pouvoir faire, la prochaine fois que l'Autorité aurait à se pencher là-dessus, la part des choses claire et nette entre ce qui ressort de la mission de service public (coûts et ressources) et ce qui ressort de l'activité commerciale. On se rappelle que dans son premier avis, l'Autorité recommandait aussi la mise en place d'une séparation comptable, mais on en voit toute la difficulté parce que cette séparation comptable devrait être faite au niveau de chacun de vos offices, avec toute la diversité que j'ai rappelée tout à l'heure), tout cela n'a pas forcément la même efficacité que lorsque l'on évoque le cas d'une seule entreprise telle que Météo France. Il demeure une différence de taille entre le cas de Météo France qui collecte, diffuse et archive de l'information et votre cas. La mission de service public de Météo

France est intégralement financée par l'État. C'est donc la ressource financière publique qui est utilisée à tort pour venir subventionner une activité soumise à la concurrence et rompre l'équilibre concurrentiel avec des opérateurs privés. Ce n'est pas votre cas, encore une fois.

Pour terminer cette intervention, ce que je souhaite retenir, ce qui me paraît vraiment fondamental, c'est le constat de l'efficacité du service tel que vous l'exercez, à un coût réduit donc nécessairement acceptable par ses usagers, et le constat devrait s'arrêter là, sans avoir à apporter de jugement de valeur. Une fois que j'ai dit cela, cela ne veut pas dire que vous seriez à l'abri de tout (sinon je ne servirai plus à rien déjà) ; cela veut dire qu'il faut tout de même avoir des zones de prudence ou de précaution puisque, parmi toutes les particularités de votre activité, il y a celle d'être confronté à des acteurs privés, mais qui n'exercent pas exactement la même activité, c'est-à-dire qu'ils n'offrent pas le même produit sur le marché. Ils offrent des données qui sont enrichies, alors que vous, greffiers, directement ou par l'intermédiaire de vos groupements, vous offrez des données qui sont brutes. Autre particularité, ces données, ces informations proviennent de vos greffes, c'est-à-dire que vous pouvez être relativement en concurrence avec des opérateurs privés, mais vous avez également un lien vertical avec eux, puisque c'est auprès de vous qu'ils vont vouloir trouver cette ressource. Tout cela peut créer – surtout avec les propos que j'ai rappelés tout à l'heure et qui sont publiquement disponibles – des envies, des frustrations ou l'idée que votre profession serait plus facilement pointable du doigt uniquement en raison de sa rentabilité. Ce n'est pas le bon cheval de bataille, mais ce sont des zones où la position que vous occupez, notamment par votre GIE, est importante. Vous avez une position également verticale en tant que fournisseur de la donnée, qui est aussi importante et qui nécessite certaines précautions.

Je vous remercie.



Conseil
des Grands
des Tr
de Co



TABLE RONDE

LES DROM DEPUIS L'EXPIÉRIENCE DES
GREFFES DES TRIBUNAUX MIXTES
DE COMMERCE



Les Actes
du 133^e
congrès

EXTENSION TERRITORIALE ET ÉLARGISSEMENT DES COMPÉTENCES : UNE CONFIANCE RENOUVELÉE POUR UN SERVICE PUBLIC EFFICACE

TABLE RONDE : LES DROM DEPUIS L'EXPÉRIENCE DES GREFFES DES TRIBUNAUX MIXTES DE COMMERCE



Aurélie VETEAU DANIEL

greffier du tribunal mixte de
commerce de Saint-Pierre de La
Réunion



Guillaume HAMON

greffier des tribunaux mixtes de
commerce de Saint-Denis de La
Réunion et de Mamoudzou



Bruno KARL

président du tribunal judiciaire de
Saint-Denis de La Réunion



Benoit BERNARD

vice-procureur de la République près
le tribunal judiciaire de Saint-Pierre
de La Réunion, en charge des matières
économiques et financières



PRÉSENTATION PAR RACHID M'BARKI

Rachid M'BARKI

Journaliste et animateur de télévision.

Nota : le style oral des interventions a été conservé pour la publication des actes.

Rachid M'BARKI

Pour poursuivre cette après-midi très enrichissante, nous allons parler des DROM. C'est la première table ronde qui nous intéresse cet après-midi : les DROM depuis l'expérience des greffiers des tribunaux mixtes de commerce.

Pour en parler, j'appelle à me rejoindre Bruno KARL, Président du tribunal judiciaire de Saint-Denis depuis septembre 2017, après avoir été juge d'instruction et Président du TGI de Paris. Merci d'être avec nous. Il y a aussi Benoît BERNARD, Vice-procureur de la République près du tribunal judiciaire de Saint-Pierre de La Réunion en charge des matières économiques et financières, nommé en mai 2021 au tribunal judiciaire de Bordeaux. Aurélie VETEAU DANIEL, vous avez été nommée en 2019 greffier du tribunal mixte de commerce de Saint-Pierre de La Réunion. Enfin, Guillaume HAMON nommé également en 2019 greffier du tribunal mixte de commerce de Saint-Denis de La Réunion et de Mamoudzou. Merci d'être venus, on va vous entendre dans quelques instants pour nous donner des explications, et peut-être des anecdotes sur votre installation, mais d'abord, posons la discussion avec un petit film.

En 2019, les greffiers des tribunaux mixtes de commerce ont pris leurs fonctions dans les départements et régions d'outre-mer.



Après un appel à candidatures, lancé par le Gouvernement en 2018, le transfert de compétence s'est opéré progressivement.

En 2019, les greffiers ont été nommés dans les tribunaux de :

- Guyane (Cayenne)
- Martinique (Fort de France)
- Guadeloupe (Point-à-Pitre et Basse-Terre)
- La Réunion (Saint-Pierre et Saint-Denis)
- Mayotte (Mamoudzou)

Ils y démontrent leur capacité à innover pour moderniser la justice commerciale et répondent aux attentes des acteurs économiques des territoires ultramarins.

Le symbole de cette réussite ?

La satisfaction des entrepreneurs locaux qui bénéficient désormais des mêmes qualités de service et délais qu'en métropole.

- Immatriculation au RCS et délivrance des extraits Kbis
- Accès à toute l'information légale certifiée sur les acteurs économiques du territoire
- Prévention des difficultés des entreprises

Ces progrès renforcent l'attractivité des DROM et favorisent leur développement économique.

Rachid M'BARKI : Ce matin, le ministre lui-même en parlait. Je vous donne la parole, Guillaume HAMON. Quelle est la spécificité de La Réunion ?

Guillaume HAMON : La spécificité de La Réunion, c'est que ce sont des tribunaux mixtes de commerce. Il y a des greffiers officiers publics ministériels (Aurélié VETEAU DANIEL et moi-même) et des magistrats professionnels mixés à des juges consulaires.

Rachid M'BARKI : Avant de poursuivre et d'aller plus avant dans cette explication globale, je vous propose d'écouter le témoignage de Didier FAUCHARD, Président du MEDEF de La Réunion.

[Didier FAUCHARD : On s'est vraiment très fortement mobilisé pour avoir ces deux greffiers à La Réunion, qui ont été installés en juillet 2019 et qui ont commencé à travailler en septembre 2019. Il faut reconnaître que depuis deux ans, comme dans n'importe quel département de Métropole, nous obtenons désormais nos Kbis en moins de 72 heures. Donc, le système fonctionne bien et il y a une vraie satisfaction de la totalité des entreprises sur le service rendu par les greffiers à ce niveau-là.

Ils ont travaillé dans une période un petit peu complexe puisqu'ils ont travaillé pendant huit à neuf mois, puis

on a eu le COVID. Aujourd'hui, toute l'information économique est disponible, que ce soit le dépôt des comptes, puisque là aussi nous avons pris l'habitude à La Réunion de ne pas déposer les comptes, et donc il y a eu un énorme travail de la part des greffiers. Nous disposons désormais d'une information économique fiable. L'ensemble des procédures collectives sont menées au niveau du TMC (tribunal mixte de commerce) à La Réunion, elles sont désormais enregistrées en temps et en heure. Cela a permis au niveau du climat des affaires, d'avoir des informations fiables qui permettent aujourd'hui de savoir, quand on est en business to business, si on va travailler avec telle ou telle société et quel est son état de santé.

On a une relation extrêmement étroite avec les deux greffiers, que ce soit Guillaume HAMON à Saint-Denis ou Aurélié VETEAU DANIEL à Saint-Pierre. Nous avons des rendez-vous réguliers. D'ailleurs, nous avons aussi installé à La Réunion l'association APESA qui vient apporter une aide psychologique à nos chefs d'entreprise dans cette période extrêmement trouble.

L'arrivée d'Infogreffe, donc la dématérialisation de la totalité des actes, que ce soit la création, la modification, la radiation ou même le dépôt des comptes, permet aujourd'hui à chacune des entreprises de disposer d'une information financière et économique complètement fiable. Et ça, c'est la grande nouveauté. Nous n'avions pas l'habitude d'avoir cette dématérialisation et de disposer de cette information en direct, en moins de quelques minutes. C'est vraiment un grand, grand pas en avant aujourd'hui pour la vie économique et la vie juridique de nos sociétés.

Rachid M'BARKI : On a tous bien compris l'enthousiasme de Monsieur FAUCHARD. Bruno KARL, concrètement, quels changements ont été opérés suite à l'installation des greffiers des tribunaux de commerce à La Réunion ?



Bruno KARL : Le changement a été total, puisque jusque-là nous avions un greffe public, avec des fonctionnaires de greffe. En fait, je dois dire que ce n'est pas notre cœur de métier, nous n'avions pas les compétences requises, à mon sens, pour occuper les fonctions de greffe de tribunal de commerce. Autant sur le volet de juger avec des magistrats, (on forme les magistrats, il y a aussi des magistrats consulaires), il n'y a pas de problème là-dessus, autant nous n'avions pas les compétences requises sur le greffe.

Par ailleurs, nous n'avions pas non plus les outils utiles. Je pense notamment à Infogreffe, nous n'avions pas ce type d'outil. On l'avait demandé, mais ce n'était pas possible, c'est quelque chose qui est géré par les greffes privés, donc nous n'avions pas accès à cela. Nous n'avions pas non plus l'accès aux services de la poste sur des envois groupés. Et nous n'avions pas la ressource, en termes d'encadrement. Le greffier recrute des gens qui ont parfois des compétences au départ, d'autres n'en ont pas, ça dépend des personnels, mais le greffier a la capacité de les former, mais nous n'avions pas de ressources suffisantes en interne. Au niveau des directeurs de greffe, des greffiers, il n'y avait pas la compétence suffisante. Par ailleurs, nous n'avions pas la maîtrise de nos effectifs. Nous avions des effectifs en permanence insuffisants et nous avions recours à des effectifs complémentaires de personnels vacataires sur quelques semaines ou quelques mois. Là aussi, nous avions un problème pour former. Tout cela n'était pas satisfaisant.

Le bilan, c'est que nous avons un retard considérable au niveau du RCS. Le RCS n'était pas du tout à jour, c'était entre trois mois et deux ans à peu près pour les formalités, ce qui n'était pas du tout satisfaisant. Il n'y avait pas de sécurité dans les décisions juridictionnelles que l'on rendait. Au titre des référés, j'ai toujours eu l'exigence (mes collègues en principe doivent l'avoir)

de demander un extrait Kbis, une pièce d'identité de l'entreprise et la situation de l'entreprise, ce qui n'était pas possible à l'époque et je ne le demandais même plus. Il y avait des erreurs de siège commercial, de siège de la société, des erreurs sur les dirigeants, puisqu'on n'avait pas de pièce d'identité de l'entreprise. Nous avions des retards considérables sur les injonctions de payer également, on ne traitait plus du tout les injonctions de payer.

Lorsque Maître HAMON est arrivé, la priorité a d'abord été de donner une identité aux entreprises, donc de traiter le RCS. Cela a été fait avec rapidité et efficacité. Il y a également eu des reprises de données qui n'étaient pas fiables, parce que quand vous embauchez quelqu'un pour six semaines ou huit semaines, il y a des erreurs de commises, c'est logique, il a donc fallu faire des reprises importantes. Je dois saluer le travail qui a été fait là-dessus, parce que c'est un travail considérable.

En quelques mois, tout a été rattrapé, sans parler du greffe du commerce où là, on était un peu plus compétents, parce qu'on avait plus de compétences de greffe, mais sur le RCS, ce n'était pas bon.

Rachid M'BARKI : Je me tourne vers vous, Aurélie VETEAU DANIEL, quand vous avez mis pour la première fois le pied sur l'Île de La Réunion, quelles ont été vos priorités ?



Aurélie VETEAU DANIEL : Il faut déjà remettre dans le contexte. Nous avons été nommés un 20 juin, enfin un Arrêté a été publié un 20 juin, pour prendre nos fonctions un 22 juillet. Depuis la Métropole, installation à La Réunion, pas de locaux, pas de personnels, pas de système informatique, pas un pot à crayons, le contexte était déjà celui-là. On arrive vers le 4 juillet, et, pour ce qui me concerne, la priorité était de savoir où j'allais habiter (avec deux enfants de trois ans), s'occuper du

recrutement et du système informatique (comment on fait venir un serveur à 10 000 kilomètres ? Où est-ce que je commande des ordinateurs, du papier, des crayons, des bureaux ?). J'apprends en arrivant que je n'ai pas de locaux, que je n'ai même pas un bureau dans le tribunal, et qu'il faut que je trouve des locaux très rapidement... pour combien de personnes ? Aucune idée, pour quel volume de papier ? Aucune idée, avec quelles armoires ?...

Dès le début, tout cela met bien dans le bain. La Réunion est une île magnifique, c'est très, très joli, mais je ne l'ai pas vue pendant dix-huit mois, ... cela a été pareil pour mon confrère Guillaume HAMON, pareil en Guyane, en Martinique et en Guadeloupe, c'était ingérable, c'était complètement ingérable.

Et dès le 22 juillet, vous aviez des centaines de personnes qui débarquent devant votre bureau en disant « Maintenant, c'est bon, on peut avoir notre Kbis en 48 heures ? », avec deux ans de stock sans savoir ce qu'il y a dedans, des cartons entiers labellisés « sociétés à problèmes », voire généralement « problèmes » tout court... Des gens nous demandent : « Où est mon dossier, l'avez-vous, combien de temps cela prendra-t-il ? », à qui on répond qu'on n'a même pas de registre d'arrivée, je n'ai pas un état du stock, je dois déjà faire un audit, je dois déjà savoir ce qu'il y a dedans... Tout était pour avant-hier, parce que quand on crée une entreprise, on fait son étude de marché, on a le temps de s'installer, de créer sa clientèle, et nous, dès l'arrivée, on avait le "double effet Kiss Cool" de gens qui étaient ravis de nous voir arriver, et en même temps beaucoup d'impatience et énormément d'attente, à qui il fallait expliquer en permanence qu'il faudrait du temps, que malheureusement cela n'allait pas se faire en 24 heures, et que nous n'avions même pas d'imprimante pour imprimer leurs Kbis, et aussi que non seulement qu'il fallait être patient, mais apprendre aussi à être un peu plus rigoureux (mon confrère va en reparler).

Rachid M'BARKI : Guillaume HAMON, est-ce la même expérience que vous avez vécue ?



Guillaume HAMON : Oui, l'arrêté de création a été publié le 10 avril, il fallait déposer son dossier complet le 12 mai 2019, on a été nommés le 20 juin sans avoir été informé au préalable. [Auréliette VETEAU DANIEL : Guillaume m'a envoyé un SMS dans la nuit !] Exactement, à 3 heures du matin. Et le 22 juillet, il fallait avoir prêté serment (à Mayotte et à Saint-Denis pour moi) puisque la prise de fonction était le 22 juillet. Mais rien n'était prêt le 22 juillet, pas de local, ni l'un, ni l'autre, pas de salariés, rien. Je remercie Bruno KARL. Dans le silence ministériel, on a fait un partenariat tous les deux pour mettre en place la transition indispensable. Sans aucun collaborateur, il fallait que je tiens mes audiences à Saint-Denis et à Mayotte, mais je ne pouvais pas diffuser les décisions de justice, et donc ce sont des collaborateurs de l'ancien greffe qui m'ont aidé le premier mois. J'avais également quelqu'un qui prenait les commandes des Kbis (je pense que tu as vu ça aussi Auréliette), c'est assez comique, mais très révélateur de ce qui se passait avant, c'est-à-dire que les gens faisaient la queue, commandaient des Kbis le matin, je venais les signer le soir, et ils faisaient à nouveau la queue le lendemain pour venir les récupérer. En fait, c'était le timing imposé à La Réunion, assez différent de la célérité nécessaire au monde des affaires. Bruno KARL l'a bien souligné, on n'a pas été greffier au début, on a été entrepreneur. On a créé de toutes pièces notre greffe, et surtout fait de la formation, puisque quand vous avez à recruter du personnel, que vous leur demandez pourquoi ils viennent à un entretien, qu'ils vous disent qu'ils ne savent pas ce qu'est un Kbis, mais qu'en face il y a une attente énorme pour que tout soit à jour en 48 heures... Nous n'avons pas été entrepreneurs du service public, mais au début surtout entrepreneurs. Entrepreneurs du service public, c'est arrivé à l'ouverture des greffes début septembre, et entrepreneurs de confiance du

service public, c'est arrivé lorsqu'en dix mois ou un an, on a réussi à rattraper le stock.

Rachid M'BARKI : Une vraie prouesse. De cette aventure que vous nous racontez, qui est déjà forte, je vous propose aussi d'écouter ce témoignage. Elle s'appelle Katy HOARAU et est Présidente du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de La Réunion.



Katy HOARAU : Les experts-comptables de La Réunion sont ravis de l'arrivée des greffes de Saint-Pierre et de Saint-Denis puisqu'aujourd'hui on arrive à La Réunion à créer une entreprise en une semaine, alors qu'avant ce nouveau système, cela pouvait prendre six, sept ou huit mois.

Sur un territoire comme le nôtre, qui est un tout petit territoire, qui est connu au-delà de son périmètre pour son « vivre ensemble », je dirais qu'aujourd'hui il s'agit de travailler ensemble. On a beaucoup de pédagogie à faire. Ce territoire est en développement, il a été habitué à certaines formes d'exercice et c'est vrai qu'expert-comptable et greffe peuvent créer de la synergie en travaillant main dans la main et en faisant progresser le territoire ensemble.

C'est en tout cas ce que j'essaie de créer comme cadre avec Maître HAMON et Maître VETEAU DANIEL. Nous sommes tous les trois très favorables à ce travail

ensemble et c'est ce que nous faisons depuis juillet 2019 maintenant.

La plupart des confrères utilisent Infogreffe, ont des comptes Infogreffe et réalisent aujourd'hui leurs formalités de manière totalement dématérialisée, ce qu'il était impossible de faire à l'époque. Aujourd'hui, on peut aussi avoir un Kbis sur Infogreffe de manière dématérialisée.

On a gagné en efficacité. Aujourd'hui, on peut faire toutes nos formalités de manière dématérialisée. On peut télécharger à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit un Kbis, alors qu'à l'époque, on devait se déplacer, avoir les centimes d'euros exacts... Oui, la profession est ravie de l'arrivée des greffes, est ravie de pouvoir travailler avec cette efficacité et en parfaite collaboration, parce que, comme je le disais, on organise régulièrement, depuis juillet 2019, des webinaires où on échange, on essaie d'améliorer notre travail ensemble, de mettre en place des bonnes pratiques. Il n'y a donc que du positif !]

Rachid M'BARKI : Voilà un bel hommage. Madame HOARAU a bien compris que la tâche n'avait pas été facile, surtout au début.

Guillaume HAMON : J'aimerais rebondir sur la vidéo que l'on vient de voir, sur deux termes : le premier, c'est l'arrivée d'Infogreffe et le deuxième, c'est la pédagogie. On parle de la réussite de notre pari, à Aurélie, moi, Romain BOUZID en Guadeloupe, Annaïg DUNOYER à Cayenne, Pierre-Émile DUNOYER en Martinique, mais c'est aussi et avant tout la réussite d'une profession. Katy HOARAU parlait de la dématérialisation, c'est vrai que si on a réussi rapidement à relever ce défi, c'est parce que l'on a pu s'appuyer sur des outils et des process mis en place dans notre profession depuis des années, qui fonctionnaient en Métropole et que l'on a pu utiliser dans ces territoires. C'est aussi pour cela que l'on a pu réussir aussi rapidement notre pari. Il y a eu beaucoup d'incompréhensions sur la dématérialisation au début,

puisque pour les acteurs locaux, Infogreffe traite les formalités à la place des greffiers, or Infogreffe est une plateforme de dématérialisation, le contrôle juridique se fait de la même manière par les greffiers. Cela nous a tout de même permis de désengorger beaucoup l'accueil, puisque les premiers jours de l'ouverture des greffes, on n'était ouverts que le matin et on avait 400 personnes à l'accueil, 400 personnes tous les matins, qui venaient pour commander des Kbis, déposer leurs formalités et demander où cela en était. Infogreffe nous a permis de désengorger et de gagner du temps pour nos collaborateurs.

Ensuite, la pédagogie a été très importante à La Réunion. Comme l'a souligné Bruno KARL, la pratique était différente avant notre arrivée. Ce n'était pas une pratique d'officiers publics et ministériels réglementée. Je me souviens de l'anecdote d'une avocate qui, après une audience, me dit qu'il y a un problème avec le greffe de Saint-Pierre (alors que je suis à Saint-Denis), qu'elle ne comprend pas comment fonctionne le registre du commerce et des sociétés. Je lui réponds que pourtant c'est simple, il suffit d'ouvrir un Code de commerce. Elle me répond : « Oui mais avant, la pratique était tellement différente, que vous auriez dû nous laisser un ou deux ans de transition pour que l'on puisse comprendre comment fonctionne une formalité et comment on se sert d'un Code de commerce ». Katy HOARAU parlait des webinaires, c'est vrai que nous sommes assez sollicités, Aurélie et moi, et dernièrement, le webinaire concernait le dépôt des comptes annuels, il fallait donc que nous, greffiers, on explique au public des experts-comptables de La Réunion comment faire un dépôt de comptes annuels. La pédagogie a donc été très longue et très importante. On a eu des degrés de réclamation qui frôlaient les 90 % au début, tout était en réclamation, puisque les méthodes d'une profession réglementée n'étaient pas respectées.

Rachid M'BARKI : Et pas comprises, au départ.

Guillaume HAMON : Voilà. Aujourd'hui, cela fait deux ans, ça commence à rentrer et ça va beaucoup mieux.

Rachid M'BARKI : On a bien compris que vous aviez particulièrement ramé tous les deux, surtout au début, et vous n'êtes pas les seuls, même s'il y a aujourd'hui des témoignages de personnes qui sont ravies de votre arrivée.

Nous nous tournons vers vous, Benoit BERNARD, je rappelle que vous êtes Vice-procureur de la République près du tribunal judiciaire de La Réunion, je suppose que leur arrivée vous a changé la vie ?



Benoit BERNARD : Oui, plutôt. On est parti effectivement sur le RCS, on ne savait pas faire. Sur les procédures collectives et le judiciaire, on savait faire, mais au regard des contraintes de l'historique et de tous ces délais, on était englué dans des pratiques locales qui n'étaient pas forcément *contra legem*, mais qui n'étaient pas extrêmement efficaces. En fait, on est parti d'une page blanche. Cela a été assez riche comme expérience, d'écrire à partir de cette page blanche, mais cela a été une collaboration vraiment quotidienne. Chaque jour, il fallait régler chacun des aspects, matériels, juridiques, s'acculturer les uns les autres. Cela a été un engagement de tous les instants.

Suite à cette arrivée, on a très vite vu les fruits de ce travail colossal (pour reprendre un terme qui a été utilisé ce matin). Le Vice-procureur en charge des affaires économiques et financières que j'étais à l'époque a finalement repris la main sur l'ordre public économique. Avant, on subissait. On subissait à la fois sur la chaîne commerciale, mais aussi dans la chaîne pénale. On a repris la main sur l'ordre public économique en matière commerciale. J'ai repris ces affaires en 2018, et pour avoir échangé avec les magistrats consulaires, ils expliquaient

qu'en 2018 on était sur la fin de la gestion de la crise de 2008. Je ne sais pas si c'est une particularité îlienne ou dans les DOM, les gens qui venaient se fracasser devant le tribunal mixte de commerce pour venir chercher des liquidations, avaient des passifs sociaux absolument colossaux, et il y avait une absence de réaction de la part des différents organismes fiscaux et sociaux, qui laissaient filer ces dettes jusqu'à ce que l'on vienne chercher une assignation en liquidation. Cela a fragilisé l'économie réunionnaise, et, au lieu d'essayer de régler cette crise économique un peu plus rapidement, avec ce système de dettes absolument colossal qui existait même pour des petites entreprises, on a mis beaucoup de temps à régler cela.

Les pratiques n'ont pas changé de la part des organismes fiscaux et sociaux, mais ce qui a changé avec l'arrivée du greffe de droit commun, c'est qu'il y avait un regard sur la bonne santé économique. Au départ, on est parti de rien (puisqu'il n'y avait pas d'informations économiques fiables, pas de dépôt de comptes), on a construit des pratiques communes, notamment sur les incidents de paiement de chèques où il y a eu une communication systématique, avec un croisement systématique des données qui étaient quand même à notre disposition (ce que nous ne faisons absolument pas avant), et avec une pratique extrêmement offensive de prévention des difficultés, en lien avec des requêtes massives de la part du Parquet quand ces procédures de prévention étaient en échec ou même traînaient un peu au regard des défauts de diligence des entrepreneurs qui venaient. Au regard de l'état économique et financier de notre économie mondiale et de la crise qui va poindre ici, cela va être un véritable laboratoire. Est-ce que l'on va arriver à mieux faire avec ces démarches proactives ? Est-ce que l'on va arriver à emmener les organismes sociaux et fiscaux à avoir une démarche un peu plus proactive pour éviter que le tribunal mixte de commerce ne soit pas une chambre d'enregistrement de liquidations judiciaires qui vont fragiliser encore plus l'économie, mais bien quelque chose qui serve au rebond ?

En bout de chaîne, il y avait aussi les sanctions. Quand j'ai pris ces missions, il y avait très peu de sanctions. Avant l'arrivée de Maître VETEAU DANIEL, on avait commencé à réfléchir à des stratégies pour essayer d'augmenter le volume des sanctions commerciales, parce qu'un certain nombre d'entrepreneurs n'étaient manifestement plus dignes d'être entrepreneurs et mettaient en péril l'ordre public économique. On a tâtonné, il a fallu dépenser beaucoup d'énergie pour établir une stratégie, et quand le greffe de droit commun est arrivé, tout a été plus facile, d'abord parce que du sens a été donné par des procédures beaucoup plus faciles devant le tribunal, par ce croisement de données, et le fait qu'il y avait enfin quelqu'un qui s'occupait vraiment du fichier national des interdits de gérer, avec un suivi des condamnations pénales.

Du début à la fin de la chaîne, on avait enfin un acteur central, qui connaissait son métier, qui le faisait avec engagement et rigueur, qui avait ce rôle de vigie qui permettait aux différents acteurs, et au premier chef, le Procureur en charge de l'ordre public économique, de pouvoir agir. C'est la chaîne commerciale, mais c'est aussi la chaîne pénale.

Il faut savoir que ce petit bout de l'Océan indien est un endroit où il y a une délinquance économique et financière extrêmement importante. Le Parquet de Saint-Pierre, c'est six magistrats. Pour les Parquets à six magistrats en Métropole, il y a normalement très peu d'affaires économiques et financières, et nous, c'était quasiment 30 % de notre délinquance. Nous avons très peu d'enquêteurs spécialisés et on faisait de la bidouille pour essayer de poursuivre, qui de la banqueroute, qui de l'abus de bien social, ou le travail dissimulé extrêmement répandu à l'Île de La Réunion. La bidouille n'est pas terminée, mais l'arrivée de ce greffe fait que l'on a dorénavant un acteur majeur et qui a un rôle central au niveau du réseau que nous avons mis en place entre les différents acteurs (policiers, gendarmes, autorités de contrôle). Même s'il y a encore beaucoup

de pédagogie à faire, avec les différents officiers publics et ministériels, les professionnels du droit et du chiffre, ce rôle de vigie et de croisement de données permet de faciliter la tâche des uns et des autres, et aussi, en essayant d'être encore plus efficaces, de reprendre la main sur l'ordre public économique dans son aspect pénal.

Rachid M'BARKI : Bruno KARL, si je comprends bien, leur arrivée finalement a été à la fois un coup de pied dans la fourmilière et un saut dans le 21^{ème} siècle.

Bruno KARL : Exactement. Ce que vous décrivez est tout à fait vrai. Sur la déclaration des bénéficiaires effectifs, c'était entré en vigueur, mais purement théorique. On recevait des quantités, je dirais même des liasses par les experts-comptables par exemple, et ces liasses étaient mises dans des cartons simplement. Les paiements étaient effectués, mais on n'encaissait pas. Les gens devaient payer en espèces, mais avec de la monnaie, comme décrit tout à l'heure par Maître HOARAU. On était pratiquement entre la préhistoire et le 21^{ème} siècle, simplement parce que l'on n'avait pas les outils et les personnels. Je cherchais des personnels pour traiter ce type de dossier, mais je n'en avais pas. Et, quand on me donnait un vacataire, il fallait le former mais je n'avais personne pour le former. Tout cela était incroyable.

Quand j'ai vu arriver le greffier, il m'a fait visiter ses locaux (ils étaient les nôtres au départ et on a pu s'entendre pour mettre à disposition du greffe, des locaux qui étaient loués par le service judiciaire), j'ai vu les outils et le matériel, j'avais l'impression de voir un greffe comme en Métropole, et cela changeait du tout au tout. On n'avait ni les personnels qualifiés et formés (c'est le gros problème), ni les moyens en outils informatiques, puisque ce sont les greffes privés (vous) qui ont ces outils.

Quand je suis arrivé, il était question de privatiser, toutes

les options étaient encore dans la boucle, officiellement en tout cas, et ma première position a été de demander l'accès à Infogreffe, d'avoir des outils et des équipes (on commençait à recruter des contractuels), l'idée étant de fidéliser, puis de bénéficier des outils modernes comme tous les greffes. Or, ce n'était pas possible, c'était en discussion, et la décision a finalement été prise de mettre en place des greffes privés, je trouve cela très bien. Il faut faire travailler les gens qui ont les compétences.

Rachid M'BARKI : Vous n'êtes pas le seul à le dire. Je vais vous faire écouter un autre témoignage, celui de Vincent LAUNAY, commissaire à la vie des entreprises et au développement productif au sein de la Préfecture de La Réunion.



[Vincent LAUNAY : L'arrivée des nouveaux greffiers a permis différentes améliorations, d'abord sur le sérieux et la rapidité des procédures. Les choses basiques et les actes administratifs sont aujourd'hui dans les tempos des normes nationales. C'est très appréciable pour les chefs d'entreprise, quand ils demandent un Kbis, quand ils demandent à s'enregistrer, quand ils font enregistrer une modification dont ils ont besoin pour les impôts, tout cela va très vite et il y a un bon suivi. Cela a été très bien perçu par les acteurs économiques.]

Après, il y a aussi eu toutes les actions de prévention, c'est-à-dire qu'une entreprise en difficulté a plusieurs interlocuteurs possibles : la Chambre de commerce, ma

mission, la Banque de France. Il peut y avoir différents interlocuteurs, mais elle a trouvé auprès des greffiers, un interlocuteur qui a une vision très rapide des procédures. Ça, je pense que c'est très bien en termes de prévention.

La mission démarre à peine, on va réunir un certain nombre d'acteurs de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme pour nous remettre aux standards. De la même manière que dans les procédures administratives de l'entreprise, on avait besoin de cette remise aux standards, c'est le premier objectif qui nous a été assigné. Et dans cette logique-là, on retrouve la logique des greffes, c'est-à-dire de la rigueur dans la tenue des informations, leur mise à disposition, la circulation de cette information. On compte bien travailler avec les deux greffes sur ces questions.

Au titre de ma mission de commissaire, l'arrivée des deux greffiers a été très importante sur deux points de vue : premièrement, c'est l'ajout, pour moi, de techniciens référents, d'experts qui savent de quoi ils parlent, qui connaissent les procédures, qui connaissent le cadre dans lequel une entreprise en difficultés va devoir fonctionner. Pour moi, c'est donc un ajout de compétences.

Et dans l'écosystème du territoire, cela a fait apparaître deux tiers de confiance, avec qui on est en totale liberté d'échange, dans le respect de la confidentialité. On a cette possibilité d'échanger de l'information, j'ai la possibilité de les questionner et je sais que leur réponse ne sera pas biaisée, elle sera franche et précise. Et c'est un atout non négligeable dans l'exercice de ma mission.

L'arrivée des deux nouveaux greffiers à La Réunion est un vrai plus pour le territoire et on espère localement pouvoir renforcer ces liens et créer un véritable filet d'accompagnement des entreprises avec eux.]

Rachid M'BARKI : On comprend que vous avez été bien accueillis, que vous étiez très attendus. Alors, je vous pose la question à tous les deux, Guillaume HAMON

et Aurélie VETEAU DANIEL : quel bilan faites-vous de ces deux ans, et surtout, quelles sont les perspectives d'avenir ? Où voulez-vous en arriver dans l'année, ou dans les deux ans qui viennent puisque deux ans se sont déjà passés ?

Guillaume HAMON : Avant de répondre à votre question sur le bilan, il y a d'autres sujets à traiter. Je rebondis aussi sur le mot de Monsieur LAUNAY qui parlait de nous en termes de référents compétents. J'ai entendu que la Polynésie française pourrait bientôt être ouverte aux greffiers, et peut-être d'autres tribunaux mixtes de commerce pourraient également nous être confiés.

Nous sommes des référents compétents, c'est vrai, mais lorsque nous sommes arrivés à La Réunion, il nous aurait fallu un peu plus de temps, car l'élément central de notre arrivée a été la formation de nos personnels. Bruno KARL disait qu'il n'y avait pas assez de compétences à son époque. Nous avons apporté la compétence, notre expertise et l'expertise de notre profession entière, mais tout a été trop rapide et donc cela a été difficile ces deux dernières années. Même si je ne regrette rien, je suis prêt à recommencer, je suis prêt à repartir, c'est sûr et certain, mais il aurait fallu nous laisser un peu plus de temps car on aurait pu former encore mieux nos personnels et sortir encore plus vite de situations incontrôlables. Aurélie a eu la même expérience et c'était la même chose dans les autres DOM. Au début, on a eu des gens qui venaient pour faire des déclarations de cessation des paiements, alors que leur société n'était même pas encore immatriculée. À l'époque, il y avait tellement de stock, que les conséquences juridiques pouvaient être très importantes pour un chef d'entreprise. On a donc dû former notre personnel et apporter toute cette expertise en urgence. Cela a été fait, on a tous les deux réussi, on a même réussi tous les cinq. Je pense qu'il faut que l'on continue, il y a encore beaucoup de choses à faire. Il faut que je retourne plus régulièrement à Mayotte, puisque

c'est un territoire avec d'autres spécificités, mais voilà, la formation a vraiment été la base de notre arrivée.

Rachid M'BARKI : Que diriez-vous si c'était à refaire ?

Aurélie VETEAU DANIEL : Si c'était à refaire, je referais à peu près de la même façon. Certes, il y a des choses que l'on a faites un peu différemment avec Guillaume (on n'est pas associé, on est confrère). C'est surtout le fait que beaucoup de choses nous ont surpris. Je m'attendais à devoir former mon personnel de A à Z, avec le grand tableau Velleda, des cours de droit etc. Le plus surprenant est qu'il faut également former les juges consulaires, notamment en prévention des entreprises en difficulté. Je ne m'attendais pas à avoir à former des experts-comptables, des notaires, des avocats. La plupart des interlocuteurs que l'on avait. Et puis, des petites habitudes, comme « *ma formalité va passer devant parce que je connais bidule* »... Une fois, on nous a offert de la crème glacée pour faire passer une formalité devant l'autre ... Enfin on n'a pas quatre ans et demi ! Il y a parfois eu des habitudes locales que nous ne comprenions pas. En même temps, comme on était des métropolitains qui arrivent, de plus une femme, il a fallu recadrer de temps en temps quelques mauvaises habitudes. Mais faire différemment, je ne ferais pas forcément grand-chose différemment. Et puis, à Saint-Pierre, je crois qu'on est la seule juridiction de France avec une augmentation des procédures collectives, des redressements et des sauvegardes en l'occurrence, et des plans.

On avance beaucoup sur la délinquance économique et financière, on en est extrêmement fier, mais il y a encore beaucoup de choses à faire sur la délinquance économique et financière dans les DROM. Didier FAUCHARD, Katy HOARAU ou Vincent LAUNAY ne nous l'ont pas dit en direct (on découvre qu'ils sont contents de notre travail et cela fait du bien de l'entendre de temps en temps), on travaille en partenariat avec absolument toutes les professions du chiffre et du droit

et on est devenu des référents techniques. On a cette particularité dans les DROM d'être des personnalités publiques, ce que l'on n'est pas nécessairement en Métropole. L'insularité joue aussi un rôle, ce qui peut être parfois un peu pesant d'ailleurs (je crois que l'on ne s'y attendait pas du tout, ni l'un, ni l'autre), mais nous n'avons pas de regrets majeurs sur la façon dont cela s'est passé (si ce n'est peut-être la limite du burn-out assez fréquente). Effectivement, il y a encore beaucoup de choses à améliorer et à approfondir.

Benoit BERNARD : Pour rebondir là-dessus et sur l'avenir, on s'est régulièrement interrogé (je ne suis pas sociologue des organisations) : comment se fait-il qu'à effectif à peu près constant, sans difficulté de rémunération (car il y a la sur-rémunération dans les territoires d'Outre-Mer, donc ce n'est pas une question de rémunération, enfin peut-être pour le greffier, mais c'est une autre question), pour quelque chose qui était totalement englué, on arrive en moins d'une année d'abord à régler le stock, puis à une situation totalement saine ? Je ne sais pas qui pourrait le faire, si c'est le ministère de la Justice, ou votre organisation, il serait très intéressant de faire travailler un sociologue des organisations là-dessus, parce que c'est une vraie question. Pour avoir échangé, on voit deux points différents entre l'ancienne version et la nouvelle version, c'est la formation, pour les personnels de greffe, mais aussi de tous les acteurs du monde économique de notre île et des autres territoires d'Outre-Mer.

Mais c'est aussi le sens. Les personnes qui travaillent dans les greffes connaissent la finalité de ce qu'ils font. Ce sens n'en est qu'au tout début, mais il va arriver et continuer avec l'information économique, la question des dépôts de comptes, les registres des bénéficiaires effectifs et la lutte contre le blanchiment. Ce sens-là, qui est tout le temps mis en avant, sur chaque opération, sur chaque chose que l'on peut faire en commun, à destination de tous les acteurs économiques, fait que ces normes qui devraient être normales, qui ne l'étaient pas

forcément, sont aujourd'hui intégrées de bonne ou de mauvaise grâce, et chacun les comprend. Mais ce n'est pas fini, il y a encore de nombreux combats, notamment avec d'autres officiers publics et ministériels, et d'autres professions qui gravitent dans la sphère économique, mais c'est bien ce sens qu'il faut continuer encore et toujours à donner (cela va prendre du temps à mon avis) pour arriver à ce que disait un juge consulaire qui expliquait au cours d'une rencontre, qu'il avait souhaité s'engager comme juge consulaire quand il a su que des greffes de droit commun arrivaient, parce que (cela a un vrai sens pour les personnes qui habitent à La Réunion) La Réunion, c'est la France, et c'est comme la France. Or, on n'y est pas tout à fait, il y a encore du travail pour qu'au niveau économique, La Réunion soit comme la France.

Rachid M'BARKI : Bruno KARL, vous avez le mot de la fin.

Bruno KARL : Sur l'avenir proche, en tout cas dans les années ou les mois qui viennent, maintenant que le greffe fonctionne bien, et que ça va sur le volet état civil des entreprises, on développe également les sanctions commerciales. Auparavant, pour faire de la sanction commerciale, quand vous n'avions pas d'état civil, c'était un peu compliqué et on n'avait pas les moyens de le faire. Or, maintenant, c'est structuré, et donc on développe les sanctions commerciales. J'ai d'ailleurs désigné en interne un collègue motivé pour travailler sur ce type de point.

Puis, on travaille maintenant davantage avec les experts-comptables sur le volet de la déclaration des bénéficiaires effectifs et du dépôt des comptes. La Réunion est un département où la délinquance financière et politico-financière est à un niveau globalement très élevé. On voit d'ailleurs dans l'actualité, le nombre de personnes qui passent sur des infractions financières est très élevé (je n'avais pas connu un tel niveau jusqu'à maintenant), et bien évidemment, quand c'est le flou, que ce n'est

pas structuré, c'est beaucoup plus facile de dissimuler quelque chose. Maintenant que c'est plus structuré avec les greffiers (les deux tribunaux sont dans cette perspective), on avance. D'ailleurs, on a signé avec le Président Procureur, des notes de rappel pour expliquer les choses aux chefs d'entreprise. Le greffier diffuse très largement ces notes aux chefs d'entreprise, il y a ensuite un certain nombre de retours et quand il n'y a pas de retours, on passe à la fermeté et à la sanction.

Guillaume HAMON : Notre objectif était d'arriver à plus de sécurité juridique et à une transparence économique totale à La Réunion. Et, tant grâce au Parquet qu'aux magistrats, et à notre travail, on y est quasiment parvenu. L'objectif pour les prochaines années est d'arriver à une transparence économique et à une sécurité juridique complète sur le territoire.

Rachid M'BARKI : Bravo à tous les quatre, bravo pour ce que vous avez fait, merci pour ces témoignages forts que tout le monde aura certainement appréciés.

Vaincre le blanchiment et le financement du terrorisme par l'effort collectif

- **Didier Banquy**, président du COLB
- **Eric Belfayol**, chef de la Mission interministérielle de la coordination antifraude (MICAF)
- **Pascal Daniel**, délégué à la Lutte contre la Fraude (DLF), greffier associé du tribunal de commerce d'Orléans, président honoraire du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce et ancien président du GIE Infogreffe

Extension territoriale et élargissement des compétences : une confiance renouvelée pour un service public efficace



CONGRÈS NATIONAL DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE | PARIS 2021



TABLE RONDE

VAINCRE LE BLANCHIMENT
ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME
PAR L'EFFORT COLLECTIF



Les Actes
du 133^e
congrès

TABLE RONDE :

VAINCRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME PAR L'EFFORT COLLECTIF



Didier BANQUY,
président du Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (COLB)

Un représentant de TRACFIN,
adjoint au sein du département des affaires institutionnelles et internationales



Eric BELFAYOL
chef de la mission interministérielle de la coordination antifraude (MICAF)



Pascal DANIEL
délégué à la lutte contre la fraude (DLF), greffier associé du TC d'Orléans, président honoraire du CNGTC et ancien président d'Infogreffe

PRÉSENTATION PAR RACHID M'BARKI



Rachid M'BARKI
journaliste et animateur de télévision.

Je vais commencer par vous présenter les uns les autres.

Didier BANQUY, vous êtes inspecteur général des finances, ancien sous-directeur du Budget, ancien directeur de cabinet du ministre du Budget et des Finances, ancien secrétaire général de la BPCE et depuis 2019, pour présider le Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le

financement du terrorisme, vous êtes chargé de piloter, pour la France, l'évaluation du GAFI.

Éric BELFAYOL, vous êtes magistrat, chef de la Mission interministérielle de coordination antifraude (la MICAF) et depuis de nombreuses années, vous êtes un expert de la lutte nationale contre la fraude fiscale, douanière et sociale.

Monsieur le représentant de TRACFIN, vous êtes adjoint au sein du département des affaires institutionnelles et internationales.

Pascal DANIEL, vous êtes greffier associé du tribunal de commerce d'Orléans, vous avez présidé le Conseil national de janvier 2004 à janvier 2006, président d'Infogreffe de 2011 à 2013 et depuis décembre 2019,

vous êtes délégué du CNGTC à la lutte contre la fraude.

Merci, Messieurs, d'être avec nous. Avant de vous écouter et d'entendre vos lumières, je vous propose de regarder cette petite vidéo de présentation.

[Contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les greffiers des tribunaux de commerce sont des acteurs majeurs.

Dans le cadre de leurs missions, ils contrôlent rigoureusement :

- *L'identité et la capacité du déclarant*
- *La légalité de la demande*
- *La validité des pièces produites*
- *La cohérence des déclarations*

Les greffiers doivent aussi signaler toute opération jugée suspecte.

En 2020, plus de 700 déclarations de soupçon ont

ainsi été transmises à TRACFIN.

Par ailleurs, le CNGTC collabore avec les acteurs de la LCN-FT (Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme) :

GAFI : Groupement d'action financière chargé de l'évaluation du dispositif de la France

COLB : Conseil d'Orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Les greffiers sont également force de proposition.

Leur objectif, améliorer la transparence économique et s'adapter aux nouveaux enjeux.

Parmi les axes d'amélioration identifiés : la lutte contre la fraude documentaire et la transparence économique du secteur associatif.]

Je me tourne d'abord vers vous, Didier BANQUY, qu'est-ce que le COLB et quelles sont ses missions ?

Nota : le style oral des interventions a été conservé pour la publication des actes.



Didier BANQUY : D'abord, merci de m'accueillir, c'est un plaisir de pouvoir échanger avec vous. Le Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement

du terrorisme (COLB) est une instance nationale qui regroupe tous les services de l'État en charge de la lutte contre la criminalité financière, ainsi que toutes les autorités de supervision et de contrôle dans ce domaine.

Plus précisément pour les services de l'État, il y a bien sûr les services du ministère des Finances (l'administration fiscale, les douanes, la répression des fraudes et la

cellule de renseignement financier TRACFIN), les services du ministère de l'Intérieur (la police nationale, la gendarmerie nationale), les services du ministère de la Justice, mais également les services du ministère des Outre-mer ou du ministère des Sports. Au COLB, figurent aussi l'ensemble des autorités de contrôle et de supervision. Pour le secteur financier, c'est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) et l'AMF (Autorité des Marchés financiers). Puis, il y a l'ensemble des autorités chargées de la supervision des professions assujetties à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : donc l'ensemble des professions du chiffre et du droit (les notaires, les avocats, les commissaires aux comptes, les experts-comptables, les huissiers et mandataires de justice) et d'autres autorités, comme l'ANJ (Autorité Nationale des Jeux) qui supervise tout ce qui a trait aux jeux de hasard et aux paris sportifs.

Depuis le début de l'année 2020, nous avons accueilli au sein du COLB, trois nouvelles entités : la Haute autorité de la transparence de la vie publique, la MICAF (Mission interministérielle de coordination antifraude) et les greffiers des tribunaux de commerce. La composition du COLB, c'est une trentaine de membres qui se réunissent une fois par mois.

Le COLB a essentiellement cinq missions.

- La première mission est de s'assurer une bonne coordination entre les services de l'État et toutes les autorités en charge de la supervision. C'est de détecter ensemble l'évolution des pratiques criminelles, comment réagir et faire en sorte que ceux qui sont chargés du volet préventif et ceux du volet répressif puissent travailler ensemble.

- La deuxième mission est d'associer toutes les professions et tous les secteurs assujettis à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, notamment organiser la pédagogie, la formation, les remontées d'information d'un certain nombre de secteurs, comme le secteur de l'immobilier, le secteur du luxe, etc.

- La troisième mission – mission essentielle – est d'établir, d'actualiser l'analyse nationale des risques. Au niveau mondial, la lutte contre le blanchiment des capitaux (la communauté financière) est une approche par les risques. On se met dans la peau du criminel et on se dit « je suis criminel, si je veux utiliser un système dans tel ou tel pays, comment je fais pour m'organiser au mieux de mes intérêts de criminel, c'est-à-dire quelles sont les failles que je peux utiliser et mobiliser pour avoir mes activités criminelles ? ». Il s'agit donc de détecter les risques, et en fonction de l'évaluation de ces risques (qu'on fait conjointement au sein du COLB), d'imaginer les mesures d'atténuation de ces risques. Tout ceci se traduit dans un document d'analyse nationale des risques (ANR), dont la dernière version

a été publiée en septembre 2019, et nous sommes en train d'actualiser cette version – la nouvelle devrait être publiée au début de l'année prochaine. On a d'ailleurs pris l'engagement vis-à-vis du GAFI d'actualiser cette ANR à une fréquence de deux ans, qui est un standard international satisfaisant.

Cette analyse nationale des risques se décline dans chacun des secteurs, par des analyses sectorielles des risques. Chaque entité présente au sein du COLB a l'obligation, à partir de l'ANR, d'établir des analyses sectorielles qui vont dans des degrés plus fins d'analyse des risques et des mesures d'atténuation, pour que les bonnes mesures soient prises dans chacun des domaines.

- La quatrième mission du COLB, au vu de son expérience et des échanges, est de proposer au gouvernement des mesures d'amélioration. Actuellement, un plan d'action couvre la période 2021/2022, validé par le Premier ministre et les ministres concernés (à disposition sur le site de la direction générale du Trésor).

- La cinquième mission est d'établir les statistiques pertinentes en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme parce que, si on veut s'améliorer, si on veut être plus efficace – c'est l'objectif final –, il faut qu'à tout instant on mesure ce que l'on fait, on mesure les résultats que l'on obtient aussi bien dans le domaine préventif que dans le domaine répressif, et qu'on ait donc les bonnes statistiques et les bons systèmes d'information. Or, c'est extrêmement complexe car il y a beaucoup de services concernés, il y a des professions autorégulées etc. Il faut donc pouvoir agréger tout cela, donner du sens à tout cela, parce que chacun n'établit pas des statistiques forcément cohérentes ou homogènes par rapport aux autres interlocuteurs. Il faut pouvoir en faire une synthèse et publier chaque année un rapport. Nous publierons donc à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine, pour la première fois, un rapport annuel du COLB sur ces statistiques.

Rachid M'BARKI : Vous avez évoqué à deux ou trois reprises dans votre propos le GAFI. Qu'est-ce que le GAFI ?

Didier BANQUY : Le Groupe d'action financière est une instance internationale (qui résulte d'ailleurs d'une initiative de la France, lors du sommet du G7 en 1989 à Paris), qui consiste au niveau international (à peu près tous les pays sont membres du GAFI) à définir un certain nombre de recommandations et de normes, que chacun des pays s'engage à mettre en place. Ce sont des engagements qui se traduisent par des textes réglementaires et des procédures à suivre, soit au niveau international ou au niveau européen (directives européennes), soit au niveau national, et, au-delà de l'aspect réglementaire, technique et juridique, la mesure de l'efficacité parce que c'est bien de définir des règles, de les appliquer, encore faut-il mesurer si ces règles sont efficaces ou pas. Le GAFI est donc une instance où on s'évalue mutuellement. En permanence, on est à tour de rôle évaluateur ou évalué (évaluation par les pairs) pour mesurer à la fois la conformité technique et juridique et l'efficacité d'un dispositif. D'ailleurs, la France est en train d'être évaluée actuellement par d'autres États membres du GAFI. C'est un exercice extrêmement complexe et long (il va durer plus de deux ans). J'en profite pour remercier aussi les greffiers des tribunaux de commerce parce qu'ils ont participé, pour la première fois je crois, à l'audition par les évaluateurs du GAFI à l'occasion de cette évaluation de la France. Lors de la présence des évaluateurs en France en juillet – je ne vais pas rentrer dans les détails de la procédure – le temps fort était la présence des évaluateurs sur le terrain et ils ont entendu plus de 350 personnes, dont les greffiers des tribunaux de commerce, pour mesurer notre conformité technique et juridique et surtout notre efficacité.

Rachid M'BARKI : Justement, c'est la question que je voulais vous poser. Quel est le rôle des greffiers dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ?

Didier BANQUY : C'est un rôle très important et pour bien mesurer cette importance, il faut revenir sur notre modèle en matière de LCBFT. Nous sommes très attachés à un modèle équilibré entre un volet préventif, c'est-à-dire d'éviter que des criminels puissent rentrer dans le système légal et un volet répressif, avec au centre la cellule de renseignement financier TRACFIN qui enrichit l'information venant des acteurs en charge du volet préventif et avant que cela soit transmis, après instruction du dossier, aux autorités en charge du répressif.

En France (on n'est pas le seul pays à avoir ce modèle d'un équilibre entre le préventif et le répressif, mais d'autres modèles existent, notamment le modèle anglo-saxon ou le modèle américain), on est très attaché à cet équilibre, c'est-à-dire qu'on pense que pour être plus efficace, il faut aussi bien connaître son client. En réalité, cela repose sur l'idée que, pour poursuivre leurs activités criminelles, les criminels ont comme premier objectif d'opacifier ce qu'ils font, c'est-à-dire ne pas savoir qui donne l'ordre ou qui bénéficie du flux financier, et ne pas connaître le montant du flux financier. Une des premières choses est donc de faire en sorte qu'on améliore la transparence en luttant contre l'opacification des informations.

Parmi les méthodes utilisées pour opacifier les flux, il y a bien sûr le recours à des personnes morales (parce que cela permet d'occulter quel est le véritable acteur criminel derrière une personne morale, quel est le bénéficiaire effectif de la fraude potentielle).

Ainsi, le greffier du tribunal de commerce est une sorte de « vigie avancée » dans le système préventif puisqu'il est tout à fait à l'origine – en amont de la chaîne en quelque sorte – des diligences effectuées et doit opérer un filtrage rigoureux pour connaître quel est le réel bénéficiaire, quel est le véritable dirigeant d'une personne morale ? Il exerce donc un contrôle indispensable. Cet exercice, qui consiste non seulement à dissuader, mais aussi à alerter en cas de tentative d'utilisation d'une personne morale

pour avoir des actes délictueux, est un rôle essentiel. On est vraiment au tout début de la chaîne de la prévention. L'utilisation ou la mobilisation d'une personne morale pour opacifier des flux ou mettre en place des montages extrêmement compliqués, c'est une des voies privilégiées par les criminels. Aussi, les greffiers jouent un véritable rôle de barrière à l'entrée et leur position privilégiée dans la chaîne de constitution des personnes morales leur permet de détecter la multi-gérance, les sociétés fictives, et de pouvoir intervenir dans certains cas avant que les flux financiers anormaux ne puissent être détectés par d'autres professionnels assujettis à la LBC-FT.

Rachid M'BARKI : Merci, Monsieur BANQUY, vos explications étaient parfaitement claires.

Je me tourne vers vous, Éric BELFAYOL, pour vous demander quel est l'objectif de la MICAF et quelles sont ses missions principales ?



Éric BELFAYOL : La Mission interministérielle de coordination antifraude (MICAF) a été créée par décret du 15 juillet 2020. Cette structure de coordination est donc toute récente et fonctionne de manière très différente des précédentes. La MICAF, rattachée au Premier ministre et pour sa gestion au ministre chargé des Comptes publics, est une Mission qui a vocation aujourd'hui à organiser la coordination pour lutter contre les fraudes qui se trouvent en amont du blanchiment. Notre champ d'intervention porte sur la fraude aux finances publiques, c'est à dire, la fraude fiscale, douanière, aux cotisations sociales et aux prestations sociales. Comme vous le savez, le blanchiment est une infraction qui s'appuie en amont sur des infractions « supports » puisqu'il s'agit de dissimuler le produit illicite d'activités illicites. Les fraudes dont je viens de vous parler sont souvent le résultat d'activités illicites, en tout cas de comportements volontairement et intentionnellement hors-la-loi.

La MICAF a désormais trois missions essentielles. La première est une mission au niveau national, totalement renouvelée, puisque nous sommes pilotes de groupes opérationnels nationaux antifraude (GONAF), qui portent sur des thématiques qui ont été validées en interministériel, lors de la création de cette nouvelle mission. Ces thématiques sont très diversifiées. Un GONAF a en charge de la fraude à la TVA. Il est copiloté avec la direction générale des finances publiques. Toujours avec la direction générale des finances publiques, un autre groupe porte sur les fraudes fiscales sociales commises via le e-commerce. Les délinquants sont en effet souvent multiscartes et ne se limitent pas à une simple activité frauduleuse, mais au contraire les diversifient. Un troisième GONAF a pour vocation de travailler sur les fraudes fiscales et sociales commises cette fois-ci via des sociétés éphémères – on en parlera tout à l'heure parce que pour les greffiers des tribunaux de commerce et grâce à eux, il y a là des gains de productivité pour la suite. Deux autres GONAF que je passe un peu sous silence parce qu'on est moins directement dans le sujet, sont copilotés avec la direction générale des Douanes et Droits indirects sur les trafics de tabac et de contrefaçons. Nous avons également des GONAF, cette fois-ci portant davantage sur la sphère sociale, avec d'une part un groupe sur la fraude à la résidence (que nous copilotons avec la direction de la Sécurité sociale), un autre sur le travail illégal et la fraude fiscale connexe (avec la Direction générale du Travail) – c'est ici aussi la même logique, on est dans des fraudes qui sont la plupart du temps imbriquées. Et puis il y a trois autres groupes : un portant la fraude documentaire (dont nous reparlerons tout à l'heure), un autre sur l'adaptation des moyens d'enquête aux enjeux du numérique et un autre encore portant la problématique du recouvrement que nous copilotons avec la direction des affaires criminelles et des grâces.

Voilà notre mission au niveau national. Animer ces GONAF dont la philosophie de fonctionnement demeure toujours la même : être dans de la coordination

très opérationnelle par le partage de renseignements, de cartographies des risques et par la mise en place de stratégie d'action communes.

Dans chaque GONAF, une direction coanime avec nous (car il s'agit de les responsabiliser dans le schéma de la coordination interministérielle sur les fraudes, leur cœur de métier). Dans chaque GONAF sont également systématiquement présents également les services d'enquêtes administratives spécialisés sur les fraudes les plus complexes, les services d'enquêtes judiciaires (c'est important que les uns et les autres se parlent) et l'autorité judiciaire, non seulement représentée dans sa forme centrale (Direction des affaires criminelles et des grâces), mais également représentée par des juridictions spécialisées (il peut s'agir du parquet national financier si on est sur de la fraude à la TVA, il peut s'agir du parquet de la juridiction unique nationale à la lutte contre la criminalité organisée si on parle des autres délinquances).

Rachid M'BARKI : Les enjeux de la coordination antifraude sont de mettre toutes les compétences au service de la lutte contre le blanchiment d'argent et la lutte contre le terrorisme ?

Éric BELFAYOL : Les deux aspects sont de plus en plus liés, parce qu'on a des fraudes de plus en plus complexes, imbriquées et menant souvent à du blanchiment. Comme je le disais tout à l'heure, il est très rare de voir un fraudeur ne faire que de la fraude au remboursement de crédit TVA sans utiliser une société éphémère qui va lui permettre, quand arrive l'opportunité, de faire une fraude au fonds de solidarité ou des fraudes à l'activité partielle, par exemple et de faire parallèlement des opérations de blanchiment

Pour vous donner un exemple de coordination très concret en la matière, dans le cadre de la fraude à l'activité partielle, le mode de fonctionnement très souple et réactif des GONAF que je viens de décrire a

permis très rapidement de réagir de manière concertée (d'ailleurs au départ sur un échange avec TRACFIN qui s'inquiétait de voir arriver de plus en plus de déclarations de soupçon portant sur éventuellement des fraudes à l'activité partielle). De se dire, par exemple, comment peut-on faire pour être sûr que, dans les parquets, les signalements faits par TRACFIN (TRACFIN peut bloquer des sommes suspectes, mais sur un délai très limité) vont être rapidement pris en charge pour conduire à des saisies pénales ? Mais aussi de se dire, comment peut-on s'articuler et échanger pour bloquer le versement des sommes face à des opérations suspectes ? Vous comprenez que dans le cadre de ce type de fraude, il y a l'aval, c'est-à-dire l'action judiciaire quand la fraude a déjà été détectée ou en tout cas suspectée, mais il y a l'amont aussi, c'est-à-dire tous les acteurs administratifs qui interviennent dans la chaîne sur la fraude à l'activité partielle – par exemple l'Agence de services et de paiement de l'État qui verse les sommes, ou la direction générale de l'Emploi et de la Formation professionnelle qui a en charge avec la Direction générale du travail, les contrôles, le ministère de l'Intérieur avec les services de police et de gendarmerie qui ont en charge les enquêtes judiciaires après saisine des parquets notamment. L'ensemble de ces acteurs ont besoin de coordination très opérationnelle pour pouvoir se dire comment utiliser leurs outils respectifs et permettre en amont de bloquer le plus efficacement possible les versements pour éviter les fraudes ; de savoir quels sont les dispositifs dont disposent les uns et les autres comme outils pour pouvoir le faire, et en aval comment se coordonner au mieux pour que, une fois les sommes versées, on puisse aller saisir au plan judiciaire de manière plus optimale. Ce travail d'articulation a par exemple donné lieu, dans un temps assez record au mois d'août l'année dernière, à une circulaire de la Chancellerie. Le groupe s'est réuni à mon initiative le 31 juillet et la circulaire de la Chancellerie était écrite et publiée le 19 août. Entre-temps, des interconnexions, difficilement perceptibles pour les acteurs en amont – je pense notamment à TRACFIN / Agence de services et de paiement de l'État,

TRACFIN / Office central de lutte contre le travail illégal, TRACFIN / BRDA (Brigade de la délinquance astucieuse), tous ces acteurs avaient besoin de se parler pour savoir comment, sur un territoire donné, acter et agir de manière concertée et donc plus efficace.

Rachid M'BARKI : Et les greffiers dans tout cela, à quoi vous servent-ils ?

Éric BELFAYOL : Les greffiers nous servent (ils servent la collectivité au-delà de nous servir), via un certain nombre de missions qui leur incombent de par leur statut. Ils sont particulièrement importants de mon point de vue en matière de détection de la fraude. Si on reprend le GONAF en matière de sociétés éphémères frauduleuses, il est clair que dans le cadre de l'enregistrement, dans le cadre de la modification des statuts d'une entreprise, et encore plus peut-être dans le cadre des étapes marquants la fin de vie d'une société, le greffier de commerce est un acteur essentiel (ce n'est pas à la salle que je vais l'apprendre). C'est en effet le premier capteur d'un certain nombre d'éléments qui peuvent être des points de suspicion de fraude susceptibles à un moment ou un autre d'intéresser les partenaires administratifs et judiciaires pour les mettre en veille sur un certain nombre de sociétés qui sont des sociétés problématiques. Le greffier de commerce est donc un acteur central.

Nous sommes, par exemple, en train de consolider aujourd'hui un guide de détection des sociétés éphémères frauduleuses, qui va être publié très rapidement et qui a pour vocation de sensibiliser l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale, mais aussi de la chaîne administrative sur ce qu'est une société éphémère frauduleuse, mais aussi quels sont les moyens dont disposent les uns ou les autres pour les détecter et les poursuivre. On sait à peu près collectivement ce que sont les symptômes d'une société éphémère frauduleuse : une vie très courte, des changements fréquents de nom par exemple, pour pouvoir dissimuler des activités plus ou moins

légalles et plus ou moins existantes d'ailleurs. On sait aussi qu'elles sont souvent supports à la fraude aux finances publiques et au blanchiment. Maintenant, sur la manière de rechercher et les poursuivre, c'est une autre problématique car, bien souvent quand on les détecte, il est trop tard, parce qu'elles ont déjà agi, et comme on a affaire à des délinquants qui ont une intelligence particulièrement développée, ils savent très bien qu'il ne faut pas faire dormir les sommes sur des comptes courants à telle ou telle Banque nationale et qu'il vaut mieux aller sur des néo-banques plutôt situées à l'étranger dans lesquelles on va faire transiter ces sommes sur des « comptes à rebond » à droite ou à gauche, dans des États, voire dans des territoires plus exotiques du point de vue des obligations en matière de blanchiment.

Aujourd'hui, on est en train d'amorcer un travail (notamment avec la Chancellerie parce que tout cela doit se faire en concertation avec les autorités de tutelle, le greffier de commerce étant aussi sous la tutelle du ministère de la Justice) qui consiste à les faire monter en gamme, notamment en matière d'échange de renseignements. Un point dans le guide de détection à destination des agents de terrain sur les missions des greffiers des tribunaux de commerce est d'ailleurs prévu.

J'en viens à la deuxième mission de la MICAF, celle de coordonner les comités opérationnels départementaux antifraude, parce qu'il n'y a rien de tel que des interactions entre ce qu'on peut faire au niveau national et ce qui se passe au niveau local dans ces comités. Ces comités sont présidés par les préfets et procureurs de la République dans leur forme plénière au niveau des départements et par les seuls procureurs de la République dans leur forme restreinte. Dans ces CODAF (comités opérationnels départementaux antifraude), on programme du contrôle, on échange du renseignement. Et, dans ce cadre -, dans le sens de donner de l'information, les greffiers de commerce ont une place à prendre parce qu'ils sont une véritable source de détection de faux

documents (par exemple lors de l'inscription d'une société), de signes avant-coureurs s'agissant de tel ou tel dirigeant par exemple et ils ont une connaissance du tissu économique particulièrement intéressante. Nous allons donc essayer de développer cette possibilité d'échanges d'informations qui n'existe pas aujourd'hui au plan local avec certains partenaires des CODAF, c'est un travail en cours.

Rachid M'BARKI : Quels sont les outils que les greffiers possèdent qui vous sont les plus utiles (au plan local ou au plan national) ?

Éric BELFAYOL : Ce ne sont pas tant les outils qu'ils possèdent, c'est plutôt la manière dont ils mettent en œuvre les missions qu'ils remplissent qui nous servent. Comme je le disais à l'instant, au moment de l'immatriculation d'une société, ils ont un rôle de vérificateur de la cohérence des dossiers déposés. Demain, ils auront sans doute un rôle aussi – la Chancellerie y est assez favorable – en matière de détection de la fraude documentaire. De ce point de vue, l'utilisation d'outils mis à disposition des greffiers par l'Etat, je pense notamment à DocVérif, fera sans doute des greffiers de tribunal de commerce un bras armé dans la lutte contre la fraude documentaire mais aussi la fraude au sens général du terme, et in fine contre le blanchiment. DocVerif est un moyen de vérifier que les pièces d'identité (en tout cas un certain nombre de pièces d'identité, les pièces nationales essentiellement – je sais bien que la difficulté est souvent les pièces étrangères, mais sur les pièces nationales, il y a parfois des difficultés et quelques problématiques –) sont d'abord des pièces authentiques, qu'elles existent, qu'elles sont valides ou qu'elles sont invalides. C'est donc un premier niveau de vérification. C'est un travail en cours avec le ministère de l'Intérieur et la Mission de délivrance des titres sécurisés du ministère de l'Intérieur, avec qui nous copilotons le groupe opérationnel international antifraude sur la fraude documentaire ; c'est un travail très avancé puisqu'un texte va venir le consacrer.

Par ailleurs, la MICAF a aussi proposé au CNGTC de le mettre en lien avec le ministère de l'Intérieur, toujours avec cette même mission, de manière à pouvoir bénéficier également d'autres outils utiles tels que *Justif'Adresse* : dans les pièces que les greffiers ont à vérifier (dans le cadre de leur activité lors de la création des sociétés ou même des changements de statut), c'est l'adresse du représentant légal de la société (car, la plupart du temps en cas de fraude, de la fausse documentation est fournie à ce moment-là). *Justif'Adresse* est un moyen d'authentifier de manière plus sécurisée, puisqu'on évite de passer par le fait de demander le justificatif à la personne pour l'obtenir de manière officielle et fiable via *FranceConnect* et des fournisseurs de services (ex EDF) qui sont d'accord pour jouer le jeu pour fournir les adresses.

Enfin, le greffier de tribunal de commerce a évidemment un rôle clé à jouer en matière de lutte contre le blanchiment et de lutte contre le terrorisme, qu'on lui connaît au titre du Code monétaire et financier en tant qu'assujetti TRACFIN.

Sur la manière de le faire monter en gamme – je le répète, car je pense que dans la salle beaucoup de greffiers sont sur les territoires –, le travail qui est fait au niveau central n'est pas du tout un travail stratosphérique qui serait complètement coupé des réalités de terrain. J'ai pris l'engagement que ce travail se fasse très en interaction avec les territoires. Le CODAF, que nous coordonnons au niveau local est un moyen possible pour nous de pousser un certain nombre d'idées qui pourront essaimer au plan territorial, au plan local, dans des instances plus réduites. Certains magistrats, qui sont là aujourd'hui, connaissent parfaitement cet outil et l'utilité qu'il y a à avoir des échanges avec les greffiers de commerce, et à pouvoir les mentionner en procédure (parce que les échanges, on peut toujours se parler, mais pouvoir l'écrire et le mettre en procédure, c'est un avantage certain).

Rachid M'BARKI : Que pourriez-vous imaginer pour les années à venir et pour la coopération avec les greffiers ? Vous venez d'évoquer pas mal de pistes, mais si l'on se projette sur les dix ou vingt ans qui viennent, comment cette collaboration va-t-elle pouvoir être beaucoup plus efficace ?

Éric BELFAYOL : Je n'aurais pas la prétention d'aller jusqu'à vingt ans, je suis plutôt réaliste et je préfère procéder pas à pas. En l'occurrence, les deux ou trois points dont nous venons de parler, c'est-à-dire la fraude documentaire, la viabilisation des documents (qui fait partie de la fraude documentaire), la possibilité de transmettre de l'information utile tant aux administrations de la sphère fiscale/douanière qu'aux organismes de protection sociale (qui sont également victimes de sociétés éphémères et donc victimes de fraude), je pense qu'on a déjà un beau chantier, si on y parvient, pour arriver à structurer un nouveau pan de ce qui rentrera *in fine* dans la mission des greffiers de commerce. C'est en tout cas l'ambition collective, vous pourrez le confirmer ou l'infirmer.



Pascal DANIEL : Je pense que je vais le confirmer. Je voudrais compléter sur un point. Nous avons mis en place le Registre des bénéficiaires effectifs (RBE), c'est très efficace, et ce n'est qu'un outil. Il faut que les autres utilisateurs du RBE signalent les diligences par rapport aux informations qu'ils peuvent tirer du RBE. C'est un outil qui demande encore à être amélioré. Rien qu'en termes de complétude, un peu plus de 77 % des personnes morales sont dans le RBE et on imagine bien que ce qui va être le plus difficile à obtenir, ce sont les derniers pour cent pour arriver à 100 % c'est donc un vrai enjeu. Et puis, non seulement il faut avoir l'exhaustivité, mais il faut avoir la certitude que c'est à jour en temps réel. Or, énormément de mutations interviennent, d'où le signalement des divergences par les banques, les compagnies d'assurances, les notaires, les avocats, qui doivent faire remonter l'information aux

greffiers des tribunaux de commerce qui sont les seuls à valider la mise à jour du RBE. C'est un formidable outil, à condition qu'il soit tout à fait exhaustif et fiable à tout instant. On est bien parti parce que cela ne fait que quelques années que le RBE est en place, mais il y a encore du pain sur la planche pour y arriver.

Rachid M'BARKI : Je vais me tourner vers le représentant de TRACFIN. D'abord, rappelez-nous brièvement ce qu'est TRACFIN.

Le représentant de TRACFIN : Je suis très content d'être parmi vous parce que vous êtes de très bons partenaires. TRACFIN est un service rattaché au ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, qui a eu trente ans l'année dernière. Le service TRACFIN a deux casquettes, car il relève de deux Codes (je suis obligé de les citer car cela précisera mieux les points de vue qu'on va vous développer).

Le premier est le Code monétaire et financier. TRACFIN, comme l'a dit le Président BANQUY, est chargé de réceptionner les informations que les assujettis envoient. Nous les analysons, nous les traitons, nous travaillons dessus et ensuite nous les disséminons vers les fonctions régaliennes répressives pour agir. C'est la partie la plus connue de tous, mais il se trouve que depuis un peu plus de dix ans, TRACFIN est aussi prévu dans le Code de sécurité intérieure en tant que service de renseignements. C'est pour cela que tout à l'heure a été employé le terme de « service de renseignement financier ». Nous ne traitons pas que le caractère financier, mais nous avons cette prééminence dans notre approche. À ce titre (cela va faire écho à ce qu'on attend de vous et à ce qu'on reçoit et qu'on exploite), on est organisé en interne pour traiter à la fois des questions de prévention de la criminalité organisée (pour faire très caricatural), traiter la problématique de lutte contre le terrorisme, contribuer à la défense des intérêts et à la souveraineté de la nation (c'est la partie Code de la sécurité intérieure), et le dernier (j'ai gardé le

meilleur pour la fin), lutter contre la fraude aux finances publiques (fraude fiscale, fraude sociale). Évidemment, nous sommes très intéressés par votre contribution.

La deuxième chose, j'aurais bien aimé que l'on tombe sur une date un peu arrondie, mais vous êtes les plus jeunes assujettis que nous ayons dans le Code monétaire et financier puisque votre assujettissement (je crois savoir, assez volontaire) ne date que du 12 février 2020. Vous êtes donc des acteurs investis. Les gens qui nous ont précédés sur la scène ont mis en avant des critères de rigueur et de responsabilité, c'est clairement ce qui fait que cette collaboration qui se lie entre TRACFIN et la profession est très efficace.

Rachid M'BARKI : Les greffiers vous adressent régulièrement des déclarations de soupçon. Comment sont-elles traitées par TRACFIN ?

Le représentant de TRACFIN : Comme toute déclaration de soupçon, on les reçoit, elles sont analysées, elles sont orientées et mises en exploitation. Une des particularités de votre profession est que vous ne nous déclarez pas du blanchiment pur et simple, mais vous déclarez des montages complexes. Souvent dans d'autres professions, nous avons cette difficulté que le Code monétaire (Livre V – Titre 6) commence par « blanchiment », et tout le monde pense à l'action du blanchiment. Or, le Code monétaire et financier a été enrichi parce que l'actualité a évolué et que les normes internationales ont évolué. On ne se contente pas de blanchiment de produits d'un crime ou d'un délit, on ne se contente pas de la fraude fiscale et du blanchiment de la fraude fiscale, on s'occupe aussi de l'infraction primaire.

Vous l'avez dit tout à l'heure, le terme de « vigie » pour cette profession a été mis en avant. Quand une personne morale veut être enregistrée auprès du greffe, ce contrôle de conformité, cette recevabilité est mise en œuvre, et vous voyez à ce moment-là la tentative frauduleuse. Pour une profession très jeune, nous en avons reçu 720

l'année dernière (on est déjà à 770 aujourd'hui, vous pouvez donc faire une projection sur la fin de l'année), vous êtes une profession qui produit énormément, que nous exploitons énormément. Nous pouvons regarder aussi comment nous avons externalisé, c'est-à-dire ce que nous avons adressé à nos partenaires (partenaires de la justice, partenaires fiscaux). L'année dernière, nous étions à plus de 259 transmissions, dont 65 judiciaires et le reste essentiellement fiscal. Tout n'est pas forcément exploité surtout lorsqu'il s'agit d'une tentative avec peu d'informations, mais globalement vous avez un taux d'exploitation de vos informations qui est phénoménal, c'est quelque chose d'inhabituel. C'est parce que vous avez très bien su orienter vos capteurs, parce qu'il y a une très bonne communication que le service entretient depuis très longtemps (même avant que vous soyez assujettis), et c'est quelque chose qui fonctionne. Vous voulez un peu de chiffres, quelque chose de plus croustillant, j'imagine ?

Rachid M'BARKI : Oui, donnez-nous des chiffres.

Le représentant de TRACFIN : Je vais prendre une information qui va vous intéresser, le nombre de transmissions l'année dernière et cette année, mais on utilise aussi autre chose qui ne concerne pas forcément des transmissions, mais c'est plus qualitatif. Dans votre rôle de vigie, vous identifiez les tentatives, les montages un peu complexes, les dirigeants qui sont normalement inscrits au FNIG. On les a reçus. Dans le cadre de l'État, de la lutte contre la fraude, représenté par la MICAF aujourd'hui, TRACFIN s'est organisé pour être le plus réactif. On a rencontré l'année dernière la crise COVID, l'État a considéré qu'avec le « quoi qu'il en coûte », on devait accompagner cette crise. Évidemment, les petits malins ont voulu en profiter et vous avez été au rendez-vous, c'est-à-dire qu'on a communiqué des typologies, vous avez identifié des cas, vous avez renvoyé des dossiers et vous continuez de le faire, c'est important. On a donc reçu 720 transmissions l'année dernière.

Pour information voici ce que vous avez permis à TRACFIN (puis à la DGFiP) : en 2019, 244 personnes morales ont été signalées sur lesquelles il y avait un fort soupçon ; en 2020, on est monté à 1082 ; et pour l'instant, on est à 186. Vous allez me dire que les chiffres, ça ne fait que du volume. Cependant, quand je m'en réfère à mes collègues qui sont beaucoup plus experts que moi sur le sujet, ces entreprises éphémères arrivent à frauder jusqu'à plusieurs dizaines de milliers d'euros. Si vous faites la multiplication, 1 000 entreprises sur lesquelles vous avez agi très rapidement, que nous avons pu bloquer parce que nous avons relayé aux bons services, vous voyez ce que vous avez apporté à l'économie nationale, l'économie qui a été réalisée.

C'est un peu ingrat car souvent TRACFIN, dans ses rapports d'activité, communique sur « on a reçu tant de DS (déclarations de soupçon) pour tels montants d'enjeux ». Vous déclarez beaucoup de choses, mais comme il n'y a pas d'enjeux parce que c'est en amont, vous avez permis de réaliser une économie.

Donc c'est un peu ingrat, parce qu'on ne peut pas dire combien vous avez permis potentiellement d'économiser, mais vous avez réellement permis d'économiser de l'argent. Certes, sur une fraude, le premier mois, le temps que tout le monde s'installe, les fraudeurs ont peut-être obtenu un peu de subsides, des abus sur le fonds de solidarité et ainsi de suite, mais cela n'a rien à voir avec les conséquences lorsque la DS intervient plus tard.

Du point de vue de l'État, il vaut mieux prévenir, couper les fonds avant que cela commence à être un problème de recouvrement avec de la fraude. Voilà votre apport majeur.

Rachid M'BARKI : Que pourraient-ils faire mieux encore pour l'avenir ? Comment la coopération entre les greffiers et TRACFIN peut évoluer ? Ce n'est pas forcément en termes de chiffres, mais en termes d'outils.

Le représentant de TRACFIN : Le partenariat est très jeune, il est intense, il est très nourri. Il y a des outils et des lignes directrices ont été engagées depuis plusieurs mois et sont en train d'être finalisées. Cela vous donnera clairement en tant que professionnel une explication *in situ* du Code monétaire et financier de vos obligations par rapport à votre activité. C'est quelque chose qui est réfléchi avec la profession (de votre côté, très pratique, et nous experts sur le droit : le Code monétaire et financier).

Deuxième chose, le Président BANQUY l'a dit tout à l'heure, cet engagement de l'analyse nationale des risques va être décliné très rapidement. C'est un point important parce que nous avons eu 1082 signalements en 2020. Nous sommes aujourd'hui est aux trois quarts de l'année et nous sommes « tombés » à 186 signalements.

Une question se pose, nous avons collectivement été très efficaces, et on pense que nos « petits camarades » qui fraudent l'ont bien perçu et sans doute se sont adaptés, et donc, par le biais de cette analyse sectorielle des risques qui va être conduite, il faut se poser les nouvelles questions sur les typologies. C'est un travail conjoint, TRACFIN d'un côté et la profession de l'autre, qui va être engagé. Et naturellement, une fois qu'on aura fait ce travail, il y aura un travail sans doute conduit sous les auspices de la présidence du CNGTC pour diffuser cette information (j'ai la chance d'être parmi vous aujourd'hui, mais il faut qu'on trouve des vecteurs de communication, les webinaires etc.). En tout cas, le service TRACFIN est volontaire. On répond à la question du COLB et des instances politiques, et nous avons en face une population qui est très volontariste, je ne le dis pas toujours et dans toutes les circonstances, mais franchement c'était très facile de venir vous rencontrer.

Rachid M'BARKI : Vous allez pouvoir poursuivre la conversation avec votre voisin de droite, puisque c'est lui qui est chargé de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme au sein de la profession.

Pascal DANIEL, comment percevez-vous l'évolution de la mission du greffier dans cette matière ? Est-ce qu'il y a une présence accrue ou est-ce la multiplication des institutions qui nous entourent qui vous oblige un peu ?

Pascal DANIEL : Tout d'abord, pour revenir à ce qui a été dit par nos confrères des DROM, tout cela donne du sens à notre action. Ce n'est pas nouveau qu'on fasse du contrôle juridique, cela fait quelques dizaines d'années, presque un siècle. Avant, on faisait des « Article 40 », on signalait les faits délictueux au parquet. Mais le temps pénal n'est pas le temps économique. Avec ce système de la lutte contre le blanchiment, on a mis un temps économique dans des fraudes que nous voyons. Aujourd'hui, nous sommes dans un premier bilan, on est donc en train de se projeter. Et pour l'avenir ? Je vais faire une réponse globale à nos trois interlocuteurs, que je remercie très vivement d'avoir accepté de nous faire bénéficier de leur expertise.

Première chose, des résultats concrets. On disait tout à l'heure (cela va parler à tous nos confrères) qu'on allait améliorer le site *Ermès* pour le rendre compatible avec des missions du secteur non financier. C'est important pour nos confrères parce qu'on souffre un peu de la façon dont on déclare, mais on sait que cela a du sens. Par ailleurs, en tant qu'autorité de contrôle, on veut mettre en place un retour au niveau du Conseil national afin de mieux comprendre l'utilisation que fait TRACFIN de nos informations, pour mieux éclairer nos confrères sur l'utilité de ce que l'on fait. Nous savons que c'est utile, mais il faut l'expliquer. Paradoxe aujourd'hui, plus on est efficace, plus les statistiques de résultats seront mauvaises. On a tellement été dans le préventif que le répressif ne pourra plus fonctionner, puisque le délit n'a pas eu lieu. Le paradoxe est que, lorsque vous faites des immatriculations ou des formalités au greffe, vous avez 30 % de rejets, donc les gens régularisent. Mais ce qui est intéressant, c'est ce qui n'a pas été régularisé, c'est le vrai sujet parce que c'est là qu'il y a un problème.

Le représentant de TRACFIN : Je tiens à préciser que réglementairement, les obligations déclaratives engagent aussi les assujettis à déclarer les tentatives. Et là, c'est pertinent, vous avez fait vos contrôles de recevabilité, vous vous apercevez dans votre analyse qu'il y avait quelque chose de douteux, cela rentre dans les informations que TRACFIN va recevoir. En fonction de la qualité et de l'exactitude de l'information, il y aura un traitement immédiat ou décalé, mais c'est quelque chose dont on a besoin et dont on va se servir. Chez TRACFIN, nous appliquons évidemment les règles de la CNIL mais rien n'est perdu [*Pascal DANIEL : Tout se transforme...*]

Pascal DANIEL : Donc, pour l'avenir, nous avons l'analyse sectorielle des risques, c'est le travail qui nous attend dans les six mois qui arrivent, et nous avons en cours les lignes directrices avec TRACFIN, nous avons bien avancé. Ces lignes directrices ne sortent pas pour l'instant car, avec l'action de la MICAFA, les recommandations du COLB et les recommandations de TRACFIN, la Chancellerie prépare quelques textes qui peuvent avoir un impact sur nos missions, notamment sur le fait que lorsqu'on a un doute sur l'authenticité d'une pièce, on puisse demander des pièces complémentaires. Deuxième sujet, on aurait un nouveau type de radiation d'office où, quand il existe un doute sur la pièce produite parce que quelqu'un nous a informés, on puisse demander au déclarant de régulariser, en lui donnant un délai et à défaut, on radierait d'office la personne morale ou la personne physique. Vous comprenez bien que cela nous ouvre un nouveau champ. Comme ce champ a un impact très important pour nous dans le fonctionnement, il faut que ce soit cohérent et on attend un peu pour finaliser les lignes directrices.

Éric BELFAYOL : Je rajoute simplement sur les mesures, pour aller en appui de ce rôle de veille sur la fraude documentaire, on a cette possibilité d'accéder et d'utiliser *DocVérif* puisque là aussi, le texte est préparé en ce sens.

Pascal DANIEL : *DocVérif*, plus on l'obtient, moins on est satisfait puisque *DocVérif* nous dit au départ que c'est valide ou pas valide, et je pense qu'il faudrait aller plus loin si on parle de prospective. Si quelqu'un produit une fausse identité de Pascal DANIEL, il y aura mon nom, ma date de naissance (au siècle dernier...) et ma photo, le fraudeur utilise bien la carte d'identité de Pascal DANIEL, mais ce n'est pas ma photo, c'est la sienne. Il faudra donc prévoir un système où l'on affiche les deux documents pour pouvoir comparer, c'est ce que l'on va faire. Il faut bien sûr distinguer la surveillance de la fraude documentaire sur les pièces justificatives, du travail du greffier sur le droit. On va peut-être améliorer les pièces justificatives, on va mettre des process, mais ce qui fait la force des greffiers, c'est aussi le maillage territorial et la connaissance extrêmement précise de leur territoire.

Rachid M'BARKI : Justement, est-ce que dans les territoires, on constate une montée des risques plutôt qu'à Paris ? Est-ce justement moins centralisé pour essayer de passer entre les mailles du filet ?

Éric BELFAYOL : Si on regarde la cartographie de la criminalité, les infracteurs ont bien compris qu'il mieux aller s'installer parfois dans certains territoires – dont ceux dont on a entendu parler tout à l'heure pour lesquels, je pense, qu'il y a encore certaines marges de progrès. Mais bien d'autres territoires, y compris en plein centre de la France – où il est assez facile de comprendre que les services judiciaires ou les services de police ou de gendarmerie ne sont pas forcément formatés pour endiguer la fraude doivent faire l'objet d'attention. Les fraudeurs ont aussi très bien compris qu'il fallait jouer en chevauchant les territoires. On chevauche les territoires d'un département à un autre, d'une région à une autre, mais souvent, les services de l'État au niveau local restent limités par une compétence qui est une compétence territoriale.

Je reviens donc sur ce que je disais tout à l'heure sur

les GONAF, il est important sur un certain nombre de thématiques (comme la fraude à l'activité partielle, le fonds de solidarité ou d'autres encore) d'être en capacité pour les services de l'État et les services de police judiciaire, de remonter l'information au niveau national dans le cadre des GONAF pour qu'elle puisse être traitée et analysée par l'ensemble des acteurs de manière à projeter ensuite des stratégies d'actions communes et partagées sur le territoire.

Je m'explique, si vous avez un fraudeur qui est sur quatre ou cinq régions, si vous laissez l'affaire au niveau départemental, il y a peu de chances que cela prospère au niveau de l'enquête, d'autant que sont souvent utilisées des boîtes de domiciliation, en région parisienne et notamment dans le 92 où l'on ne retrouve qu'une « boîte aux lettres ». Donc là aussi, le mieux est d'être en capacité d'associer des services qui sont des services très spécialisés, des parquets très spécialisés, mais aussi des services d'enquête administrative et judiciaire très spécialisés, pour qu'ils travaillent le plus en amont possible à la collecte de l'information pour le partage et pour poser des stratégies d'action, et les redescendre ensuite sur les territoires.

Didier BANQUY : Cela dépend aussi de la façon dont le criminel va essayer de blanchir ses capitaux par exemple. Si l'on prend le secteur immobilier, l'immobilier de luxe (une façon de blanchir), pour prendre l'exemple de la région Côte d'Azur, on sait que les trois quarts des actifs sont portés par des sociétés et non par des personnes physiques, et que plus de la moitié de ces sociétés sont de droit étranger. Rien que cette information statistique montre que la problématique du contrôle de ces sociétés qui portent des actifs immobiliers en Côte d'Azur n'a rien à voir avec l'équivalent dans le nord de la France.

Rachid M'BARKI : Mais tous les greffiers sont concernés quoi qu'il arrive.

Didier BANQUY : Il y a des traits communs, mais

chaque territoire a ses caractéristiques différentes.

Rachid M'BARKI : Est-ce que vous sensibilisez les greffiers dans les territoires pour participer aussi à cette lutte ?

Pascal DANIEL : C'est justement le problème de l'atypisme local, qui fait partie de l'analyse sectorielle des risques et c'est ce que nous allons travailler encore.

Je voulais ajouter deux choses. On peut se poser la question de l'opportunité qu'un jour les greffiers puissent intervenir dans certains CODAF (je vous en avais parlé, Monsieur BELFAYOL) parce que cela permettrait aux greffiers d'apporter l'atypisme local.

Éric BELFAYOL : Pour qu'ils puissent le faire, il faut qu'ils puissent avoir un pouvoir d'échange d'information, sur quoi on travaille.

Pascal DANIEL : Je sais que vous travaillez dessus, mais nous parlons de perspectives d'avenir. Par ailleurs, je voulais revenir sur ce qu'a dit le Président BANQUY. Il y a bien sûr les divergences du RBE, c'est un vrai enjeu pour notre profession, on est à 77 % d'inscrits, il faut monter, cela ne dépend pas que des greffiers puisqu'il y a aussi des missions relevant des présidents de juridiction et des parquets. C'est très important de le dire parce que les greffiers font déjà des rappels et chacun doit prendre sa part à l'édifice commun. Mais à terme cela pose aussi le problème de la divergence au registre du commerce. Dans les DROM par exemple, on a pu mesurer qu'une société pouvait avoir un compte bancaire, un numéro SIREN, elle pouvait payer des impôts, avoir des salariés, mais le seul problème, c'est qu'elle n'était pas immatriculée au registre du commerce. Ce petit atypisme local est gênant, il va donc falloir travailler tous ensemble là-dessus. Cela voudra dire aussi que peut-être les autres organismes vérifient l'aspect juridique, c'est-à-dire si le bébé est bien né, car je rappelle que la personne morale naît lors de l'immatriculation, et donc il y a des

bébés qui vont à l'école, mais qui ne sont pas nés, c'est un peu embêtant.

Le représentant de TRACFIN : Une précision, les modifications du Code monétaire et financier prévoient, en particulier pour le secteur financier - donc la banque qui va ouvrir le compte de dépôt - de vérifier et de récupérer le K-bis sur le site d'Infogreffe. On devrait donc normalement être à l'abri, peut-être que des particularismes locaux ultra-marins m'avaient échappé sur ce point.

Rachid M'BARKI : Messieurs, je crois que vous n'avez pas fini de vous parler. Il y a encore beaucoup à faire, la tâche est immense. Merci à tous les quatre d'avoir bien voulu participer à cette table ronde très enrichissante.



133^e

CONGRÈS
DES GREFFIERS
DES TRIBUNAUX DE
COMMERCE

30 SEPTEMBRE ET 1^{er} OCTOBRE

PARIS 2021

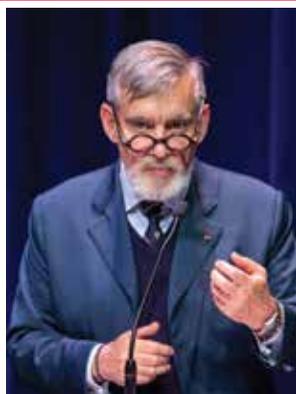


INTERVENTION

DE FRANÇOIS SUREAU



*Les Actes
du 133^e
congrès*



INTERVENTION

de François SUREAU, avocat et écrivain, membre de l'Académie française.

Je voudrais d'abord remercier Mme Sophie JONVAL de m'avoir invité et je voudrais vous remercier aussi d'être restés suffisamment longtemps pour m'entendre. En plus, j'en éprouve une certaine satisfaction narcissique. Initialement je me disais que vous ne pourriez pas faire autrement que de rester pour m'entendre, puisqu'après moi, il devait y avoir un personnage considérable, le Garde des Sceaux, et donc que vous seriez bloqués à vos fauteuils en attendant le Garde. Ce qui me plaçait en quelque sorte dans la situation de Julien Clerc à ses débuts dans les concerts de Gilbert Bécaud. Mais comme le Garde est venu ce matin, me voici à la fois Gilbert Bécaud et Julien Clerc à moi tout seul. Je vais donc essayer de me montrer digne de cet honneur.

En préparant cette intervention je me disais qu'un amateur dont mon genre, qui a fait plusieurs métiers (comme les écrivains américains d'autrefois qui avaient été à la fois plongeurs, engagés dans le corps des *Marines* et différentes autres activités moins avouables), invité dans une réunion sérieuse, avait finalement le choix entre deux solutions. La première est de travailler (ce n'est pas la plus agréable), et la deuxième est d'essayer de vous distraire (mais vous allez être déçus par la suite) en faisant le portrait littéraire du greffier à travers les âges.

Le greffier à travers les âges présentait des caractéristiques intéressantes, parce que l'on en trouve des occurrences

dans la littérature, y compris dans l'histoire naturelle, dont les chats de La Fontaine, mais ce n'était pas nécessairement le plus indiqué.

Mais quand même, je suis parti de là parce qu'il y avait de quoi faire. D'abord, il y avait le greffier des anciens Grecs, gardien de la loi par l'exercice scrupuleux du *fait*, ce qui d'ailleurs aboutissait au fait que quand on était nommé greffier chez les Grecs, on devait passer trois jours dans le temple du dieu correspondant à méditer sur la grandeur et les servitudes du métier auquel vous vous êtes voués (vous imaginez, si on faisait cela maintenant, ce serait absolument fantastique). Puis, il y avait l'un de mes personnages préférés dans l'Antiquité, le greffier égyptien, à la fois un scribe au sens propre du terme et un greffier au sens où on l'entend dans l'organisation judiciaire depuis le XVIII^e siècle, un mélange des deux. Le scribe-greffier est celui dont on lit la description dans ce que les égyptologues appellent « le papyrus moral » du Musée de Boulaq, avec cette citation que nous pourrions méditer ensemble : « *Tu as (dit le scribe Khonsou-Hotep) mis en état tes champs, tu as entouré de haies ton domaine, tu as planté autour de ta demeure des sycomores en allées, tu remplis ta main de toutes les fleurs que tu vois* ». C'est le *tu* qui est important, ce n'est pas le scribe lui-même qui plante autour de sa demeure des sycomores en allées, non, il décrit ce qui est autour de lui, c'est-à-dire qu'il enregistre ce qui est ; et les événements enregistrés au

greffe du scribe, qui sont les événements de l'existence, deviennent la matière du récit des hommes, ce que vous pouvez absolument transposer à l'activité judiciaire. C'est ainsi que le scribe de l'ancienne Égypte devient l'auxiliaire d'une véritable littérature de la vérité. C'est une très belle tradition qui, chez nous, aboutit à l'École littéraire française de l'anti-romantisme, à Stendhal et son amour du Code civil, et à Léautaud qui disait préférer à toute envolée lyrique (je cite) « *un rapport bien écrit sur le scandale du Panama* ».

Il existe donc une sorte de phénoménologie du greffe sur laquelle de longs développements seraient nécessaires et qui a à voir avec l'instinct de la procédure, qui forme peut-être le meilleur des sociétés ouvertes.

C'est de cela que je voulais vous parler aujourd'hui. Il n'y a pas de greffe, au sens où nous l'entendons, dans les sociétés archaïques ou fermées. C'est ce qui fait que la fonction de greffier (comme en Égypte et en Grèce) dit quelque chose de l'état d'avancement d'une civilisation. J'aurais pu me lancer dans cette aventure distrayante de la phénoménologie du greffe, mais je me suis dit que j'allais être plus sérieux et partir du point d'arrivée des réflexions que je me faisais en venant vous voir sur la nature de votre activité. Je vais parler de la « société ouverte », et en parlant de « société ouverte », je voulais parler du caractère inséparable de cette société dans sa nature et des fonctions que vous exercez. C'est de ce paradoxe dont je voudrais dire quelques mots, parce que ce paradoxe se trouve tout entier enfermé dans la fonction de « monopole ».

* * *

Le monopole a mauvaise presse de nos jours, le vôtre, comme par exemple celui de l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, auquel j'ai été longtemps heureux d'appartenir. Le monopole a mauvaise presse parce qu'il est vécu comme le contraire de la société ouverte. On en oublierait presque les

enseignements de la théorie économique qui ne sont contestés par aucun théoricien sérieux selon lesquels « *un bon monopole est plus utile à l'intérêt général qu'un oligopole défectueux* », ce que notre époque contemporaine oublie très largement. À mon sens, ce qui est en débat ici derrière l'idée de monopole tel qu'il vous est confié par l'effet d'un droit exclusif concédé par le législateur, c'est la définition de l'intérêt général.

C'est là où je voudrais faire un petit détour avant d'en venir à mon exposé à proprement parler. En fait, ce que l'on ne voit pas bien, c'est que nous sommes sortis d'une période (comme très souvent en France, comme en matière d'organisation du système judiciaire, comme en matière de libertés publiques, comme en matière d'éducation, comme en matière d'autorités indépendantes), nous sommes sortis donc de l'ancien système français sans pour autant rentrer dans le système anglo-saxon. Ce qui fait que nous cumulons les inconvénients des deux systèmes.

Le système français traditionnel est un système dans lequel l'intérêt général (conséquence du rousseauisme auquel nous avons voué notre existence depuis des avant la Révolution française) est tout entier contenu dans sa définition donnée par le législateur. C'est un intérêt général vertical et il aboutit assez naturellement à la définition légale des offices – par exemple le vôtre, qui est défini par l'article L741-1 du Code de commerce. c'est la conception traditionnelle française, qui a organisé l'ensemble de notre droit jusque il y a une vingtaine ou une trentaine d'années.

S'y est substituée, sous l'effet de l'Union européenne et de son droit si particulier, sous l'effet des conceptions économiques et philosophiques qui le fondent, une conception entièrement nouvelle selon laquelle l'arbitrage d'un marché ouvert à une pluralité d'acteurs était seul de nature à assurer la satisfaction des besoins collectifs, la notion résiduelle de ce qu'on appelle le « service universel » dans la plupart des législations,

venant se substituer à la notion de l'ancien service public – le service universel étant conçu non pas comme la mise à la disposition par le législateur, sous l'empire du principe d'égalité de l'ensemble des biens collectifs à l'ensemble des acteurs économiques, mais au contraire comme le simple filet de rattrapage au bénéfice des plus pauvres.

C'est cette vision qui s'impose à nous, qui nous a fait abolir la quasi-totalité des grands monopoles macro-économiques au cours des vingt ou trente années qui viennent de s'écouler, qui nous a fait abolir le monopole des Postes (réserve faite du service universel postal), le monopole des Télécoms ou le monopole de l'Électricité.

Ce n'est évidemment pas l'endroit ici de faire la critique de cette évolution sur laquelle chacun est bien libre de penser ce qu'il veut, mais simplement de dire que cette évolution se fonde sur l'idée que seule une concurrence absolue assure la satisfaction optimale des besoins collectifs et qu'en conséquence, les monopoles, *tous* les monopoles (les offices traditionnels dérivant de l'ancien droit) sont *tous* appelés à disparaître, le vôtre comme celui des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation. Pourquoi devraient-ils disparaître, dans cette conception nouvelle ? Parce qu'ils sont par nature un frein à l'innovation permanente. C'est la doctrine la plus couramment partagée, au sens où elle est pratiquement débitée par des pans entiers de la fonction publique française, comme par l'effet d'une espèce de psittacisme, sans que jamais on vienne sérieusement s'interroger ni sur ses fondements ni sur ses conséquences pratiques.

Là-dessus, je suis venu vous dire que j'avais des doutes et qu'il me semblait que le réel ne se laissait pas aussi facilement dompter par l'idéologie, ce dont je voulais vous parler un moment. Pour vous en parler, je voudrais repartir de la qualification législative qui est énoncée par l'article L741-1 du Code de commerce selon lequel

(je cite) : « *Les greffiers des tribunaux de commerce sont des officiers publics et ministériels* ».

On peut s'arrêter un instant sur cette formule dont le sens vous est familier puisque vous le pratiquez : l'officier ministériel ne se confond pas avec l'officier public, le premier est titulaire d'une charge et exerce sa mission en vertu d'un monopole que lui a conféré l'État, le second est investi du pouvoir de dresser des actes publics. La profession que vous exercez présente la caractéristique et le rare privilège de cumuler ces deux qualités, ce qui n'est pas le cas par exemple de la profession des avocats aux Conseils qui n'a en charge que le monopole de l'intervention et de la plaidoirie devant les juridictions supérieures. Vous avez donc ces deux activités de nature distincte au sein d'une même profession – des attributions juridictionnelles au profit des justiciables et du tribunal d'une part et des attributions économiques au profit des entreprises d'autre part.

C'est en réfléchissant à cette double qualité, au fond assez originale, que je voulais essayer de tirer quelques enseignements pour clore votre congrès, qui me paraissent indispensables sous l'angle d'un aspect particulier de l'intérêt général – celui de l'innovation – et je souhaite aborder deux points, l'innovation *dans* le monopole (comment se trouve-t-elle réalisée ?) et l'innovation *par* le monopole, pour conclure que dans les deux cas, vous apportez plus à l'intérêt général qu'on ne peut être tenté de le dire sur le seul fondement de la doxa ambiante.

Premier point, l'innovation *dans* le monopole.

On a coutume de dire que « c'est la concurrence qui est le gage de l'innovation » au sens de concurrence absolue, avec l'idée de la destruction créatrice de Schumpeter, et cela évoque surtout, au-delà même du champ économique « pur », la régulation exercée par l'Autorité de la concurrence en direction de plusieurs

professions réglementées, y compris les greffiers des tribunaux de commerce. Quand on regarde les faits, il me semble que la profession que vous exercez se trouve dans une situation assez particulière, parce qu'elle n'exclut pas le moins du monde l'innovation au service des entreprises – ce qui est assez rare dans le cadre de professions de cet ordre.

Toute l'histoire de votre profession l'atteste, y compris la plus récente parce qu'avant de venir vous voir, je me suis documenté (grâce à Sophie Jonval en particulier), sur ce qui s'était passé au cours des années récentes. C'est un modèle de développement qui est plutôt meilleur que d'autres modèles de développement alternatif : la justice commerciale fonctionne de manière efficace dans la mesure où elle est financée par les activités de gestion des registres légaux et la diffusion de l'information légale. Évidemment il y a un problème derrière tout cela, un problème bien connu, celui de la tarification, qui est toujours susceptible d'être critiqué, mais les ajustements dont la tarification peut faire l'objet ne remettent pas en cause son principe même qui correspond à un schéma classique de subventions croisées. Ce ne sont pourtant pas des subventions croisées de type classique, telles qu'autrefois dans les monopoles sur les activités concurrentielles (celles de La Poste par exemple), elles étaient critiquées par les autorités de concurrence. C'est un schéma original parce qu'il comporte deux particularités. D'une part, il ne s'agit pas de subventionner une autre activité économique (c'est le fondement de la critique adressée traditionnellement aux subventions croisées), mais de financer des attributions juridictionnelles qui échappent par principe à une logique de marché (assistant du président du tribunal de commerce aux audiences, organisation des rôles, archivage, préparation du budget, mise en forme des décisions judiciaires, dépôt des minutes, conservation des archives). Tout ceci est une activité pour laquelle l'activité privée finance une activité d'intérêt général autrement que par le biais de l'impôt. Je trouve ce

modèle pragmatique et original.

D'autre part, les ressources sous monopole (qui existent puisqu'elles sont la contrepartie ou l'avantage du monopole) servent de levier pour financer l'intérêt général et l'innovation. Par exemple, la tenue des registres de publicité légale est évidemment déterminante pour la sécurité juridique, que j'envisage moins sous son aspect fonctionnel, basiquement utilitaire, au service de l'activité économique des entreprises que comme l'expression d'une fonction étatique. De quelle fonction étatique s'agit-il ? Celle consistant à justifier, à conforter, les attentes légitimes des citoyens dans l'organisation du système judiciaire dans son ensemble, et donc la confiance publique dans la vie collective. J'ai peut-être l'air de partir d'un point de détail, mais parce qu'il renvoie à évoquer une question de politique générale tout à fait décisive : la manière dont votre organisation économique et professionnelle fonctionne est en réalité déterminante à mes yeux, à un moment où nous sommes menacés par la disparition de ce que Pascal appelait « l'assentiment public aux institutions ». Cette disparition me paraît générale, et elle me paraît affecter la quasi-totalité de notre vie civique et politique.

Les hommes politiques ne sont pas crus. Quand ils prennent une décision, on engage contre eux la responsabilité pénale en utilisant les catégories de la responsabilité pénale individuelle pour juger des arbitrages de nature politique, ce qui pose une question essentielle.

D'un côté, les citoyens ont affaire à un système constitutionnel déficient où, pendant la durée d'un quinquennat, il n'existe aucune responsabilité politique digne de ce nom. Le Président n'est responsable devant personne, les ministres sont responsables devant le Premier ministre qui n'est responsable que devant le Président, il n'y a aucun débat parlementaire qui ressemble à ce que l'on voit dans un régime civilisé.

Bref, au sommet de l'organisation constitutionnelle, nous avons créé une espèce de monstruosité péroniste qui n'offre d'autre choix aux simples gens que d'un côté le recours à la justice pénale et de l'autre l'émeute. Et nous sommes bien obligés de les tolérer parce que nous sentons nous-mêmes que ces errements sont la contrepartie d'une absence de responsabilité proprement politique, ce qui justifie d'ailleurs le caractère incroyable de la tolérance dont ces comportements de nature bien différente sont l'objet.

Dans une démocratie bien organisée, avec des contre-pouvoirs, des systèmes de contrôle et des systèmes de discussion, il est hors de question que l'on laisse des gens boxer les gendarmes sur le Pont-Neuf ou dévaster les abribus à coups de battes de base-ball. Et hors de question aussi qu'au mépris de la séparation des pouvoirs nous laissons le juge pénal s'ériger en juge ultime des arbitrages politiques – même s'il ne peut être question, bien sûr, de faire échapper les politiques à toute responsabilité pénale. Si collectivement nous laissons ces évolutions aller leur cours, c'est simplement parce que nous sentons collectivement qu'il est nécessaire qu'une soupape de sûreté s'exerce quelque part, parce que la responsabilité politique a largement disparu dans ce qu'il faut bien appeler « un contexte de crise monumentale de la démocratie représentative ».

De l'autre côté, à l'autre bout de cet édifice constitutionnel, il y a précisément *vous*, c'est-à-dire la manière dont le service des justiciables est assuré par la rigueur dont vous faites preuve dans votre métier particulier, au service de ce qui est au fond l'une des fonctions absolument centrales de l'organisation étatique en France, « le service public de la justice ». C'est une chose qui mérite d'être relevée.

Je digresserai trente secondes à ce sujet pour vous dire qu'une large part des difficultés que l'on observe en ce moment entre le pouvoir politique et le pouvoir judiciaire vient de quelque chose qui est spécialement

français, qui est la concurrence existant depuis Saint-Louis entre le pouvoir politique et l'autorité judiciaire pour la définition de l'intérêt général. Qu'est-ce que l'activité judiciaire en réalité ? C'est une activité qui traite du passé (par hypothèse, un contentieux a eu lieu, une décision a été prise, elle est contestée, une responsabilité doit s'exercer) et qui vise à réintroduire de l'équité dans le passé par la correction d'un mécanisme qui est un mécanisme juridictionnel actuel. L'activité politique en revanche est entièrement orientée vers le projet, c'est-à-dire, comme disent les militaires, la « mission » (qu'est-ce que le ministre propose de faire, quel est le programme du président la République, etc. ?). Ces deux logiques ne sont pas pleinement compatibles. Les grandes idéologies du projet ont échoué (plus personne ne pense qu'en choisissant Staline d'un côté ou Thatcher de l'autre, nous allons réussir la modernisation du pays), et les idéologies mêmes de projet politique limité nous paraissent, à nous qui sommes devenus pessimistes, comme au service de la réalisation d'ambitions personnelles. La « société du projet » a donc à peu près disparu, du moins personne ne semble plus y croire, sauf bien sûr ceux qui en lancent l'idée dans le cadre de la conquête du pouvoir à leur profit ; il ne reste plus en conséquence que la « société de la responsabilité ». C'est sur cette « société de responsabilité » que se concentre la quasi-totalité des attentes de nos contemporains, au sommet ou à la base. On critique très souvent les juges en disant « ils ont tort de s'en prendre comme cela aux hommes politiques » et sans doute peut-on critiquer la manière dont parfois ils le font ou la manière dont ils utilisent les catégories de l'action pénale pour appréhender des actions plus générales, comme les actions politiques, qui ne rentrent pas facilement dans cette catégorie. L'homicide par imprudence n'est certainement pas ce qu'un ministre fait en décidant de choisir ceci plutôt que cela. On critique donc très souvent le monde judiciaire parce qu'il s'engouffre dans cette brèche. Mais en réalité, je crois que la nature politique au sens large ayant horreur du vide, le monde judiciaire

remplit simplement le vide de l'*intérêt général*, vide qui s'est creusé par l'effet de la défiance croissante que nous éprouvons à l'égard de toutes les catégories de l'action politique dite « de projet », c'est-à-dire une action politique de mission, une action politique de réalisation. Dans cette mesure, la chose qui serait absolument tragique, après l'échec de nos systèmes d'action du projet politique (à supposer que l'on ne puisse pas les restaurer bien sûr), c'est que le système judiciaire lui-même finisse par s'effondrer sous son propre poids, c'est-à-dire ne réponde plus aux attentes des citoyens.

C'est la raison pour laquelle, après cette réflexion un peu générale, j'en reviens à votre activité pour dire que ce qui me paraît absolument essentiel, c'est que vous continuiez à rendre le service que vous rendez parce que dans ce service, gît une part de la conservation de l'assentiment public aux institutions par la voie judiciaire. C'est ainsi que, si l'on observe les effets de votre monopole, on constate que loin de tarir l'innovation, il l'a au contraire entretenue et stimulée. Il y a de nombreux exemples (quand j'ai commencé à regarder les dossiers, je me suis rendu compte de l'ampleur des améliorations pratiques), le GIE Infogreffe, le lancement du Tribunal Digital, l'utilisation de la *blockchain*. Ces éléments tendent à maintenir satisfaites les attentes légitimes du public à l'égard de l'institution judiciaire, et là-dedans, vous avez un rôle qui est loin d'être modeste et qui est à mes yeux absolument fondamental. C'est un mode de réalisation de l'intérêt général qui est l'un des modes les plus intéressants qui soient au moment où les grands modes organisationnels de type classique manifestent plutôt leurs carences.

L'innovation au service de l'intérêt général se réalise donc dans le monopole, mais je voudrais aller un cran plus loin et évoquer ce qui est pour moi plus qu'une hypothèse dans le cadre de votre profession, c'est que le monopole est nécessaire pour stimuler l'innovation.

C'est le deuxième point, l'innovation *par* le monopole.

Cela se vérifie tout particulièrement quand on compare votre monopole à certains autres.

Prenez les avocats aux Conseils par exemple, profession éminemment honorable, mais dont la capacité d'innovation est tout intellectuelle et tributaire de la technique de cassation elle-même. Il est essentiel de recourir à des professionnels du droit aux compétences reconnues et extrêmement spécialisées. Mais, cela s'arrête là, ce qui fait que le potentiel créatif de cette profession évidemment composée d'individus exceptionnels d'une intelligence lumineuse, dont je vois dans la salle la première figure, celle du président de l'Ordre, se déploie uniquement à l'intérieur d'une technique donnée dans le sens d'un raffinement toujours plus poussé.

En revanche (bien que je ne souhaite pas faire une comparaison qui n'aurait pas grand sens, mais faire ressortir des différences), la profession que vous exercez et qui jouit également d'un droit exclusif, d'un monopole, me paraît porteuse d'une propension à innover qui me semble intéressante parce qu'elle est liée, non pas à des caractéristiques purement techniques, comme la technique de cassation, mais à des évolutions matérielles qui sont les évolutions matérielles de la société dans son ensemble. Par exemple, elle est liée à la dématérialisation, dont on sait bien qu'elle répond à un besoin qui va toujours croissant et notre entrée de plain-pied dans l'ère numérique est certainement ce qui est de nature à favoriser le développement de votre capacité innovante au-delà du droit exclusif lui-même.

En réalité, le monopole est le moyen de préserver (et probablement le seul) ces incitations à l'innovation. En instituant un monopole de ce genre, l'État montre qu'il investit une profession d'une espèce d'acte de confiance que la profession doit pouvoir honorer. Quand on regarde l'histoire récente, on se rend compte

que c'est un acte de confiance qui a été renouvelé, par exemple en confiant aux greffiers des tribunaux de commerce la gestion d'un certain nombre de fichiers de transparence de la vie économique, comme le Fichier national des interdits de gérer ou le Registre des bénéficiaires effectifs. Cela veut dire que l'office public et ministériel dont vous êtes titulaire comporte en lui-même le moyen d'un développement de nouvelles applications dématérialisées, qui correspond absolument à l'évolution de notre société. Cela n'a l'air de rien, mais ce n'est pas du tout indifférent. Quand on voit la manière dont l'informatique dérive, pour ne pas employer un terme plus vif, dans la plupart des juridictions, à l'Éducation nationale, partout où nous ne savons pas réaliser, sous l'empire de la conception verticale et bureaucratique traditionnelle, une adaptation de nos moyens d'action à l'univers moderne, le système économique qui est le vôtre, qui est intrinsèquement lié au monopole, constitue un bel exemple à rebours. Oui, l'innovation dont vous êtes porteurs (au-delà des réussites particulières des missions que l'État vous confie ou de celles que vous pouvez vous inventer) me paraît avoir valeur d'exemple, ce qui fait que l'on retrouve ainsi paradoxalement une position qui était celle du XIX^e siècle, quand le XIX^e siècle a voulu inventer les concessions de service public – parce qu'après tout, vous êtes des délégataires – au motif que l'entreprise privée disposait d'une meilleure capacité de réaction pour assurer la satisfaction des besoins d'intérêt général.

Pourquoi est-ce qu'elle y arrive mieux ? Là, il faut être très prosaïque, ce qui ne nous est pas absolument naturel. Nous autres Français, nous sommes beaucoup plus théoriques que prosaïques. La conception dont je parle se fonde en définitive sur des intérêts qui sont des intérêts privés, avec les caractéristiques qui leur sont propres, comme la nécessité de gagner sa vie, la rentabilité, l'efficacité, toutes choses qui n'appartiennent pas au monde du système public. Le système public fonctionne exclusivement sur la vertu, il peut également

fonctionner sur la sanction. Dans le système de la vertu pure, c'est le système républicain idéal ; dans le système de la sanction, c'est le système soviétique idéal. Mais ces deux systèmes ne fonctionnent pas, d'abord parce qu'on ne peut pas maintenir un niveau de sanction élevée en permanence et d'autre part parce que les gens ne sont pas nécessairement vertueux. C'est ce qui fait qu'un système de monopole comportant le mécanisme économique qui lui est intrinsèque (comme le vôtre) est en réalité un système qui concourt davantage à la réalisation des objectifs d'intérêt général que ne le ferait un système unilatéral organisé selon le modèle bureaucratique.

C'est par là que je voulais terminer en vous incitant à ne pas vous laisser intimider par l'air du temps. Au fond, le concurrentialisme théorique génère des faillites (comme en Californie au temps de la réforme de l'électricité). Il génère aussi, par un effet de paradoxe, le développement d'une bureaucratie concurrentialiste entièrement vouée à la réalisation de l'intérêt général (comme l'a bien montré Marcel Gauchet dans ses études sur l'évolution de l'Union européenne). Et à l'inverse, le bureaucratisme pur, l'organisation pure d'un intérêt général ne faisant aucune part à l'initiative privée par la réalisation d'une délégation de service public, entraîne l'atonie et la grisaille.

Cela fait qu'un monopole réactif comme celui que vous détenez me paraît offrir des perspectives bien plus stimulantes pour tout le monde. C'est la raison pour laquelle, en tant que citoyen et observateur, je serais tenté de vous inviter à ne pas vous laisser arrêter par le langage daté par lequel la puissance publique confère (comme dans l'article dont j'ai parlé) des droits exclusifs. Cela fait gris, ou bien cela fait burlesque, avec un air d'Alphonse DAUDET, *Le Sous-préfet aux champs*, mais ce langage daté n'est qu'un signe et pas davantage, il n'empêche absolument rien.

En tout cas, il n'empêche pas la réalisation de ce qui

est inscrit comme thème de votre congrès, c'est-à-dire « entrepreneur de confiance du service public ». La notion d'entrepreneur du service public est une notion absolument fondamentale. J'ai été frappé en travaillant mon petit *speech* de la voir s'inscrire là, parce qu'elle correspond exactement à ce que j'ai essayé de démontrer. Tout ce qui peut être daté – encore une fois, la phrase par laquelle l'on vous confère un droit exclusif, le fait que vous dépendiez de la direction des affaires civiles, le fait que le garde des Sceaux vienne assister à votre congrès –, toutes ces choses un peu pittoresques et vaguement provinciales qui sont propres à la France, ne doivent pas vous arrêter, parce que cela n'est pas très important. Un avocat soucieux des droits de la personne, ce qui est mon cas, est toujours un amateur de la justice anglaise. Dans la justice anglaise, les meilleurs avocats des cours criminelles bénéficient d'un monopole, on les appelle les « *Queen's Counsels* » (qui sont très certainement les meilleurs des *barristers*, les meilleurs des avocats de contentieux), une profession réglementée et fermée dans laquelle il est très difficile d'entrer, et en plus, ils portent une perruque. Cette perruque et ce privilège ont fait d'eux les meilleurs défenseurs des droits de l'homme pendant deux siècles dans l'univers occidental. J'ai été très frappé récemment en participant à une réunion au Barreau de Paris. Le Bâtonnier avait invité le Bâtonnier du Barreau de Varsovie, alors en proie à la vindicte des autorités gouvernementales. Il s'exprimait dans un anglais parfait (il avait fait ses études à Cambridge) et l'on sentait que pour lui, la prééminence du principe de l'égalité des armes, sa passion à défendre les droits de l'homme en Pologne venaient de cette espèce d'héritage des cours anglaises. Cela m'a beaucoup frappé. Un système archaïque (les perruques et le privilège) avait fait des avocats anglais et de leurs disciples les meilleurs défenseurs des droits de l'homme.

Vous n'avez pas de perruque (à ma connaissance, en tout cas pas de perruque de même type, pas de perruque poudrée), mais je pense que le privilège qui vous est

conféré par le Code de commerce est une bonne chose parce que vous avez su démontrer qu'il s'exerçait, non à votre bénéfice, mais au bénéfice de tous.

Cela n'a l'air de rien, mais dans un monde où la police paraît faite par les syndicats de police, où la justice paraît faite par les syndicats de magistrats, dans un monde qui viole continûment la Déclaration des Droits lorsqu'elle prévoit que « tout titulaire d'un office public doit l'exercer pour le public et non pas pour lui-même », je trouve que la manière dont vous exercez vos talents dans une société qui paraît ne réclamer de droits qu'à son propre bénéfice, catégorie par catégorie, corporation par corporation, est quelque chose de profondément réjouissant pour le simple observateur, citoyen, plaidant parfois et parfois justiciable, que je m'honore d'être.

Je vous remercie.



DISCOURS DE CLÔTURE

DE SOPHIE JONVAL



Les Actes
du 133^e
congrès



DISCOURS DE CLÔTURE

Présidente du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce

Merci cher Maître, cher François, pour votre formidable intervention qui vient conclure des travaux riches d'enseignements et qui ouvre de belles perspectives.

Mesdames, Messieurs les Présidents
Messieurs les Directeurs,
Mesdames, Messieurs les Hauts Magistrats,
Mesdames, Messieurs les Hautes Personnalités,
Mesdames, Messieurs,
Chères Consœurs, Chers Confrères,

Le moment est venu de clôturer cette belle journée riche d'échanges fructueux.

Après ces temps si particuliers que nous avons traversés, ensemble, ces derniers mois, c'est un réel plaisir de se revoir et de nous retrouver dans ce formidable lieu. Les échanges cordiaux et animés auxquels j'ai pu assister le démontrent largement.

C'est pourquoi je souhaite vous remercier chaleureusement pour votre présence nombreuse et attentive aujourd'hui.

Je voudrais dire à nos interlocuteurs politiques et institutionnels notre satisfaction de pouvoir à nouveau échanger avec eux autrement qu'en visioconférence, même si cette technologie maintes fois utilisée pendant la crise s'est révélée extrêmement utile pour le suivi de

nos dossiers.

Nous le savons tous la période inédite que nous traversons depuis maintenant près de deux ans va laisser une empreinte forte dans nos sociétés et les relations humaines.

Il nous a fallu nous adapter dans l'urgence à cette situation aussi inattendue que particulière, et tous les secteurs d'activité sans exception ont été impactés, voire bouleversés.

Notre profession et le fonctionnement du service public dont nous avons reçu délégation ont eux aussi été impactés

Fort heureusement, depuis maintenant plusieurs années notre profession a mené une politique de développement d'outils digitaux, au premier rang desquels la très connue plateforme Infogreffe, à laquelle sont venus s'adjoindre l'identité numérique des entreprises et le Tribunal Digital, qui ont trouvé dans ces circonstances si particulières, leur pleine utilité.

L'intitulé de notre congrès « *Le greffier, entrepreneur de confiance du service public* », n'est pas seulement un titre mais bien une réalité au quotidien à laquelle nous sommes tous profondément attachés.

Si cette confiance passe par une accessibilité facilitée et une efficacité reconnue, le statut d'officier public et ministériel permet, on l'a vu cet après-midi, une gestion innovante des missions de service public. Sans doute bien au-delà d'ailleurs de la justice commerciale.

Malheureusement, trop souvent encore, une certaine méfiance demeure face à ce modèle qui ne ressemble à nul autre, et qui pourtant et de manière très audacieuse pourrait être exporté utilement dans d'autres domaines.

C'est ainsi que j'ai souhaité rappeler ce matin à Monsieur le ministre cette contradiction :

Car l'Etat nous confie de nouvelles missions notamment dans le cadre de transferts de compétences et met souvent en avant notre expertise, parallèlement à cela des réformes menées depuis plusieurs années et qui concernent le tarif réglementé de certaines professions du droit dont la nôtre viennent réduire notre visibilité et surtout, risquent à terme de réduire l'efficacité et l'expertise que nos interlocuteurs recherchent.

Ni totalement privé, ni complètement public, professionnel libéral exerçant dans un cadre réglementé et contrôlé et appliquant un tarif fixé par arrêté conjoint du garde des Sceaux et du ministre de l'Economie, pris après avis de l'Autorité de la Concurrence et sur proposition de la DGCCRF, le greffier de commerce est avant tout un auxiliaire de justice, un juriste bien sûr mais également un utilisateur et un promoteur des outils digitaux qu'il développe et qui sont destinés à faciliter la vie des chefs d'entreprises.

Il est également lui-même un chef d'entreprise chargé de recruter ses propres collaborateurs dont il est responsable et dont il assure la formation continue. En même temps qu'il se doit d'équiper le greffe des outils techniques destinés à faire fonctionner la structure et qui sont autant de liens avec ses interlocuteurs au quotidien.

Enfin, le greffier exerce son activité sous l'autorité du procureur de la République.

Cette dualité et cet entre-deux, ce côté hybride comme on dit aujourd'hui, interrogent parfois voire même dérangent, mais sont aussi la raison de notre efficacité et de cette agilité, si propices à la réactivité.

La réforme de la discipline des professions portée par notre ministère de tutelle, qui prévoit entre autres l'élaboration d'un code de déontologie spécifique aux greffiers et qui viendra compléter nos règles professionnelles existantes, constituera à n'en pas douter un gage essentiel de cette confiance que nous appelons de nos vœux.

* * *

Je ne vais pas prolonger plus longtemps cette journée de travail déjà très dense. Avant de vous inviter à rejoindre le rooftop au 6^{ème} étage de ce magnifique endroit, et sa vue imprenable sur Paris, laissez-moi vous dire, à la veille du renouvellement des instances du Conseil national, à quel point j'ai été heureuse et fière d'avoir représenté notre profession pendant ces dernières années.

Avec les membres du Bureau, du Conseil national, du GIE Infogreffe, des différentes commissions, des groupements informatiques et les inspecteurs, avec nos collaborateurs à Paris et dans les greffes, nous avons œuvré sans relâche pour poursuivre et amplifier l'ouverture et la modernisation de notre profession.

L'engagement de tous a été entier pour promouvoir nos missions et notre savoir-faire qui est plus que jamais essentiel pour consolider l'enracinement des greffiers des tribunaux de commerce dans le paysage judiciaire français.

Notre environnement évolue sans cesse et de plus en plus rapidement, les attentes des justiciables également.

Il nous faut en permanence nous adapter et innover.

Le Minitel a depuis bien longtemps laissé place à Internet et l'intelligence artificielle habite aujourd'hui nos outils informatiques, et demain la blockchain viendra encore renforcer la sécurité de nos échanges digitaux, la proximité avec l'utilisateur et la qualité du service rendu resteront la spécificité d'une profession toujours en mouvement.

Nous le voyons tous, le greffe d'aujourd'hui est différent de celui d'il y a quinze ou dix ans, on entrevoit déjà ce qu'il pourra être dans les dix prochaines années, à nous de le construire ensemble.

Ne soyons pas nostalgiques, voyons dans cette évolution une invitation à toujours faire mieux, à étendre notre expertise, à relever de nouveaux défis et voguer vers de nouveaux territoires.

A présent, je vous invite à nous retrouver au 6^{ème} étage pour profiter d'une vue imprenable sur la plus belle ville du monde pour un moment de convivialité retrouvée.

Je vous remercie.







L'ACTUALITE DE LA PROFESSION EN 2021



*Les Actes
du 133^e
congrès*

L'ACTUALITÉ

DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE EN 2021

L'actualité de la profession a fortement été marquée, ces 18 derniers mois, par **l'évaluation menée par le Groupe d'action financière (GAFI)** du dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). Les greffiers de commerce, de par leur mission de tenue des registres de publicité légale et leur rôle de « sentinelle » du monde économique, occupent une place clé en matière de transparence financière des personnes morales.

Le Conseil national a ainsi participé, début 2020, à la première phase d'examen sur pièces de la conformité du dispositif LCB-FT en contribuant à la rédaction du rapport d'efficacité de la France. Une deuxième phase consistant en la **visite sur place des évaluateurs** du GAFI a eu lieu au mois de juillet 2021 (après plusieurs reports dus à la crise sanitaire). La profession a été auditionnée à deux reprises afin d'explicitier les diligences du greffier en matière de contrôle de l'information et de démontrer l'utilité des services de la profession, tel que le portail de signalement des divergences sur les bénéficiaires effectifs.

Le Conseil national a participé à la **mission prévention** initiée, en septembre 2020, par le garde des Sceaux, ministre de la Justice, qui a été l'occasion de présenter les outils de la profession en matière de détection des faiblesses des entreprises et de formuler des propositions pour renforcer le traitement de leurs difficultés économiques.

La profession a été consultée dans le cadre de l'élaboration de la **procédure de traitement de sortie de crise** et du **plan d'action du gouvernement d'aide aux entreprises**, dont le Conseil national est signataire. Avec cette procédure, dont la période d'observation est limitée à 3 mois, la détermination du passif se fonde sur la liste des créances du débiteur et sur des éléments comptables fiables. Le décret d'application reste en attente de parution.

Le **décret n° 2021-300 du 18 mars 2021** portant application de l'article 1^{er} de la « loi Pacte » et l'**arrêté du 30 mars 2021** ont précisé les modalités de mise en œuvre du guichet unique électronique des formalités. Ce guichet, opéré par l'INPI, deviendra le seul interlocuteur des entreprises pour leurs formalités à compter du 1^{er} janvier 2023. Le Conseil national a été sollicité pour le raccordement technique de l'organisme unique numérique aux greffes des tribunaux de commerce. A cette fin, la profession a désigné un référent technique national qui a participé aux premiers travaux techniques avec l'INPI. Les groupements informatiques ont par la suite été intégrés à ces travaux techniques, l'objectif fixé par le Gouvernement étant d'être prêts au 1^{er} juillet 2021. Si cet objectif a été atteint, il apparaît qu'à ce jour aucun dossier concernant la compétence des greffes des tribunaux de commerce n'a été déposé à travers l'organisme unique.

I - L'ACTUALITÉ « MÉTIER » DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

La profession a poursuivi ses travaux en vue de la création d'un **réseau national de blockchain**. Les expérimentations portant sur les notifications inter-greffes et sur les mentions liées aux procédures collectives se sont avérées concluantes. Le Conseil national a donc repris à son compte les développements effectués avec la société IBM afin qu'ils soient étendus à toute la profession. Le Conseil national a initié une expérimentation avec la société **Archipels qui propose une blockchain** permettant de vérifier les justificatifs de domicile afin de renforcer les actions de contrôle des greffiers et de sécuriser la création d'entreprise.

Le **projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire**, qui contient un volet sur la discipline des professions réglementées, a été déposé par le gouvernement le 14 avril 2021 et adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 25 mai dernier. Le Conseil national avait auparavant été rendu destinataire du projet par la Chancellerie puis a été entendu par plusieurs parlementaires, notamment les rapporteurs de la loi, le député Stéphane MAZARS et le sénateur Philippe BONNECARRÈRE. Le projet de loi est actuellement en cours d'examen par le Sénat.

La Chancellerie a mis en place de nouvelles règles concernant **l'organisation des élections des juges des tribunaux de commerce** compte tenu de la suppression des délégués consulaires fin 2021. Le décret n° 2021-144 du 11 février 2021 prévoit qu'à partir des élections des juges consulaires de 2022, les candidats à la fonction de juge soient désormais inscrits sur les listes des chambres de commerce et d'industrie ou des chambres de métiers et de l'artisanat.

Le Conseil national a été associé à la rédaction des textes en vue de la prochaine **réforme du droit des sûretés**. En parallèle, le transfert de la gestion de plusieurs sûretés au profit des greffiers des tribunaux

de commerce a été acté. Il débutera par la gestion des hypothèques maritimes qui prendra effet le 1^{er} janvier 2022. La gestion des warrants agricoles fera également l'objet d'un futur transfert. Le Conseil national a alerté le ministère de la Justice sur la nécessité d'assurer l'équilibre du modèle économique des registres des sûretés dans un contexte où la diffusion sans frais des informations desdits registres semble désormais actée.

La **signature des décisions des tribunaux de commerce** est entrée en phase opérationnelle. Le Conseil national a formalisé un accord avec la société Oodrive en vue de la fourniture d'une solution de signature des décisions en application de l'arrêté du 9 avril 2019. Après une phase de test auprès de cinq greffes pilotes, la signature des décisions est désormais possible au sein de chaque tribunal de commerce. Le déploiement est en cours sur le processus de signature des décisions à distance.

Le Conseil national a participé à plusieurs réunions avec la Cour de cassation portant sur la mise en œuvre de **l'Open Data des décisions de justice**, dans la suite de la publication du décret n° 2020-797 du 29 juin 2020. L'arrêté du 28 avril 2021 pris en application du décret précité a fixé le calendrier de mise à disposition du public des décisions de justice. S'agissant des jugements rendus par les tribunaux de commerce, l'échéance est fixée au plus tard au 31 décembre 2024. Le Conseil national a souhaité débiter les travaux afin que l'ouverture des décisions des tribunaux de commerce puisse être anticipée sous tous les aspects notamment techniques.

Le Conseil national et le GIE Infogreffe ont poursuivi la mise en place du **système d'interconnexion des registres de commerce** en Europe (BRIS). La troisième version de ce système intègre notamment la gestion des notifications entre registres. Le Conseil national a également travaillé en lien avec le ministère de la Justice sur l'impact du **Brexit** sur les registres tenus par la profession.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, les registres d'insolvabilité des pays membres de l'Union européenne sont interconnectés via le **portail européen e-Justice** qui permet de consulter, analyser et conserver des informations sur l'insolvabilité d'une personne physique ou morale, en accord avec les réglementations nationales. Pour la France, le GIE Infogreffe assurera la diffusion sur e-Justice des informations relatives aux procédures d'insolvabilités ouvertes en France.

Dans le cadre de ses actions européennes, le CNG a participé à **cinq consultations de la Commission européenne** (Data Act, amélioration du droit des sociétés numérique, régimes d'insolvabilité européens, numérisation de la coopération judiciaire transfrontière, tableau de bord de la justice) en positionnant encore plus la profession au niveau européen. La Profession a également participé à la Conférence annuelle d'**EBRA**, association qui réunit les teneurs de registres de commerce en Europe et dont le Conseil national est membre.

Sur le dossier des **locaux des greffes**, le Conseil d'Etat, par arrêt du 12 mars 2021, a jugé que l'instruction du 6 février 2020 était « réputée abrogée », et a considéré que les missions des greffiers non détachables de l'activité juridictionnelle – dont il a élargi le champ – ne sauraient donner lieu à redevance, ce qui n'est pas le cas pour les missions distinctes de nature non juridictionnelle, telles que la tenue du RCS. La poursuite des instances devant les Cours d'Appels de Lyon et de Marseille a pour objectif d'affiner les effets des principes posés par le Conseil d'Etat en cas d'éventuelle soumission effective des greffiers à redevance.

Le Conseil national a mis en place un dispositif de suivi de la signature du **registre chronologique** par les greffiers, prévue par l'article R.123-101-1 du code de commerce. Au cours de l'année 2021, le Conseil national a contrôlé de manière aléatoire les 141 greffes. Dorénavant, lors des inspections quadriennales, une

attestation permet de vérifier si le registre chronologique a bien été signé par les greffes inspectés.

Les syndicats patronaux et les organisations de salariés des professions réglementées auprès des juridictions (greffiers des TC, AJMJ et avocats aux conseils) ont trouvé un accord sur le projet de convention collective commune aux trois professions. Celle-ci est en cours de signature et entrera en vigueur dans le courant de l'année 2022. Par ailleurs, l'**ANGTC-PLE** a continué à diffuser de l'information sociale auprès des greffiers (réglementation COVID).

La situation sanitaire a eu des impacts sur le calendrier et le déroulement des **inspections quadriennales** : la Chancellerie a accordé un délai supplémentaire pour la réalisation des 38 inspections dont 9 ont été faites de manière dématérialisée. Une journée d'information des inspecteurs a été organisée le 28 janvier 2021.

II - LES PARTENARIATS DU CONSEIL NATIONAL

Le **partenariat entre le Conseil national et TRACFIN** s'est renforcé, dans la suite de l'assujettissement de la profession aux obligations LCB-FT par l'ordonnance du 12 février 2020, avec une augmentation significative du nombre de déclarations de soupçon transmises par les greffiers (720 en 2020). Ce nouveau cadre juridique a permis à TRACFIN d'adresser plusieurs appels à vigilance à la profession afin que des vérifications particulières soient effectuées face à certaines situations présentant un risque important. Le Conseil national et TRACFIN poursuivent leur rédaction commune des lignes directrices de la profession qui permettront d'explicitier les textes en vigueur et d'harmoniser les pratiques en matière de vigilance et de déclaration.

La profession a mené, en lien avec le ministère de l'Intérieur, une expérimentation en vue de l'**utilisation par les greffiers du dispositif Docverif** qui permet de vérifier la validité des pièces d'identité délivrées par

l'Etat. Une évolution réglementaire est en cours pour permettre un déploiement du dispositif à l'ensemble des greffes. De plus, le Conseil national étudie la possibilité de recourir au dispositif **Justif'Adresse** qui permettrait de simplifier les démarches des usagers en vérifiant la validité de l'adresse saisie.

Le Conseil national continue de porter sa proposition visant à élargir à certains organismes à but non lucratif (OBNL) ayant une réelle activité économique **l'immatriculation au RCS**. Cette mesure apparaît nécessaire pour améliorer la visibilité juridique et faciliter l'accès aux informations du secteur associatif, compte tenu de la place grandissante occupée par ce secteur dans des domaines d'activités du marché concurrentiel. Une note a été diffusée aux principaux interlocuteurs institutionnels du Conseil national et des échanges ont eu lieu, notamment avec Madame Sarah El Haïry, secrétaire d'Etat chargée de la jeunesse et de l'engagement.

Dans le cadre de leur partenariat, le **Conseil national des barreaux** et la profession ont décidé de plusieurs actions visant à mettre réciproquement en valeur leurs plateformes respectives. Les deux institutions souhaitent également poursuivre les travaux en cours sur la dématérialisation des procédures, en particulier sur les évolutions du RPVA-TC.

La profession, membre de la **Fondation pour le droit continental**, co-organise la prochaine édition de la Convention des juristes de la Méditerranée sur le thème « Les nouvelles obligations extra-financières des entreprises ». Cette édition, reportée en raison de la crise sanitaire, se tiendra au printemps 2022 à Bucarest.

En tant que membre du **Centre d'Information et de Prévention** des difficultés d'entreprises (CIP), le Conseil national a participé le 2 juillet à la journée annuelle des CIP territoriaux, sur le thème de la prévention.

Le Conseil national et le **Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables** (CSOEC) ont renouvelé, le 24 avril, leur partenariat sur le plan de la sensibilisation des deux professions pour la prévention des difficultés des entreprises. Le partenariat avec la **Caisse des Dépôts** a également été renouvelé pour quatre ans.

III - LES ACTIONS DU CONSEIL NATIONAL EN MATIÈRE D'ACCÈS À LA PROFESSION ET DE FORMATION

Sur les 66 candidats inscrits au **concours d'accès à la profession** en 2020, 38 se sont présentés aux épreuves écrites et 16 ont été reçus aux épreuves orales. A l'issue de l'ensemble des épreuves, 9 candidats ont finalement été admis. Par ailleurs, les 9 lauréats du concours 2019 ont validé leur stage et ont intégré la liste d'aptitude à la profession. La prochaine édition du concours, au titre de laquelle 14 places sont offertes, aura lieu à compter du 7 octobre 2021 (épreuves écrites).

Le **séminaire national de formation** s'est tenu les 18 et 19 mars en format dématérialisé. Les séquences ont été mises en ligne sur la plateforme e-learning du Conseil national.

Le Conseil national et le GIE Infogreffe ont réuni les principaux acteurs de la justice économique et des professionnels du chiffre et du droit le 11 mars, pour un **webinaire** consacré à la prévention des difficultés des entreprises.

Le **rapport d'activité 2020** sur la formation continue des greffiers, sera présenté dans le courant du mois d'octobre au Comité scientifique. Le Conseil national prépare sa certification Qualiopi en tant qu'organisme de formation. En 2020, en raison de la crise sanitaire, une grande partie des formations a été annulée, notamment le séminaire de la profession. La **formation des collaborateurs** de greffes a également connu une baisse. Le **cycle de formation CNG 2020/2021** a été

suivi par 113 salariés de greffes : 79% salariés ayant passé l'examen de 1^{ère} année l'ont réussi, et 94% des candidats en 2^{ème} année. En raison de la crise sanitaire les épreuves écrites et orales ont été organisées, cette année encore, en ligne via les outils Evalbox et Tixéo.

IV - LES ACTIONS DE COMMUNICATION DU CONSEIL NATIONAL

Le Conseil national a continué sa politique de communication tant sur les **réseaux sociaux** que dans la **presse**. Les brochures « **Entrepreneurs, ne restez pas seuls** » et « **Grefe numérique** » ont été mises à jour. Ont également été publiés les **Actes du 132^{ème} congrès** qui s'est tenu sous un format digital et le **rapport d'activité 2020**.

Malgré les contraintes liées à la situation sanitaire et dans le respect des obligations en vigueur, le **133^{ème} congrès des greffiers** s'est tenu en présentiel les 30 septembre et le 1^{er} octobre 2021 à Paris à l'Institut du

Monde Arabe sur le thème « Le greffier, entrepreneur de confiance du service public ».

Le **Bilan National 2020 des Entreprises** (BNE) du Conseil national a été présenté en début d'année, sous forme d'une conférence de presse digitale, en présentant un état des lieux des créations d'entreprises, des entreprises en difficultés et des radiations. Les **bilans départementaux** des entreprises permettant une analyse détaillée de l'activité économique de chaque département français ont également été mis en ligne sur l'Observatoire statistique du Conseil national. Le traitement et l'analyse des données ont été réalisés par le cabinet d'étude XERFI Spécific. L'**Observatoire statistique** a été d'une grande utilité, tout au long de l'année 2021, pour mesurer l'impact de la crise sanitaire sur la création et la défaillance des entreprises. La profession a présenté **des notes flash spécial crise du covid-19** permettant de faire un point d'étape des évolutions du tissu entrepreneurial.

REMISE DES DIPLÔMES

16



*Les Actes
du 133^e
congrès*

REMISE DES DIPLÔMES

LAURÉATS DES CONCOURS 2019 ET 2020



Chères consœurs, Chers confrères,

Vous le savez, la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a réformé notre profession à bien des égards, notamment dans le domaine des conditions d'accès avec l'instauration d'un concours national.

Pour rappel, ce concours a lieu une fois par an. Le nombre de places offertes est fixé chaque année par arrêté du garde des Sceaux. Il est sanctionné par un jury composé de deux magistrats de l'ordre judiciaire et d'un greffier de commerce en activité ou honoraire.

J'en profite pour remercier très sincèrement notre confrère et président honoraire, Frédéric BARBIN, qui a

été membre du jury pendant ses 3 premières éditions, et que j'invite à monter sur scène pour m'aider à remettre leurs diplômes aux lauréats.

Je remercie également mon confrère du Bureau Bertrand DUBUJADOUX, qui a accepté d'assurer cette mission pour les 3 prochaines années, à commencer par l'édition 2021 dont les épreuves écrites auront lieu la semaine prochaine.

Il est désormais de coutume de féliciter et de présenter à la profession les lauréats du concours à l'occasion de notre congrès. Malheureusement la crise sanitaire ne nous a pas permis d'organiser cette cérémonie l'année dernière.

Nous allons donc remettre aujourd'hui leur attestation de réussite aux lauréats des promotions 2019 et 2020 du concours. Certains parmi eux ont déjà été nommés greffier de tribunal de commerce, et je leur souhaite par la même occasion la bienvenue dans notre profession, en espérant accueillir très prochainement les autres lauréats.

Je vais maintenant appeler les lauréats du concours 2019 dans l'ordre de leur classement, et les invite à monter sur scène pour recevoir leur diplôme.

- Pour débiter, le major de la promotion, Monsieur Guillaume POURADIER DUTEIL
- 2^{ème} lauréat : Monsieur Geoffroy d'AVOUT.
- 3^{ème} lauréat : Monsieur Alexandre RIERA, qui a été nommé greffier du tribunal de commerce de Soissons.
- 4^{ème} lauréate : Madame Virginie COSMANO.
- 5^{ème} lauréat : Monsieur Julien PIAU.
- 6^{ème} lauréate : Madame Ilona GERVAIS.
- 7^{ème} lauréat : Monsieur Guillaume BERNARD.
- 8^{ème} lauréat : Monsieur Antoine HEQUET, qui a été

nommé greffier associé du tribunal de commerce de Pontoise.

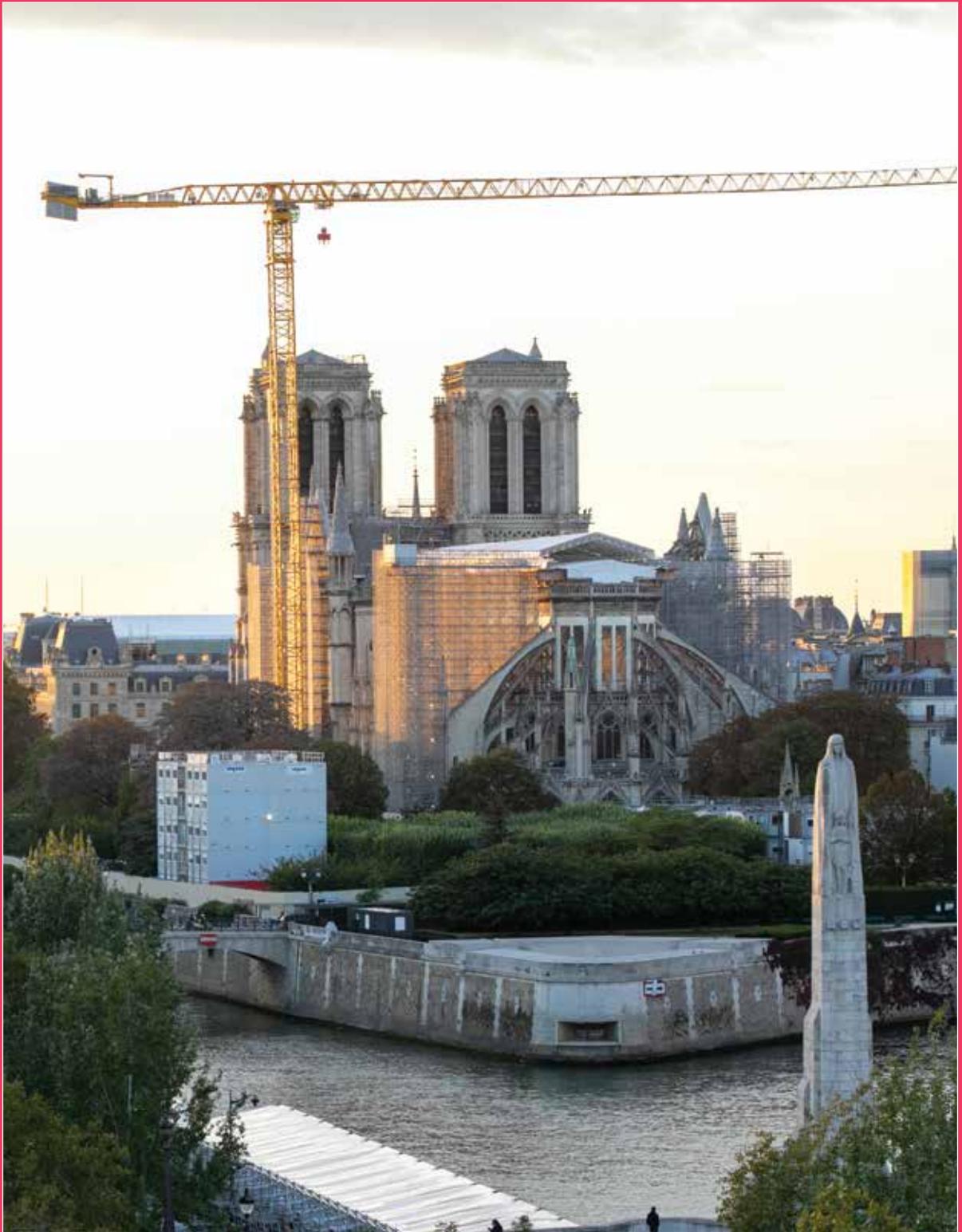
- 9^{ème} lauréat : Monsieur Dominique DA.

Je vais à présent appeler les lauréats du concours 2020, également dans l'ordre de leur classement.

- Tout d'abord, Madame Clara MARTEL, major de la promotion.
- 2^{ème} lauréat : Monsieur Edouard LIBES.
- 3^{ème} lauréate : Madame Anne-Sophie GUICHAOUA.
- 4^{ème} lauréate : Madame Marie-Charlotte BENEDETTI.
- 5^{ème} lauréat : Monsieur Gauthier SOMMELETTE.
- 6^{ème} lauréate : Madame Paola GRIMALDI.
- 7^{ème} lauréate : Madame Charlotte LAISNÉ.
- 8^{ème} lauréat : Monsieur Sylvain GARRY.
- 9^{ème} lauréate : Madame Manon CHARNAY.

J'adresse une nouvelle fois toutes mes félicitations aux lauréats et je vous invite à présent à vous diriger vers le rooftop pour profiter de quelques mets.





LE CONGRÈS EN IMAGES

17



*Les Actes
du 133^e
congrès*



INSTITUT DU MONDE ARABE

Le 133^{ème} congrès s'est déroulé à l'Institut du Monde Arabe.

Interventions d'experts, de greffiers et d'universitaires se sont multipliées pendant les travaux.







LE ROOFTOP DE L'INSTITUT

avec sa vue magnifique sur le ciel de la capitale à accueillir les moments de détente et d'échanges.







L'ESPACE PARTENAIRES DU CONGRES

Rendez-vous incontournable, l'espace partenaires constitue pour les congressistes une occasion privilégiée de rencontrer les principaux acteurs du secteur, d'échanger avec eux et d'être informés des dernières nouveautés.









FORMATION

La journée du 1^{er} octobre a été consacrée à la formation et aux questions d'actualité de la profession.



Le Conseil national remercie les partenaires du 133^{ème} congrès :

LA BANQUE DES TERRITOIRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

ainsi que

ACTULEGALES

AMITEL

ARCHIPELS

CAVOM

CERTEUROPE

DOCAPOSTE

EDIIS

GROUPE VYV

IAGONA

IBM

INFOGREFFE

LEFEBVRE DALLOZ

MACH SCANNERS

MYGREFFE

REPLAY

VERLINGUE

Publication du Conseil National des Greffiers - 29, rue Danielle Casanova - 75001 Paris / Directeur de publication :
Sophie Jonval / Conception graphique :  Communication / Imprimé sur du papier issu de forêts écologiquement
gérées / Dépôt légal janvier 2022.

CNG

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :



CNGTC



CNG_TC



cngtc

CONSEIL NATIONAL
DES GREFFIERS DES
TRIBUNAUX DE COMMERCE

29, rue Danielle Casanova - 75001 Paris
Tél : 01 42 97 47 00 - Fax : 01 42 97 47 55
Mail : contact@cngtc.fr • Site internet : www.cngtc.fr